

# Réflexions sur les esclavages

*Quels étaient les arguments  
des défenseurs des esclavages  
et ceux des abolitionnistes ?*

*« Ne pas railler, ne pas pleurer, ne pas haïr, mais comprendre. »  
B. Spinoza (1632-1677) *Traité politique**

*à Emile, Gratien, Jean-Jacques*

## A titre d'introduction :

« *A quoi bon réfléchir sur les esclavages ?  
Tout ça c'est du passé !* »

On pourrait ainsi réagir, arguant du fait qu'il s'agit, une fois de plus, de ce que l'on qualifierait de *rumination*<sup>1</sup>, car enfin, seul le présent existe.

Une telle position peut être recevable à première vue. Mais elle est un peu courte. Que le passé, par définition, n'existe pas, est une évidence. Mais il y a *présence du passé*<sup>2</sup> : par la mémoire, les conséquences, les ruines et autres traces. Or, ignorer quelque chose ne conduit pas, par magie, à l'anéantir. Cela l'isole, lui laisse produire des effets à notre insu, jusqu'au jour où « ça ressort », sur un mode plus ou moins explosif. C'est ce que nous avons constaté lors de la Conférence de Durban de 2001 (On peut consulter à ce sujet : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Conf%C3%A9rence\\_de\\_Durban](http://fr.wikipedia.org/wiki/Conf%C3%A9rence_de_Durban)).

C'est ce que montre magistralement Hélène Waysbord, en parlant d'autre chose, dans son livre *L'amour sans visage*\* (étudié, dans le cadre du programme de philosophie, par les classes TL et TEDPI, durant l'année scolaire 2012-2013).

Il nous semble donc nécessaire de veiller à comprendre, autant qu'il est possible, certains processus. G. Gauvin, dans *L'Esclavage*\*, se propose, par exemple, d'analyser les « idées toutes faites que l'on peut entendre aujourd'hui encore à propos de l'esclavage, idées réactivées en France par les nombreuses polémiques suscitées par les violences urbaines de novembre 2005, suivies par la création du Conseil représentatif des associations noires (CRAN). Quelques mois plus tard, le 10 mai 2006, la République inscrivait dans le calendrier national une date de commémoration des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions. »

Il est préférable de reconnaître et de connaître, pour pouvoir admettre et s'occuper du présent.

En m'engageant dans ce travail, j'ai mesuré mon ignorance sur certains points et mon intérêt pour ces événements ces discours qui marquent encore notre siècle, nos représentations, nos actes.

La position adoptée est donc déterminée par le désir d'en savoir davantage non pas pour condamner ou se lamenter mais pour tenter de comprendre. Cette posture est celle de la recherche tâtonnante, construite à partir de questions qui vont constituer le fil conducteur :

I. Jusqu'où remontent nos connaissances concernant les pratiques des esclavages ? Pourquoi parler d'esclavages et non de l'esclavage ? Pour quels motifs des personnes devenaient-elles esclaves d'autres ? Avons-nous des témoignages d'esclaves ?

II. Quels étaient les arguments des défenseurs des esclavages et ceux des abolitionnistes ?

Plus tard, une troisième partie traitera la question suivante :

### III. Qu'en est-il de ce que l'on appelle l'esclavage contemporain ?

Enfin, en guise de conclusion provisoire, nous évoquerons le *marronnage*, *les révoltes d'esclaves* et *les Zoos humains*.

Au cours de ce voyage, nous ne perdrons pas notre temps à essayer de savoir si Voltaire était sincère, Montesquieu obséquieux ou Diderot cabot ; si l'un avait des actions dans le commerce du sucre, l'autre dans celui des esclaves, etc. Car, premièrement, il n'y a aucune preuve, et, surtout, deuxièmement, personne ne peut, de nos jours, se prétendre *pur*, dans la mesure où acheter une marchandise ou avoir des actions boursières, se procurer des produits de contrefaçon, des cigarettes de contrebande, etc. c'est participer au commerce international caractérisé, en partie, par des salaires de misère, le travail d'enfants et des formes d'esclavage...

Tout au long de ce travail, il ne s'agira pas de payer pour une faute que l'on n'a pas commise. Les générations du présent ne sont pas plus coupables que responsables des actes de certains de leurs ancêtres. Par contre, elles sont responsables de ce qu'elles font de leur héritage, des leçons qu'elles en tirent, ou pas. A nous d'admettre ce qui s'est passé comme pour *nettoyer la plaie* afin de parler et d'agir (un peu) plus justement. A nous de connaître les théories et les pratiques anciennes pour mieux réfléchir les nôtres en faisant la genèse de nos préjugés, de nos représentations imaginaires fausses, voire fallacieuses.

Voici ce que disait Toni Morrison, en 1994 : « Je tente de voir comment un peuple absorbe et rejette les informations touchant à une chose aussi impossible à assimiler et à intégrer que l'esclavage. C'est une chose sans précédent dans l'histoire de l'humanité si l'on considère la durée, la nature et la spécificité de son caractère destructeur. » Danille Taylor-Guthrie, *Conversations with Toni Morrison*, Jackson, University Press of Mississippi, 1994, p. 235.

Mme Perroud,  
professeure de philosophie

1. Nietzsche (1844-1900) : « (...) il y a un degré d'insomnie, de ruminant, de sens historique qui nuit au vivant et qui finit par le détruire, qu'il s'agisse d'un homme d'une nation ou d'une civilisation ». *Secondes considérations intempestives*

2. Comme le montrent de nombreux penseurs : Augustin (354-430), Pascal (1623-1662), Descartes (1596-1650), Freud (1856-1939), etc.

\*. Tous les livres évoqués dans ce travail sont présentés dans la bibliographie, consultable en fin de dossier.

Sites :

Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage [www.comite-memoire-esclavage.fr](http://www.comite-memoire-esclavage.fr)

UNESCO [www.unesco.org](http://www.unesco.org) <http://portal.unesco.org/culture/fr>

De recherche : [www.esclavages.cnrs.fr](http://www.esclavages.cnrs.fr)  
[www.archives-esclavages.culture.gouv.fr](http://www.archives-esclavages.culture.gouv.fr)  
[www.slavevoyages.org](http://www.slavevoyages.org)

Les Anneaux de la mémoire [www.lesanneauxdelamemoire.com](http://www.lesanneauxdelamemoire.com)

Sites contre l'esclavage moderne : [www.esclavagemoderne.org](http://www.esclavagemoderne.org)  
[www.antislavery.org/english](http://www.antislavery.org/english)

I. Jusqu'où remontent nos connaissances concernant les pratiques des esclavages ? Pourquoi parler d'esclavages et non de l'esclavage ? Pour quels motifs des personnes devenaient-elles esclaves d'autres ? Avons-nous des témoignages d'esclaves ?

---

### *Avertissement*

Tout le travail qui suit sera en permanence précédé de la formule suivante : « Dans l'état actuel de nos/mes connaissances ». Notre position est celle de la recherche, non du savoir, et cette démarche est définitivement inachevée. Nous ne faisons pas un travail d'historien, nous traitons ces premières questions afin de répondre aux suivantes, énoncées en introduction.

\*\*\*

Nous savons tous que l'esclavage a existé. A l'école, on nous a parlé de l'esclavage des Noirs, du Commerce triangulaire. Cela dit, l'esclavage est un fait historique étendu dans l'espace et le temps : il y a eu des esclavages, dans de nombreuses contrées, des formes d'esclavage différentes.

Avant de poursuivre ce cheminement, il importe de s'entendre sur ce que l'on peut qualifier ou non d'esclavage. Ce qui est très difficile.

*Quels sont les critères possibles permettant de dire que tel individu est un esclave ?*

Olivier Pétré-Grenouilleau, dans le *Dictionnaire des esclavages* (p. 13)\*, pointe ceci : « L'esclavage n'est pas une condition définissable par un certain niveau de vie. L'esclave peut être battu et accablé de travail, ou bien être relativement bien traité et vivre mieux qu'un ouvrier des premiers temps de l'industrialisation. Toute forme d'exploitation de l'homme ou toute dépendance n'est pas forcément de l'esclavage. Celui-ci ne peut pas non plus être approché par un seul critère. Il n'est pas entièrement soluble dans l'économie, car de nombreux esclaves ont rempli des rôles non économiques, comme dans le cas de l'esclavage sexuel et militaire. »

L'auteur propose trois critères :

**1. L'esclave est toujours un Autre** ou quelqu'un transformé en un Autre, et exclu d'une dimension fondamentale dans la vie du groupe de ses maîtres.

Pour les Athéniens c'étaient la langue grecque et la participation à la vie de la cité. [J. P. Vernant précise, dans *La traversée des frontières* (p. 86) que « Les Grecs auront tendance à se définir comme Grecs en opposition à ceux qu'ils appellent les « barbares » - lesquels ne sont pas totalement des hommes, si intelligents soient-ils, si savants, même plus savants, si religieux, même plus religieux qu'eux, comme les Egyptiens, dans la mesure où ils acceptent d'être dominés par un souverain. Les Grecs, eux, ne l'acceptent pas.]

Pour d'autres, cela peut être des différences physiques, religieuses, d'origines, ou bien des combinaisons de ces différents traits. Signe de cette exclusion, l'esclave ne doit ni l'impôt, ni le service militaire.

L'esclave est officiellement dépossédé de lui-même et placé sous l'entière domination de son nouveau maître.

Un acte fréquent est à noter : le nom de l'esclave est rayé ; un nouveau nom lui est attribué ou seulement un prénom. C'est ce que rappelle M. Aïssaoui, dans son récit, *L'affaire de l'Esclave Furcy*, « quand on veut priver un homme de liberté, on lui ôte son identité. On n'est rien quand on n'a pas de nom. » (p. 39)

**2. On considère aussi que l'esclave est « la propriété » d'un autre.** Peut-être est-il plus adéquat de parler de « possession », l'esclave étant, de fait, possédé par son maître, que ce dernier dispose ou non de titres officiels. [Rousseau, dans le chapitre IX *Du domaine réel* du Livre I du *Contrat social* opère cette distinction entre possession et propriété.]

En devenant esclave, l'homme libre sait qu'il peut être soumis à l'arbitraire le plus total, car il ne s'appartient plus. Son maître peut l'acheter ou l'acquérir (par naissance, donation...) et le céder. «L'existence de l'esclavage sous-entend ainsi celle de commerce des hommes ou traite.»

Claude Meillassoux, dans *Anthropologie de l'esclavage* (p. 9) indique : « Dans les sociétés africaines, comme dans les sociétés antiques les termes traduits par « esclave » peuvent aussi s'appliquer à des catégories plus étendues, parfois à tous ceux qui sont ou ont été dans un rapport quelconque de sujétion temporelle ou religieuse, à l'égard d'un aïeul, d'un souverain, d'un protecteur, d'un maître à penser, etc. Ils signifient plus généralement, asservi, soumis, dépendant, assujetti, disciple parfois. A l'inverse, la plupart des sociétés esclavagistes possèdent un vocabulaire étendu recouvrant diverses conditions d'assujettissement qui n'ont plus d'équivalents dans nos langues et que l'on rend uniformément par « esclave ».

En termes de droit, l'esclave est décrit comme un objet de propriété, donc aliénable et soumis à son propriétaire. Claude Meillassoux, dans *Anthropologie de l'esclavage* fait référence (p. 23) aux travaux de Benveniste qui recherche « les origines sociales du concept de « libre ». Le premier sens, écrit-il, n'est pas, comme on serait tenté de l'imaginer, « débarrassé de quelque chose », c'est celui d'appartenance à une souche ethnique désignée par une métaphore de croissance végétale. Cette appartenance confère un privilège que l'étranger et l'esclave ne connaissent pas ». Les hommes libres, sont ceux

qui « sont nés et qui se sont développés conjointement ». L'étranger, c'est *a contrario*, celui qui ne s'est pas développé dans le milieu social où il se trouve, qui n'a pas crû dans l'entrelacs des rapports sociaux et économiques qui situent un homme par rapport à tous les autres. »

Ce sur quoi insiste C. Meillassoux, c'est « un caractère qui peut apparaître dans toutes les formes d'esclavage, un trait qui en est l'essence même : l'incapacité juridique d'être « parent » ». (p. 35) Cette incapacité, qui est la condition organique virtuelle de l'exploitation du travail dans l'économie domestique, fera de l'esclavage l'antithèse de la parenté et le moyen légal de la mise en subordination de l'esclave dans toutes les formes de l'esclavagisme, même lorsque l'esclave n'est pas exploité comme travailleur productif. »

**3. Enfin, l'humanité de l'esclave peut être remise en cause** au point que ce dernier pourra être comparé à une chose ou un animal. D'un autre côté, il demeure évidemment un homme et est reconnu comme tel. Autrement dit « L'esclave est ainsi l'homme qui demeure toujours un homme, mais qui peut, selon le bon vouloir de son maître, être parfois ravalé au rang d'une chose ou d'un animal. On pourrait dire qu'il est un homme en sursis. » « A la différence du serf qui est uniquement un travailleur agricole, l'esclave est l'homme ou la femme à tout faire : soldat, eunuque ou concubine, artisan, banquier ou précepteur, cultivateur, domestique, porteur, marin, mineur de fond ou encore ouvrier. » Olivier Pétré-Grenouilleau, dans le *Dictionnaire des esclavages* (p. 13)

Ainsi, une première tentative de définition de l'esclavage/l'esclave insiste sur les trois points suivants : est esclave, celui qui

1. est étranger à la communauté,
2. n'a pas de nom,
3. est étranger à soi dans la mesure où il est possédé par un autre au point d'être assimilé à l'animal, à la chose – même si (et ce point est capital) son humanité ne peut être effacée puisqu'on lui donne des tâches à effectuer que seul un humain peut accomplir.

On pourrait donc dire que l'esclavage porte en lui son vice de forme. C'est ce que montre magistralement Robert Antelme dans *L'espèce humaine*. Celui qui s'acharne à nier l'humanité de l'autre montre, par là même, l'humanité – irréductible – de cet autre. On peut, dans les faits, tuer un humain. On ne peut détruire en lui : l'humain. On ne peut pas faire qu'il soit autre chose qu'un humain. Bref, il n'y a pas de déshumanisation possible.

G. Gauvin, dans *L'Esclavage* (p. 5) présente la définition suivante : « L'esclavage, c'est-à-dire l'état d'esclave, peut se définir comme le fait de se voir priver de ses libertés et d'être sous la dépendance absolue d'un maître. »

*Ce terme désigne des situations complexes.  
Petit voyage dans l'espace et le temps...*

Si on repère dès l'Antiquité, comme dans le code de Hammurabi (texte babylonien datant d'environ 1750 avant notre ère), l'existence d'esclaves, les termes utilisés sont aussi divers que les réalités qu'ils recouvrent.

En Grèce, chaque cité a son système et les mots utilisés sont parfois ambigus. Celui d'*andron* désigne littéralement « l'homme à pattes », qui est assimilé au bétail, mais on trouve également le mot *doulos*, qui s'oppose juridiquement à la notion d'homme libre.

A Rome, où on utilise le terme de *servus* pour les hommes et d'*ancilla* pour les femmes, il existe plusieurs statuts où se mêlent règles de droit et règles de coutume. L'esclave né dans la maison n'est ainsi pas considéré de la même manière que celui utilisé dans les mines, assimilé pour sa part à du bétail.

C'est vers le XIIe siècle qu'apparaît en Occident le substantif « esclave », qui dérive du latin médiéval *sclavus*. Ce mot désigne en fait les populations slaves dont les Germains et les Saxons ont fortement usé pendant le haut Moyen Age comme main-d'œuvre captive.

Puis, tout au long du Moyen-Age une distinction s'opère entre le serf (*servus*) et l'esclave (*sclavus*) : la propriété individuelle du maître sur le serf est plus complexe que celle du maître sur l'esclave qui est brutale et entière.

Au XVIIIe siècle, le mot « esclave » devient synonyme de « nègre » dans la langue française. »

Nous utiliserons donc le terme d'esclave en nous référant aux trois critères suivants : l'esclave est l'individu considéré comme Autre, c'est-à-dire plus que différent, étranger à la communauté, au groupe, à la cité. Par suite, certaines attitudes, interdites et impensables entre semblables du même monde, seront tout à fait possibles avec cet être placé comme dans un non-lieu. Cet Autre est possédé par un individu qui, lui, se pose comme intégralement humain. Le possesseur peut se permettre de vendre, louer cet Autre. Enfin, l'individu esclave est considéré comme un être inférieur voire comme un animal, une chose.

Quels sont les arguments pouvant justifier un tel acte de la part d'un humain à l'égard d'un autre humain ? Nous tenterons de traiter cette question en deuxième partie. Pour l'heure, à partir de cette tentative de définition de l'esclave, nous pouvons évoquer :

## *Quelques références et illustrations concernant les pratiques de l'esclavage.*

La question des origines de l'esclavage ne sera, probablement, jamais résolue. Selon certains auteurs, cette pratique n'apparaît, semble-t-il, qu'il y a 3 à 5 mille ans, dans « le croissant fertile » moyen oriental. Cette institution a-t-elle un rapport avec la naissance de l'écriture et des premiers Etats ? Certains le supposent. Mais peut-être y avait-il des pratiques d'esclavages avant ces traces écrites. Et puis, n'y aurait-il pas d'esclavage dans les civilisations, les sociétés s'étant développées autrement qu'avec l'écriture : les sociétés dites « orales » ? L'historien Christian Delacampagne, dans *Histoire de l'esclavage, De l'Antiquité à nos jours*, évoque « les premières cités-Etats qui apparaissent dans les pays des Sumériens, au sud de la Mésopotamie, à l'extrême fin du IV millénaire avant notre ère (p. 30). Les hommes se divisent en quatre catégories : les nobles, les roturiers, les « clients » et les esclaves. »

Les pratiques des peuples, des sociétés sans Etats, qui n'ont pas d'écriture, ont commencé d'être étudiées peu après 1860, à la naissance de l'ethnologie ou anthropologie sociale. Selon Olivier Pétré-Grenouilleau, l'apparition de l'esclavage précède celle de l'Etat, même s'il se révèle plus clairement avec lui, dès la fin du IV<sup>e</sup> millénaire avant notre ère, avec les premières cités du croissant fertile. Peut-être que l'esclavage a-t-il été absent des sociétés de chasseurs-cueilleurs (Aborigènes d'Australie, Indiens de l'intérieur du Canada, Indiens de Patagonie et de Terre de feu) comme des sociétés amazoniennes. Hormis ces cas possibles, l'esclavage semble avoir été une pratique très répandue et très ancienne : « Presque partout en Afrique, en Asie du Sud-Est depuis l'Assam jusqu'aux confins de la Nouvelle-Guinée, presque partout en Amérique du Nord (p. 33). Trois grandes régions semblent avoir été dépourvues de tout esclavage : l'Est africain (Kenya), la Nouvelle-Guinée et Mélanésie, ainsi que la Californie. »

Ch. Delacampagne évoque la société égyptienne, depuis la III<sup>e</sup> dynastie, les premières grandes civilisations de la vallée de l'Indus, l'antiquité grecque et romaine comme des lieux de développement de l'esclavage. (cf. Revue Histoire n° spécial, p. 36.)

C. Meillassoux fait partie des premiers anthropologues à avoir travaillé sur l'esclavage dans les sociétés lignagères en Afrique, en Asie.

L'esclave, dans les sociétés non-étatiques, est exclu de la parenté ; dans les sociétés grecques et romaines il est exclu de la citoyenneté et dans les conceptions chrétiennes ou islamiques, il est hors de la communauté des croyants.

Certains historiens considèrent que « près d'un million de gaulois aurait été réduit en esclavage à la suite des guerres menées par Jules César ».

Si l'esclavage est très répandu et depuis longtemps, il est aussi présent au Moyen-Age, y

compris en Europe. « On a longtemps pensé que, en Europe, l'esclavage avait décliné à la fin de l'Empire romain pour être « remplacé » par le servage. Or il s'est largement développé à l'époque des royaumes barbares et de l'Empire carolingien. Ce n'est qu'environ deux siècles plus tard, vers l'An Mil, qu'il commença à régresser, et encore seulement dans certaines régions, demeurant très présent en Europe méditerranéenne jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. » OPG (p. 37), (cf. Revue Histoire n° spécial p. 45).

Les régions de l'Europe orientale situées des Balkans à l'Oural constituèrent, dès le Haut Moyen Age, la source principale des esclaves blancs de l'Empire byzantin, de l'Empire musulman et des Vikings suédois. Ces populations furent généralement désignées par le terme « slave », alors qu'elles pouvaient être d'origine slave, bulgare ou turque. Le mot *saqaliba* de la langue arabe – slave – a désigné l'esclave blanc.

Dès le VIII<sup>e</sup> siècle, par exemple, le trafic d'esclaves en Méditerranée se diffuse à partir de pays pauvres exportant leurs seules ressources (des fourrures, des sabres, des hommes) contre de l'or. Byzance achetait alors ses esclaves dans son arrière-pays (les Balkans, en Europe de l'Est) et les marchands arabes importaient des esclaves blancs d'Europe et du Caucase, ainsi que des esclaves noirs d'Afrique.

L'historien R.C Davis a enquêté sur la Traite des Blancs pratiquée en Méditerranée (*Esclaves chrétiens, maîtres musulmans*) par ceux que l'on nommait les Barbaresques. Cette traite a duré trois siècles (1500 à 1800). Des Britanniques étaient capturés, des Français, des Italiens, etc. et ce par des corsaires. « Le chiffre de 35000 auquel nous sommes arrivés, précise l'auteur (p. 41) peut être considéré comme une moyenne approchant du nombre d'esclaves blancs détenus en Barbarie à n'importe quelle période entre 1580 et 1680. (...) Des opérations de ratissage étaient entreprises le long des côtes d'Espagne et d'Italie. La campagne menée par le pacha Hassan à l'été 1582 fut peut-être représentative de ces razzias quasi annuelles. Le pacha Hassan était un renégat qui se faisait également appeler « le Vénitien » ; il était pacha d'Alger, assurait le commandement de 22 galères et galiotes et dirigeait quelque 1 500 janissaires et soldats. (...) Entre les années 1530 et 1570, les grands vice-rois corsaires Barberousse et Dragut savaient que les défenses locales – généralement des milices de voisinage soutenues de loin en loin par un petit détachement de cavalerie – n'opposeraient pas une grande résistance à plusieurs milliers de corsaires fortement armés. (...) Après avoir enduré les premières attaques qui avaient emporté tant d'habitants, de nombreux villages côtiers ne se rétablirent jamais tout à fait et entrèrent même dans une longue période de déclin démographique, continuant de perdre leur population même pendant la période d'accalmie entre deux raids. (...) L'impact démographique négatif de ces attaques fut sans doute accru par le nombre de femmes, comparativement important, capturées par les corsaires. (...) Ces corsaires venaient généralement à terre au petit matin, leurs galères souvent mélangées à la flotte des bateaux de pêche qui revenaient d'une nuit de travail. (...) Chrétiens comme non chrétiens semblent avoir été disposés à donner, en échange de leur liberté, des informations sur le chemin menant à leurs villages. (...) Les archives sont pleines des récits d'infortune d'hommes et de femmes, capturés seuls ou par groupes de deux ou trois tandis qu'ils surveillaient leurs moutons, taillaient leurs vignes, moissonnaient, glanaient ou cherchaient des noix. (...) En général, les proches avaient vingt-quatre heures pour apporter la rançon, et même si les corsaires ne demandaient qu'un quart ou un cinquième de la somme qu'aurait coûté le rachat du même esclave en

Barbarie, il était quasiment impossible à la majeure partie des paysans et des pêcheurs de réunir une telle somme dans un délai aussi bref. (...)

Au cours du XVII<sup>ème</sup> siècle, les raids esclavagistes menés par les musulmans se firent moins fréquents, en tout cas moins massifs, même s'ils faisaient toujours partie des réalités de la vie dans le sud de l'Italie au début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Les corsaires qui se risquaient encore à ces raids se trouvaient face à une résistance chrétienne de plus en plus importante et coordonnant de mieux en mieux ses forces navales et terrestres. »

Nombre d'Amérindiens non décimés par la guerre ou les épidémies furent employés par les Espagnols, notamment pour extraire l'argent des mines du Potosi, et 415 000 Berbères auraient été réduits en esclavage en moins d'un siècle, entre la fin du VII<sup>e</sup> siècle et le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle. Mais, passé la conquête, les pouvoirs coloniaux évitent généralement d'asservir les populations dont ils doivent se faire des alliés.» *in Dictionnaire des esclavages* (p. 159)

Il y a plusieurs formes d'esclavage selon le temps, le lieu, les besoins des propriétaires. Et les causes de l'esclavage sont multiples. Certains deviennent esclaves parce qu'ils sont des prisonniers de guerre, d'autres parce qu'ils sont victimes de razzia, de captures, de ventes, parfois par des proches (un homme peut vendre sa femme et ses enfants à un créancier pour 3 ans). Enfin, des personnes sont esclaves du fait de leur dette, ou celle de leur(s) parent(s) ou d'un délit, d'un crime.

Certains sont des esclaves royaux, d'autres des esclaves sacrés, voués au service des prêtres et des dieux. D'autres sont des esclaves sexuels, des eunuques, capturés à cette fin. Outre ces différences, il y a des esclaves urbains et ruraux, domestiques ou travailleurs dans des domaines agricoles, des plantations, des fabriques, etc.

Des auteurs font remarquer que l'esclave est, toujours, d'une manière ou d'une autre, un signe extérieur de richesse.

L'esclave effectue un travail pénible ou réservé à l'autre sexe, ce qui constitue une autre négation de l'identité du sujet.

Cela dit, de façon générale, les esclaves ne se distinguent pas, sur certains points, par exemple, en Afrique subsaharienne, dans les sociétés lignagères, des subordonnés libres pauvres : ils effectuent les mêmes tâches : production de sel, or, cuivre, gomme, produits vivriers, cola, etc. Certains sont soldats et contribuent à la capture de nouveaux esclaves. D'autres sont immolés à la mort du maître afin de l'escorter dans l'autre monde.

Dans le monde musulman, les esclaves sont affectés à des tâches différentes, selon leur origine et leur sexe. En règle générale, les femmes sont destinées aux travaux domestiques, au plaisir sexuel et au divertissement. Les hommes sont soldats, gardes, domestiques, commis, ouvriers, tâcherons, manœuvres. L'exemple des Zendjs, évoqué par T. N'Diaye dans *Le génocide voilé* (p. 127-133), Africains importés en Mésopotamie au VII<sup>e</sup> siècle, est instructif. Il s'agissait d'un essai d'esclavage agricole de très grande ampleur avec des cultures nouvelles : riz, sorgho, canne à sucre, coton, etc. dans des zones de marécages recouvrant la région des cours inférieurs du Tigre et de l'Euphrate. Il y eut constructions de digues pour l'assèchement des marais, creusement de canaux, etc.

Plusieurs révoltes montrèrent le danger, pour les esclavagistes, d'une trop grande concentration de main d'œuvre servile. « Alexandre Popovic nous révèle qu'en 689, 690 et 694, les esclaves africains s'étaient insurgés en Mésopotamie. Ces hommes, en majorité Zendjs, originaires d'Afrique orientale, étaient affectés à la construction de villes comme Bagdad et Basra. Ils étaient considérés comme des sous-hommes par les Arabes (...) Des dizaines de milliers d'esclaves africains étaient contraints d'assécher les marais. (...) Une (deuxième) insurrection eut lieu en 694. Elle semble avoir été plus importante que la première (en 689), et surtout mieux préparée. Cette fois les Zendjs furent rejoints par d'autres Noirs déserteurs des armées du calife. Les armées arabes furent obligées de s'y rendre à plusieurs reprises pour les écraser. » (Cf. N. Schmidt, *L'abolition de l'esclavage*, p. 28) Quant à la troisième révolte des Zendjs, elle est la plus connue et la plus importante. Elle secoua très fortement le bas Irak, causant des dégâts matériels énormes et des centaines de milliers de morts, voire plus de deux millions selon certaines sources. C'est le 7 septembre 869 que, sous les ordres d'un charismatique, Ali Ben Mohammed, surnommé Sahib al-Zandj (« le maître des Zendjs »), les Africains se soulevèrent. (...). C'était un chef arabe. (...) Après s'être affranchis, les insurgés organisèrent un embryon d'Etat qui devint de plus en plus inégalitaire. (...) Les Zendjs tiendront près de quatorze ans, avant d'être écrasés en 883 par une coalition de troupes envoyées par les califes locaux. (...) »

Quant à l'Amérique coloniale française, elle faisait essentiellement travailler les esclaves, hommes et femmes, dans les plantations. Les plus grandes sucreries organisaient une division du travail très précise : équipes de sucriers, de charretiers, de gardiens d'animaux, d'artisans et de domestiques avec des « commandeurs », souvent des esclaves nés dans la colonie.

Les formes d'esclavage sont donc différentes. Leur point commun réside dans le fait que la personne effectue un travail non rémunéré en étant privée du droit et du fait d'être soi. C'est ce que soulignent les auteurs du catalogue de l'exposition *Les Anneaux de la Mémoire* de Nantes (p. 31) : « Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Antilles sont appelées les « Iles à sucre ». (...) La France, avec le système de « l'exclusif » interdit tout commerce de ses colonies avec l'étranger. (p. 30) « *L'habitation* est le nouveau cadre de vie de l'Africain réduit en servitude aux colonies : c'est une vaste exploitation qui se présente comme un monde clos réglé sur le travail et la discipline. »

Mais comme le rappelle M. Aïssaoui dans son récit *L'affaire de l'Esclave FURCY* (qui débuta en octobre 1817) (p. 45) : « (...) tout était bien moins monochrome qu'on veut bien le croire. Bien sûr, il y avait des Noirs esclaves. Mais des Noirs possédaient aussi des esclaves, et nombre d'entre eux étaient farouchement opposés à toute idée d'abolition. Des Noirs chassaient, jusqu'à les tuer, d'autres Noirs. Des Noirs asservissaient des métis... Et il arrivait souvent, dès qu'un esclave devenait affranchi, qu'il ambitionnait de posséder des esclaves, lui aussi. Des Blancs aidaient des Noirs, et vice versa... (...) dans l'Afrique de l'Ouest des hommes – noirs, notamment des rois autoproclamés, des princes de village ou des chefs de tribu – s'étaient considérablement enrichis en vendant une partie de leur peuple. Ils n'étaient pas les moins atroces quand il s'agissait de maltraiter et de torturer. Des musulmans, aussi, avaient exercé les pires exactions.

Il suffisait d'observer le système économique, et tout s'éclairait. (...) tout était organisé pour maintenir le système en place : l'homme considéré comme une marchandise ; l'interdiction de s'instruire ; l'interdiction de porter plainte... »

Ces quelques références nous montrent que les esclaves constituaient une main d'œuvre (pas tout à fait gratuite car il fallait l'acheter, la nourrir, la vêtir) associée, essentiellement, à ce que nous appelons, de manière inadéquate, le « travail manuel » c'est-à-dire une activité dévalorisée car assimilée à l'idée de satisfaction des besoins, à l'animalité – au contraire des activités de loisirs, de contemplation réservées aux véritables humains... Le travail des esclaves et les esclaves étaient, d'une manière majoritaire, dévalorisés, dénigrés – tant il est vrai que lorsque nous méprisons une tâche nous méprisons ceux qui l'exécutent. Les mots utilisés nous renseignent à ce sujet.

En Grèce ancienne par exemple, au V et IV<sup>e</sup> siècles, l'esclave est généralement désigné par trois mots, comme le précise C. Delacampagne (p. 51) : *oiketès*, *doulos*, *andropon*. Mais il peut l'être aussi par des termes plus ambigus, tels que *thérapôn*, *akolouthos*, *hupèretès*, ou *païs*. Le mot le plus courant est *oiketès*, indiquant l'appartenance de l'esclave à un groupe familial (*oikos*), lui-même placé sous la direction d'un « maître ». Le terme *doulos*, dont l'étymologie est incertaine, renvoie à l'aspect le plus évident du statut d'esclave : l'absence de liberté (chez Platon, par exemple, *douleia* peut s'employer pour qualifier n'importe quelle espèce de sujétion ou de servitude morale). Le mot neutre *andropon* est forgé sur le modèle de *tetrapodon* : de même que *tetrapodon*, « être à quatre pattes », signifie « tête de bétail », *andropon*, « être à pieds humains », indique la parenté qui, dans l'esprit des hommes libres, rapproche l'esclave des animaux. (Quant aux autres mots, il n'est pas toujours facile de savoir, lorsqu'on les rencontre dans les textes, s'ils s'appliquent ou non à des esclaves, au sens précis du terme. *Therapon* veut dire « serviteur », *akolouthos* « suivant », *hupèretès* « aide », *païs*, enfin, veut dire « enfant » : terme à la fois affectueux et méprisant, puisque l'esclave qu'il peut servir à désigner n'a aucun rapport biologique avec son maître, et qu'il ne s'agit pas nécessairement d'un jeune esclave, mais simplement d'un être qui, même s'il est adulte, est perçu comme aussi dépourvu de raison (ou de capacité à se diriger soi-même).

D'autre part, les esclaves portent souvent des noms qui indiquent leur origine : noms de peuple (*Phygios*, *Lydos*, *Syros*), noms topographiques (*Asia*, *Italia*). Ces « noms » relèvent de l'anonymat.

Ce qui correspond au fait qu'en termes de droit, l'esclave est décrit comme un objet, un bien mobilier. Cela dit, dans la pratique, les esclaves ne sont pas utilisés comme des objets ou des animaux car, dans toutes leurs tâches, le maître s'adresse à un être pensant/parlant. La contradiction est patente.

Ces êtres humains sont vendus, échangés, loués et même s'ils ne subissent pas des tortures, ils sont tous maltraités du seul fait d'être en esclavage.

Certes, les travaux effectués par les esclaves le sont par d'autres personnes : des pauvres, des serfs, des manouvriers, etc. Mais le statut d'esclave, invariablement lié à un arrachement à son lieu, ses liens, son nom, et à soi, est nécessairement associé à l'idée d'altérité radicale de celui qui est aliéné. L'idée de personne humaine et plus précisément l'idée d'égalité de tous les êtres humains ne se construit que très lentement dans l'histoire de l'humanité et n'est pas encore acquise de nos jours. Ces quelques évocations montrent que ces pratiques étaient communes depuis longtemps et en de nombreux lieux. Si elles n'étaient pas universelles, elles étaient très répandues.

Un point est certain, cette extension dans l'espace et dans le temps invite à la prudence : il est plus adéquat de parler d'esclavages car les formes d'asservissement sont très différentes.

On peut dire, comme nous l'avons fait plus haut, que l'esclavage consiste à placer un être humain comme dans un non-lieu puisqu'il est posé comme Autre, possédé et situé à la limite de l'humanité puisque vendu, loué (1) ou échangé, tout en accomplissant des tâches que seul un être humain peut assurer grâce à la conscience, la pensée, la parole. Autrement dit, tout en étant, de fait, dans la communauté, la cité, l'esclave est celui qui est considéré comme *hors* de la société. Parce qu'il est considéré comme un animal/une chose, il est *dedans* (à l'état de *res*, d'objet utilitaire et de marchandise); en tant qu'humain, il est *dehors*.

## Témoignages

Si les esclaves étaient considérés comme « pas vraiment des humains », on peut supposer que nous n'avons pas, ou peu, de témoignages. Devenus esclaves très jeunes pour la plupart, comment pouvaient-ils avoir appris à transmettre leur savoir ? Comment pouvaient-ils avoir le temps et la liberté de témoigner ? Leur témoignage éventuel intéressait-il ? Comment trouver des éditeurs, etc. ?

Pourtant, quelques témoignages sont accessibles.

Celui d'Ottobach Cugoana *Réflexions sur la traite et l'esclavage des Nègres* (1787), par exemple, et celui d'Olaudah Equiano *Ma véridique histoire* (1789).

**Ottobach Cugoano**, né dans l'actuel Ghana vers 1750, meurt en Angleterre vers 1801. Enlevé à l'âge de 13 ans, il sert comme esclave à la Grenade avant d'être amené en Angleterre, où il est libéré.

Son récit fut l'un des premiers textes abolitionnistes à être écrit au 18<sup>ème</sup> siècle par un ancien esclave. Le genre des *slave narrative* se développe à partir de 1760. Entre 1703 et 1944, Henri Louis Gates Jr. a recensé plus de six mille récits écrits en anglais par des hommes et des femmes ayant été esclaves.

---

(1) « L'esclave à talent », dans l'Amérique coloniale moderne, était loué à d'autres par son maître, lui rapportant ainsi un revenu monétaire. Cette catégorie recouvre un spectre assez large d'activités. « L'esclave à talent » peut être un artisan, exercer une activité qui ressortirait aujourd'hui de la catégorie des professions libérales (barbier, par exemple), ou bien encore travailler à la tâche comme simple manœuvre. On voit ainsi que le talent n'est pas seulement entendu comme synonyme de qualification. (...) Cette catégorisation ne veut pas non plus dire que les esclaves concernés auraient joui d'une réelle indépendance, mais plutôt d'une relative et plus ou moins contrôlée autonomie dans l'exercice de leur travail, ainsi que, parfois, d'un rapport plus direct que les autres avec l'économie de marché. (...)

C. Meillassoux appelait esclaves « casés », *i. e.* de case (unité d'habitation), à propos de l'Afrique subsaharienne précoloniale, ceux qui étaient affectés à la culture d'une terre dont ils devaient remettre annuellement à leur maître une part fixe et invariable du produit. Ayant la possibilité de vivre en ménage, ils accédaient aussi plus facilement à l'épargne et, par ce biais, à la manumission. Développé, le système pouvait donner lieu à la constitution de villages entiers. » in *Dictionnaire des esclavages* (p528)

Voici quelques extraits :

« Je suis né sur la côte de Fantin, dans une ville connue sous le nom d'Agimaque, où mon père était un des amis d'un des rois de la contrée ; le vieux roi mourut, on me laissa dans sa famille : j'y vécus, jouissant de la paix et de la tranquillité pendant vingt lunes (deux ans). Alors, Ambro Accasa, neveu et successeur du roi, m'envoya visiter un de mes oncles, qui demeurait à une grande distance d'Agimaque ; j'arrivai le premier jour à Assinée, et le troisième à l'habitation de mon oncle, où je restai environ trois mois ; je voulais déjà retourner à Agimaque, vers mon père et mon jeune ami : je passais, avec mon oncle, des jours hasardeux dans les bois ; nous nous amusions à cueillir des fruits et à attraper des oiseaux. Une fois, je refusai d'aller à la halte, lieu suspect et où je craignais d'être happé par quelque puissance ennemie ; mais un de mes compagnons m'ayant dit que, parce que j'appartenais à un grand prince, les aventures ou le *Bounsam* (le diable) m'épouvantaient, je m'impatentai tellement que je pris la résolution de rejoindre la halte. Nous entrâmes dans les bois comme à l'ordinaire, et à peine avions-nous marché deux heures que plusieurs grands brigands fondirent sur nous en disant : « Vous avez offensé le lord, suivez-nous, vous lui répondrez, et à nous-mêmes encore auparavant. »

« (...) nous entrâmes dans une ville, où je vis une multitude de Blancs qui m'effrayèrent : je craignais qu'ils ne me mangeassent, parce que, suivant notre nation, ils dévorent les enfants, dans la partie intérieure de la contrée. Je passai toute la nuit dans une inquiétude affreuse ; le lendemain, je mangeai promptement la nourriture que l'on m'avait apportée, je désirais de partir bien vite. Lorsque mon guide, mon ravisseur, m'annonça qu'il allait, avec quelques personnes, au château voisin pour acheter des terres, je sortis, et je vis, et je ressentis bientôt des horreurs que je ne puis décrire : je vis plusieurs de mes misérables compatriotes enchaînés deux à deux, les uns avaient des menottes, les autres les mains liées derrière le dos. Nous fûmes conduits à la file les uns des autres jusqu'au château ; dès que j'y fus arrivé, je demandai à mon guide pourquoi j'y avais été amené. « Pour que tu apprennes, dit-il, le chemin de *Browfow* » (*Browfow* : transcription anglaise d'un terme de la langue parlée au Ghana, *abroso*).

« Dès que le vaisseau destiné à nous embarquer fut prêt, je fus témoin de la scène la plus horrible : on n'entendait que le cliquetis des chaînes, le sifflement des fouets et le hurlement de mes compatriotes. Quelques-uns d'eux ne voulant pas quitter la terre furent déchirés à coups de fouet. Quand nous fûmes en mer, nous vîmes plusieurs marchands noirs venir à bord, mais on nous chassa tous dans nos trous et on ne nous permit pas de leur parler. »

« Nous fîmes le projet de brûler le vaisseau de périr tous ensemble dans les flammes ; mais nous fûmes trahis par une de nos compatriotes, qui couchait dans la chambre de quelques-uns des chefs du navire. »

« J'ai été fixé à la Grenade. »

« J'ai vu souvent des Nègres rendus stupides par la bastonnade et les coups de fouet, ou harassés par un travail pénible et épuisés par la faim, manger des cannes à sucre ou commettre des fautes semblables ; je les ai vus punis par le fouet, ou frappés sur la face jusqu'à ce que leurs dents fussent fracassées. On leur cassait les dents pour qu'ils servissent d'exemple et pour qu'ils ne mangeassent plus de cannes à sucre. Ainsi, j'ai vu mes misérables compatriotes dans la détresse la plus pitoyable : j'ai vu l'indignité, la brutalité, la barbarie qui les accablaient ; et je n'ai pu remplir ma tête que d'horreurs et d'indignation. Je dois cependant avouer, à la honte de mes compatriotes, que quelques-

uns d'entre eux m'ont enlevé et trahi les premiers, qu'ils ont été les premières causes de mon esclavage et de mon exil ; mais, s'il n'y avait pas eu d'acheteurs, il n'y aurait pas eu de vendeurs !

Autant que je puisse m'en ressouvenir, les Africains de ma contrée gardent pour esclaves les prisonniers faits de la guerre ou les créanciers insolvables. Mais les esclaves sont bien nourris, bien soignés et bien traités, ils sont seulement habillés autrement que les hommes libres. »

« Il est peut-être vrai que plusieurs mendiants éprouvent des maux plus affreux que ceux des esclaves ; mais, quelque grande que soit leur infortune, les plus pauvres de l'Angleterre ne voudraient pas échanger leur sort pour l'esclavage. Quelques habitants de l'Europe sont peut-être plus méchants que les colons des Indes occidentales et de l'Amérique ; mais leurs serviteurs ne préfèrent pas la situation des Nègres à la leur. (...) ainsi, un homme libre, quelque pauvre qu'il soit, ne veut pas remplacer sa pauvreté par un esclavage semblable à celui du cheval ou du chien. (...) Les Nègres, quoiqu'ils soient des hommes, sont achetés, vendus et traités comme il plaît à leurs capricieux propriétaires (...). »

« Quelques personnes prétendent que les Africains « sont en général un assemblage de peuples pauvres, ignorants, insociables et dispersés » ; qu'ils « ne se font pas un crime de vendre leurs compatriotes, et même leurs femmes et leurs enfants », et que « plusieurs de ceux qu'ils font ainsi sortir de leur pays parviennent à une situation beaucoup plus heureuse que celle qu'ils auraient eue dans leur patrie ». Ces prétextes spécieux n'ont pas l'ombre de justice et de vérité. D'ailleurs, quand ce discours serait vrai, il n'a pu donner à personne le droit d'enlever les hommes. (...) »

(Les Africains) « ignorent plusieurs choses (qu'il est permis d'ignorer) et qui donnent aux Européens de grands avantages sur eux. Mais les voleurs d'esclaves n'ont pas l'intention de rendre les Nègres meilleurs ; ils veulent seulement s'en servir, comme on se sert des machines et des bêtes de somme ; parce qu'ils peuvent être soulagés et enrichis par un assemblage d'hommes et de femmes pauvres, qu'ils méprisent et regardent comme des animaux et qu'ils tiennent dans une éternelle servitude. »

« Quand bien même les Africains seraient dispersés et insociables, les Européens n'auraient pas le droit de les enchaîner. Sans doute, il peut y avoir des inimitiés et de mauvais usages parmi eux. L'Afrique est très étendue et très peuplée ; elle est divisée en plusieurs royaumes et principautés gouvernés par des rois différents dont les sujets sont libres. Quelques peuples cependant sont esclaves de leurs monarques. Les prisonniers de guerre le sont de leurs vainqueurs, jusqu'à ce qu'ils aient été échangés ou qu'on en ait disposé autrement. La côte occidentale fournit beaucoup d'esclaves aux Européens.

Les Africains ont une grande aversion pour le meurtre ; ils vendent ceux qu'ils jugent coupables de crimes, ils aiment mieux s'en défaire plutôt que de les tuer. Les commissionnaires pour la traite des Nègres se chargent de fers, voyagent dans l'intérieur de la contrée et achètent les esclaves dont ils ont besoin. Ce sont les plus grands brigands de la terre. Souvent, ils volent et enlèvent plus de Noirs qu'ils n'en achètent (...). Ces commissionnaires et ces voleurs, appelés marchands, sont des brigands africains, corrompus par leur communication avec les Européens. »

« (...) tout homme qui croit aux Saintes Ecritures dira certainement avec nous « que tous les hommes sortent de la même souche, qu'ils sont tous de la même espèce, et qu'un sang d'une même nature coule dans les veines des individus de toutes les nations ». Nous autres, Nègres, nous en pouvons conclure avec raison que nous ne sommes pas une espèce inférieure aux Blancs, et que la couleur, les traits et les formes du corps ne peuvent fournir à aucun peuple le prétexte d'en enchaîner un autre. » (...)

« Cependant, j'ai vu des Blancs avoir l'audace de dire que les Africains sont noirs parce que Dieu a maudit leur père et toute postérité. Ces ignorants Européens disent que nous descendons de Caïn, comme si la race de Caïn n'eût pas été exterminée par le Déluge universel.

Noé et ses trois fils, Japhet, Sem et Cham, furent, avec leurs femmes, les seuls qui trouvèrent grâce à Dieu. Les personnes qui croient à la Bible disent que Cham et toute sa postérité ont été maudits de Dieu ; elles ajoutent que l'Afrique a été vraisemblablement peuplée par les descendants de Cham<sup>(\*)</sup>. Mais elles fournissent aux protecteurs de l'esclavage de vains moyens de défense. » (\*) Nous traiterons de cette justification religieuse en deuxième partie.

« J'avoue qu'il y a toujours eu des esclaves. Mais cela ne justifie pas l'esclavage. »

« Tout le temps qu'on est dans la servitude, on est sous la juridiction des brigands. Tout homme qui en force un autre à le servir sans récompense est un voleur. »

\*\*\*

Après ces quelques extraits du livre d'Ottobach Cugoana *Réflexions sur la traite et l'esclavage des Nègres* (1787), nous pouvons écouter le témoignage d'Olaudah Equiano *Ma véridique histoire* (1789).

**Olaudah Equiano** est né, quant à lui, au Nigéria. Il est enlevé à onze ans par des chasseurs d'esclaves. Il sera conduit à la Barbade pour être vendu à une plantation puis en Guadeloupe, à la Martinique, etc. A vingt-deux ans, il rachète sa liberté et s'installe à Londres.

O. Equiano évoque son pays : « (...) on sanctionnait parfois l'adultère par l'esclavage ou la mise à mort, punition qui, je crois, est infligée dans la plupart des pays d'Afrique, tant l'honneur du lit conjugal est sacré parmi ces nations (...). »

« Le chef de famille mange habituellement tout seul ; ses femmes et ses esclaves ont également leurs propres tables. »

« Certes, il nous arrivait parfois de vendre des esclaves, mais il ne s'agissait que des prisonniers de guerre, ou encore de ceux des nôtres qui avaient été condamnés pour rapt, adultère ou tout autre crime que nous estimions odieux. »

« Généralement, pendant que les adultes du voisinage étaient allés loin dans les champs pour travailler, les enfants se rassemblaient dans l'une des propriétés du voisinage pour y jouer ; et ordinairement certains d'entre nous grimpaient sur un arbre pour rester vigilants à toute attaque, ou au rapt d'enfants (...). »

« Un jour où tous nos parents étaient allés aux travaux comme d'habitude, tandis que j'étais resté seul avec ma sœur pour garder la maison, deux hommes et une femme franchirent nos murs et, en un instant, nous saisirent tous les deux, et, sans nous laisser le temps de hurler ou de nous défendre, ils nous fermèrent la bouche, et prirent la fuite avec nous, en direction du bois le plus proche. »

« Je changeai souvent de maîtres. »

« Ce premier maître que j'eus, si je peux l'appeler ainsi, était un forgeron et mon principal emploi consistait à actionner ses soufflets (...). Quelques fois j'aidais une vieille esclave à cuisiner et à s'occuper des volailles (...). »

« Je fus encore vendu. » « Je fus de nouveau vendu et transporté à travers différents endroits, jusqu'à ce que, après un très long voyage, j'arrivasse dans une ville appelée Timmah, dans la plus belle région que je vis en Afrique. »

« La première chose qui salua mon regard lorsque j'arrivais à la côte fut la mer, ainsi qu'un bateau négrier qui était allé au mouillage et attendait son chargement. »

« Quand je repris un peu connaissance, je vis quelques Noirs près de moi qui, je crois, faisaient partie de ceux qui m'avaient amené à bord, et pour cela recevaient leur salaire ; ils me parlèrent dans le but de dissiper mes craintes, mais en vain. Je leur demandai si nous n'étions pas destinés à servir de nourriture à ces hommes blancs aux regards horribles, aux visages rouges et aux cheveux longs. »

« Très vite, on me plaça sous les ponts, où mes narines reçurent un tel salut que, de toute ma vie, je n'avais jamais connu, de telle sorte qu'entre la particularité répugnante des odeurs nauséabondes mêlées à des pleurs, je me rendis si malade et si faible que je n'avais ni la force de manger, ni le moindre désir de goûter à quoi que ce fût. »

« Immédiatement, nous nous dirigeâmes vers la cour du marchand, où on nous entassa tels des moutons dans un parc, sans souci du sexe ni de l'âge. »

« (...) il est courant, dans les Indes-Occidentales que les hommes achètent des esclaves même s'ils ne possèdent pas eux-mêmes des plantations, dans le but de les louer aux planteurs et marchands pour la journée. »

Par ces quelques extraits, nous pouvons avoir une certaine représentation de la vie de ces personnes. Bien sûr, rien ne remplace une lecture intégrale de leurs œuvres.

\*\*\*

Gilles Gauvin, dans son ouvrage intitulé *L'Esclavage* (p. 51), présente un extrait de *Le Journal de Marguerite*, « Marguerite à Bourbon », de V. Monniot, 1858 (p. 528-529). *Le journal de Marguerite* est un roman, publié sous la forme d'un journal intime par la Française Victorine Monniot (1824-1880). Il traite du voyage que fit une petite fille d'une dizaine d'années à la suite de la nomination de son père au poste de gouverneur de Pondichéry. Une partie importante de la relation a lieu à l'île Bourbon (La Réunion). Il s'agirait d'une œuvre autobiographique.

« Cet obligeant noir m'a raconté son histoire, quand nous nous sommes arrêtés pour le dîner. Il m'a dit qu'il avait été vendu aux blancs par un peuple ennemi du sien et après avoir vu tuer son père, qui était prince. Le pauvre enfant avait été acheté par les marchands d'esclaves et revendu à Bourbon ; mais n'avait jamais pu se faire à l'esclavage, lui qui aurait été un grand chef dans sa nation ; et justement, il avait eu le malheur de tomber entre les mains d'un maître cruel et barbare, comme il n'y en a que deux ou trois à Bourbon. Alors, après avoir essuyé toutes sortes de mauvais traitements, il s'est dit qu'il ne pouvait pas endurer davantage et il s'est sauvé dans les bois. Il appelle cela : *avoir été marron*. Il m'a montré les savanes où il avait vécu longtemps, libre et caché mais craignant toujours d'être repris. Plus tard, il se réunit à d'autres marrons qui faisaient souvent des courses sur les terres des blancs pour chercher de quoi se nourrir, et puis pour se venger un peu ; et ils se trouvèrent un beau jour en face d'une troupe armée, qui les guettait pour les prendre ; ils furent saisis, garrottés et livrés à leurs maîtres, qui les firent battre et mettre au bloc (...). Enfin, ce maître mourut, on vendit ses esclaves ; et le pauvre Sana (...) appartient maintenant à M. de la Caze, qui est excellent et que tous ses noirs chérissent. (...) Pourtant, Sana regrette son pays, où il avait sa mère, qui vit peut-

être encore ; mais, comme il a ici une femme et des enfants, il se console.

Il paraît que ces choses-là n'ont pas été rares à Bourbon dans les anciens temps ; car on nous a montré un piton portant le nom d'un noir appelé Anchaing, qui, après s'être enfui de chez son maître, avait vécu dans la solitude pendant de longues années avec sa femme, et en avait eu sept enfants. Quand il fut repris enfin et ramené à son maître, les pauvres petits regardaient avec étonnement tout ce qu'ils voyaient ; ils ne connaissaient que les bois, et tout était nouveau pour eux. »

\*\*\*

Cette première partie de notre démarche nous permet de nous représenter un peu les faits : l'esclavage est une pratique ancienne, très répandue, peut-être interprétée comme une banale manière d'agir avec certaines personnes. Nous traiterons ce point en seconde partie. Pour l'heure, écoutons ce que relate le père Jean-Baptiste Labat (1663-1738), dominicain, qui « fut un voyageur et un observateur. Les relations de ses missions et, surtout pour l'esclavage, *Le Nouveau Voyage aux Iles de l'Amérique* (1722), sont d'inépuisables renseignements. », précisent J. Breteau et M. Lancelin dans leur livre *Des chaînes à la liberté*, (p. 22). Le père Labat nous présente, dans l'extrait qui suit du *Voyage aux Iles de l'Amérique*, 1698, ce qu'il a remarqué : « Dans tous ces endroits, il y a quatre sortes de personnes que l'on vend à ceux qui y viennent traiter.

Les premiers sont les malfaiteurs et généralement tous ceux qui ont mérité la mort ou quelque autre peine. Les rois commuent ces peines, pour leur profit particulier, au bannissement perpétuel, c'est-à-dire à l'esclavage pour les pays étrangers auxquels ils les vendent.

Les seconds sont des prisonniers de guerre, qu'ils font sur leurs voisins, avec lesquels ils sont dans une guerre continuelle, qui n'a point d'autre but.

Les troisièmes sont les esclaves particuliers des princes, qui les vendent quand la fantaisie ou le besoin le leur dicte.

Les quatrièmes enfin, qui sont le plus grand nombre, sont ceux que l'on dérobe, soit par le commandement ou par le consentement des princes, soit par certains voleurs, nommés marchands, qui ne font autre métier, tantôt pour eux et tantôt pour leur prince, car il arrive souvent que ces petits rois s'engagent de fournir aux marchands européens un plus grand nombre d'esclaves qu'ils n'en ont en leur pouvoir, et quand ils se voient pressés, ils envoient ces sortes de marchands dans les villages de leurs voisins et même dans ceux de leur dépendance pendant la nuit, où ils enlèvent ce qu'ils attrapent d'hommes et de femmes, d'enfants, et les conduisent au vaisseau ou comptoir à qui on les doit livrer, où ils sont marqués aussitôt avec un fer chaud et mis aux fers.

On peut dire que ces marchands ou chasseurs d'esclaves sont de véritables voleurs de grands chemins : s'ils rencontrent quelqu'un et qu'ils se croient les plus forts, ils se jettent dessus, lui lient les mains derrière le dos et lui mettent un bâillon à la bouche, si c'est un homme ou une femme ; si ce sont des enfants, ils les mettent dans un sac, et lorsque la nuit est venue, ils conduisent les uns et portent les autres aux comptoirs des Européens, qui les étampent aussitôt et les font transporter dans leurs vaisseaux, s'ils les ont en rade, ou les gardent bien enfermés jusqu'à la première occasion de les embarquer. Ce métier de voleurs de nègres ne laisse pas d'être dangereux, car, outre qu'il est permis à tout le monde de se défendre et même de les tuer, quand ceux qu'ils voulaient enlever se trouvent les plus forts on peut les vendre eux-mêmes et leur faire ainsi souffrir la peine du talion. »

Cette relation et les divers témoignages évoqués nous imposent une question : les esclavages constituaient-ils des faits banals ou bien les personnes s'adonnant à ces pratiques étaient-elles lucides sur leurs actes ? Car enfin, attraper un humain, d'une façon ou d'une autre, le transporter-déporter, se l'approprier, le marquer, etc., c'est effectuer un acte qui dépasse l'imagination, l'entendement... Pourtant, certains le faisaient, le font.

A première vue, cette pratique était vécue comme anodine, normale. Cela signifie qu'un discours sous-jacent justifiait ces actes. Cependant, lorsque un acte est considéré comme anodin, lorsque une pratique est vécue comme ordinaire, normale, on la vit, on ne la réfléchit pas, on la justifie encore moins, à l'avance ou après-coup.

Or, nous avons des textes réfléchissant sur l'esclavage, cherchant à l'expliquer, le justifier voire le légitimer. C'est le signe que cette habitude inquiétait.

Dans son livre *Conceptions de l'esclave d'Aristote à saint Augustin*, Peter Garnsey considère, p. 23, que « L'esclavage est l'institution la plus dégradante et exploitante inventée par l'homme. Pourtant, de nombreux esclaves dans les sociétés antiques (pas tous, ni même tous les esclaves qualifiés – une classe qui comptait en son sein les mineurs) avaient une existence plus protégée et étaient économiquement plus aisés que la masse des pauvres libres, dont l'emploi était irrégulier, de bas niveau et mal payé. Ce point n'avait pas échappé aux contemporains, esclaves aussi bien que propriétaires d'esclaves. Il était connu que des hommes libres se vendaient comme esclaves afin d'échapper à la pauvreté et aux dettes, ou même pour occuper des postes de responsabilités dans la sphère domestique. Dans l'Amérique pré-sécessionniste, certains apologistes de l'esclavage fondaient la défense de leur cause sur une comparaison entre les bienfaits de l'esclavage dans le Sud paternaliste et « l'esclavage par la faim » ou « l'esclavage par l'indigence » du système du travail salarié du Nord capitaliste (et de l'Angleterre). »

Nous allons donc essayer, en deuxième partie, de repérer et comprendre les arguments des défenseurs de l'esclavage et ceux des futurs abolitionnistes.

## II. Quels étaient les arguments des défenseurs des esclavages et ceux des abolitionnistes ?

---

Nous avons constaté, par les quelques documents précédents, que les esclavages sont anciens et fréquents. Une telle pratique était peut-être tellement habituelle que la question de sa légitimité ne s'imposait peut-être pas. Ce qui nous paraît inconcevable aujourd'hui était peut-être interprété comme un fait, certes douloureux, mais banal. Cela dit, a-t-on éprouvé le besoin de justifier les esclavages, et si oui, pourquoi ? Quels ont été les arguments ?

Ces arguments sont-ils nécessairement liés à des préjugés racistes ?

Afin de traiter cette difficile question, il nous faut déterminer le sens du mot *racisme*.

Dans un dossier de l'*Atelier philo* précédent, portant sur le rapport possible entre racisme et science, <http://www.lycee-pabloneruda38.fr/1-322-dossiers-philo.php> ce terme était utilisé selon la signification suivante : il y a racisme lorsqu'il y a, non pas l'affirmation de l'existence de races, car une telle existence n'appartient pas au champ de l'impossible (même si, actuellement, dans l'espèce humaine il n'y a pas de races à notre connaissance) mais lorsqu'il y a l'affirmation de l'existence de races accompagnée de l'idée que celles-ci, étant différentes, sont nécessairement inégales, en fonction de critères posés par ceux qui souhaitent aboutir à cette conclusion.

Autrement dit, le racisme consiste à affirmer l'existence de races nécessairement inégales (parce que différentes), en fonction de critères flatteurs pour ceux qui les posent. Dans le racisme, le mot race inclut l'idée d'inégalité, et le mot différence est un synonyme exact du mot inégalité ; ce qui est faux. Une différence n'est pas une inégalité. Les inégalités affirmées par le racisme sont posées comme naturelles : elles ont un prétendu fondement biologique décrété indépassable. De telle sorte que toute politique visant à lutter contre ces dites inégalités est considérée, par avance, comme vouée à l'échec. Une politique réaliste et même juste doit donc préserver l'ordre naturel des choses. Nos Anciens ne se référaient pas à cette notion de race, qui date du XIX<sup>ème</sup> siècle (cf. Dossier Racisme/Science). Mais certains textes nous montrent que les peuples autres, les autres, étaient, ordinairement, interprétés comme inférieurs. Pourquoi ? Parce qu'ils sont autres, c'est-à-dire, par définition, pas le même que nous, nous qui sommes les étalons de mesure, mesure d'humanité et de mérite, bien sûr.

Le radical contresens commun peut être ainsi énoncé :

différent de moi = inférieur (moi = étalon de mesure/modèle/référence).

Cette attitude, consistant à se prendre pour le centre et l'étalon de mesure du monde est à la fois infantile et inévitable. Chaque peuple construit ses valeurs et évalue le monde et les autres à l'aune de ses valeurs et conventions/ses normes (qui sont, par définition les bonnes... puisque ce sont les siennes. Chaque peuple agissant ainsi, le conflit avec les autres est inévitable.) Cette immense difficulté que nous avons à accepter l'altérité, est aggravée par le fait que nous confondons, à tort, différence et inégalité.

Si les esclavages ne sont pas, nécessairement, liés à des préjugés racistes, ils sont tous, d'une manière ou d'une autre, associés à l'idée de l'infériorité de l'autre, parce que : autre que moi.

Alors, si les esclavages étaient comme un fait courant, dans les siècles passés, pour quelles raisons des mouvements abolitionnistes se sont-ils constitués ?

Nous allons d'abord prendre connaissance des arguments des défenseurs des esclavages. Seules des hypothèses peuvent être proposées. Une chose est assurée : des écrits visant à expliquer voire justifier les esclavages ont existé, et ce, depuis longtemps. Nos recherches nous orienteront vers Aristote, Platon, les Stoïciens, Paul, Augustin, et des penseurs des Lumières.

Nous pouvons supposer qu'une lente distinction entre la chose, l'animal, l'humain s'est inscrite et généralisée. Mais nous sommes marqués par les traces du passé. Nous sommes en des temps où aucun n'oserait affirmer, publiquement, que l'esclavage est légitime, qu'il y a des êtres humains nés pour être esclaves et d'autres pour être maîtres. Sur ce point, nos représentations ont globalement changé, progressé : l'esclavage est, en quelque sorte, tabou (cela ne signifie pas qu'il n'existe plus, d'une manière ou d'une autre), alors qu'il a été, au moins en partie, banal.

D'autre part, nous savons que des esclaves se sont révoltés, que certains, appelés *Marrons* se sont évadés et ont constitué des communautés ; que des personnes libres ont lutté contre l'esclavage (*et les traites*). Quels étaient les arguments des uns et des autres ? Comment se fait-il que des références religieuses ont pu justifier l'esclavage ou soutenir les mouvements abolitionnistes ? Nous allons essayer de traiter ces différentes interrogations.

### *Quels étaient les arguments des défenseurs des esclavages ?*

Notre démarche, nécessairement incomplète et inachevée, va nous conduire à écouter ce qu'ont dit Aristote, Platon, des Stoïciens, Paul, Augustin ainsi que des penseurs des Lumières.

Commençons par prendre connaissance des interrogations et réflexions d'Aristote.

**Aristote** est un philosophe grec né à Stagire, en Macédoine (d'où le surnom de « Stagirite »), en -384, et mort à Chalcis, en Eubée, en -322.

Comme le précise P. Garnsey, dans son ouvrage *Conceptions de l'esclavage d'Aristote à saint Augustin*, p. 25, « Nous ne devons pas nous attendre à ce que les systèmes esclavagistes soient identiques d'une société à l'autre. Il y avait de subtiles différences entre l'esclavage-marchandise athénien et romain. La démocratie athénienne et l'idéologie démocratique ont nourri l'esclavage. L'exploitation brutale et fruste de non-Grecs prétendument inférieurs culturellement – et la plupart des esclaves à Athènes étaient des « Barbares », ou des étrangers, qui provenaient de Thrace, de la région de la mer Noire, de l'Asie mineure et de la Syrie – a permis un degré remarquable de participation politique des membres ordinaires (adultes mâles) de la société. L'esclavage pourvoyait à la fois aux nécessités économiques de la vie d'un certain nombre d'Athéniens, et leur donnait la liberté de mettre en œuvre « la vie bonne » dans la « sphère politique ».

Selon P. Garnsey, p. 30, « Aristote produisait non seulement la première mais aussi la dernière analyse formelle, systématique, sur le sujet dans l'Antiquité, pour autant que nous le sachions. » « Ce qu'a accompli Aristote, nous dit cet auteur, doit être mis en perspective. Il devrait premièrement être remarqué qu'il n'a pas composé un traité sur l'esclavage. On trouve ses pensées sur le sujet dans quelques pages du Livre I des *Politiques*, en plus de quelques paragraphes épars dans ses œuvres éthiques et dans ses livres postérieurs des *Politiques*. Le dernier de ces « fragments », au Livre VII des *Politiques*, est la promesse non tenue d'une suite à venir sur l'emploi et l'affranchissement des esclaves (*Politiques* 1330 a32-34), et doit nous rappeler à quel point son traitement était partiel.

L'analyse d'Aristote sur l'esclavage au Livre I se déploie en deux moments essentiels. Le premier est un bref examen comparatif des principaux types de relations hiérarchiques (trois sont domestiques, la dernière est politique : *Politiques* 1252 a24-b15). Le deuxième moment, bref lui aussi, revient sur ce sujet mais accorde une attention plus particulière à la psychologie des trois types de personnes dépendantes de la maisonnée (esclave, femme, enfant) et à leur aptitude à la vertu (*Politiques* 1259 a38-1260 b26). La majeure partie de l'examen d'Aristote se trouve dans les chapitres 3 à 7 du livre I et occupe un peu moins du tiers du livre. (...)

La théorie de l'esclavage *par nature* n'appartenait pas en propre à Aristote. (...) Si aucun exposé explicite de la théorie n'a été fait par l'un de ses prédécesseurs (et ce fait n'est pas certain), on peut en trouver les principaux ingrédients dans les œuvres de Platon<sup>(\*)</sup>. L'essence de la théorie telle qu'elle apparaît chez Aristote, c'est qu'il existe des gens qui ont une raison défectueuse et qui ont besoin d'être subordonnés à ceux qui leur sont intellectuellement et moralement supérieurs, dans le cadre d'une relation maître/esclave. Platon avait déclaré que certains individus étaient *par nature* pauvres en raison, ce qui rendait leur asservissement aux « hommes supérieurs » nécessaire et avantageux pour eux-mêmes ; il vantait les avantages qu'il y avait pour l'individu à asservir le corps à l'âme, fournissant ainsi à Aristote un paradigme de la relation esclave/maître ; il déplorait l'asservissement des Grecs par les Grecs et il désignait les Barbares comme une source d'approvisionnement en esclaves plus appropriée, préparant ainsi le terrain à la caractérisation que fit Aristote comme esclave par nature. »

(\*) [Platon *République* 590 c-d, 44 b, 469 b-c ; *Lois* 966 b ; *Phédon* 79 b-80a ; *Timée* 34 c]

Au sujet de *l'esclavage par nature*, nous pouvons noter ceci :

1. D'abord, Aristote (*La Politique* Trad. J. Tricot Vrin 1962) se réfère à l'idée d'une nature conçue de manière téléologique. C'est-à-dire que, (p. 29) « La nature, selon nous, ne fait rien en vain » : tout ce qui existe a une raison d'être, un but, une finalité (*téléo*). Donc (p. 41), « La nature tend assurément à faire les corps d'esclaves différents de ceux des hommes libres, accordant aux uns la vigueur requise pour les gros travaux, et donnant aux autres la station droite et les rendant impropres aux besognes de ce genre, mais utilement adaptés à la vie de citoyen (qui se partage elle-même entre les occupations de la guerre et de la paix) ; pourtant le contraire arrive fréquemment aussi : des esclaves ont des corps d'hommes libres, et des hommes libres des âmes d'esclaves. Une chose du moins est claire : si les hommes libres, à s'en tenir à la seule beauté corporelle,

l'emportaient sur les autres aussi indiscutablement que les statues des dieux, tout le monde admettrait que ceux qui leur sont inférieurs méritent d'être des esclaves. Et si cela est vrai du corps, bien plus justement encore pareille distinction doit-elle s'appliquer à l'âme : seulement, il n'est pas aussi facile de constater la beauté de l'âme que celle du corps. Il est donc manifeste qu'il y a des cas où, par nature, certains hommes sont libres et d'autres esclaves, et que pour ces derniers demeurer dans l'esclavage est à la fois bienfaisant et juste. »

L'esclave par nature (p. 25), est « celui qui, au moyen de son corps, est seulement capable d'exécuter les ordres de l'autre. De là vient que l'intérêt du maître et de l'esclave se confondent. Ainsi, c'est la nature qui a distingué la femelle et l'esclave (la nature n'agit nullement à la façon mesquine des fabricants de couteaux de Delphes, mais elle affecte une seule chose à un seul usage ; car ainsi chaque instrument atteindra sa plus grande efficacité). Cependant, chez les Barbares, la femme et l'esclave sont mis au même rang : la cause en est qu'il n'existe pas chez eux de chefs naturels, mais la société conjugale qui se forme entre eux est celle d'un esclave mâle et d'une esclave femelle. D'où la parole des poètes : *Il est normal que les Grecs commandent aux barbares*, Euripide. » »

Ainsi, l'idée de l'esclavage *par nature* n'a de sens et n'est recevable que si l'on admet le présupposé selon lequel la nature a fixé à chacun un rôle, une place. Alors, l'esclave *par nature* est né pour être esclave : il est né esclave, il est en soi esclave. La légitimité de l'esclavage *par nature* repose uniquement sur ce présupposé : la nature a voulu qu'il en soit ainsi.

Si ce n'est pas la nature qui a ainsi fait les choses, alors sont-ce des décisions arbitraires, des rapports de force, ou plutôt, de violence, qui provoquent ces états de fait ?

Autrement dit, une telle réalité procède :

soit de la nature (d'un point de vue anthropomorphique et téléologique),

soit de Dieu,

soit de l'arbitraire humain.

La nature pense-t-elle, veut-elle ?

Dieu qui, par définition, puisqu'il est absolu, n'est pas concerné par les terribles sentiments humains que sont la haine et l'envie, peut-il vouloir l'exploitation et la souffrance d'innocents, parmi ses propres créatures ?

Un humain a-t-il le droit de décréter qu'un autre n'en est pas un ou pas vraiment/pas complètement un ?

2. Ensuite, cette idée, selon laquelle il y a un esclavage *par nature*, est associée à un autre présupposé, une opinion communément admise, encore de nos jours : la dualité matière/esprit et corps/âme, dualité hiérarchisée, faisant l'éloge de l'esprit/l'âme et jetant l'opprobre sur la matière/le corps. Et ce, parce que ce qui relève de la matière/du corps appartient, selon cette représentation, au champ du devenir, du changement, de « la génération et de la corruption » (Aristote). Autrement dit, la matière et le corps sont des réalités marcescibles, destructibles, en un mot : contingentes, sujettes aux modifications constantes. Le mouvement, caractéristique de la matière, fait du corps une réalité associée, dans l'imagination, au désordre, à l'insaisissable. Le discours portant sur les êtres matériels/corporels est, par suite, nécessairement en décalage avec la chose dont il traite : il n'est pas possible d'espérer une vérité éternelle.

Tandis que l'âme (immatérielle\*) serait au niveau (supérieur) de l'ordre, de l'immobilité *i. e.* l'immortalité voire l'éternité. Immarcescible, elle contemple les réalités elles-mêmes

immatérielles, idéelles.

L'âme appartient au royaume du divin, le corps appartient au champ de la matière et de l'animalité : l'une est noble, l'autre est vil.

« Pour nous en tenir à l'être vivant, nous dit Aristote, p. 39 *La Politique*, rappelons d'abord qu'il est composé d'une âme et d'un corps, et que de ces deux facteurs le premier est *par nature* celui qui commande, et l'autre celui qui est commandé. Mais nous devons examiner ce qui est *par nature*, de préférence chez les êtres qui sont dans leur état normal, et non chez ceux atteints de corruption. Et par suite, c'est l'homme se trouvant dans la meilleure condition possible sous le rapport de notre étude, et c'est en lui que se manifeste le mieux le jeu de ces deux facteurs : chez les gens vicieux, en effet, ou se trouvant dans une disposition perverse, le corps semblera commander à l'âme, en raison de l'état souvent défectueux et dénaturé du sujet. »

[(\*) Cette représentation selon laquelle ce que l'on appelle l'âme serait immatérielle n'est pas universelle. En effet, un philosophe comme Epicure (341-270), et d'autres comme Démocrite (460-380), Lucrèce (98-55), c'est-à-dire des philosophes dits matérialistes, les épicuriens, par exemple, conçoivent l'âme comme une réalité composée, comme toutes les réalités, y compris les dieux, d'atomes et de vide. D'autre part, certains anciens croyants, et l'étymologie des termes âme/esprit le montre fort probablement, considéraient l'âme/esprit comme matériel(le) : haleine, souffle, vent et même sang. Dans la Genèse IX, 1-5, Ed. La Pléiade Tome I p27, la note 4 précise : Le sang est interdit, car il est le siège de la *néphesh*, c'est-à-dire de l'âme (*Lévitique*, XVII, II ; *Deutéronome*, XII, 23). Bien sûr, être le siège de la chose n'est pas la chose. D'un point de vue empirique, cette représentation n'est pas surprenante dans la mesure où le mort est celui qui n'a plus de souffle et/ou qui a perdu son sang. Certains anciens croyants n'affirmaient pas l'immortalité de l'âme.]

« Ainsi donc, c'est en premier lieu dans l'être vivant, disons-nous, poursuit Aristote, qu'il est possible d'observer l'autorité du maître et celle du chef politique : l'âme, en effet, gouverne le corps avec une autorité de maître, et l'intellect règle le désir avec une autorité de chef politique et de roi. Ces exemples montrent avec évidence le caractère naturel et l'utilité de la subordination du corps à l'âme, ainsi que de la subordination de la partie affective à l'intellect et à la partie rationnelle, tandis que l'égalité des deux facteurs ou le renversement de leurs rôles respectifs est nuisible dans tous les cas. - Envisage-t-on à leur tour les rapports entre l'homme et les autres animaux, on aboutit à la même constatation : les animaux domestiques sont d'un naturel meilleur que les animaux sauvages, et il est toujours plus expédient pour eux d'être gouvernés par l'homme, car leur conservation se trouve ainsi assurée. - En outre, dans les rapports du mâle et de la femelle, le mâle est par nature supérieur, et la femelle inférieure, et le premier est l'élément dominateur et la seconde subordonnée. - C'est nécessairement la même règle qu'il convient d'appliquer à l'ensemble de l'espèce humaine ; par suite, quand les hommes diffèrent entre eux autant qu'une âme d'un corps et un homme d'une brute (et cette condition inférieure est celle de ceux chez qui tout travail consiste dans l'emploi de la force corporelle, et c'est là d'ailleurs le meilleur parti qu'on peut tirer d'eux), ceux-là sont *par nature* des esclaves pour qui il est préférable de subir l'autorité d'un maître, si l'on en croit les exemples que l'on a cités plus haut. Est, en effet, esclave par nature celui qui est apte à être la chose d'un autre (et c'est pourquoi il l'est en fait), et qui a la raison en partage dans la mesure seulement où elle est impliquée dans la sensation, mais sans la posséder pleinement ; car les animaux autres que l'homme ne sont même pas capables de participer à cette forme sensitive de la raison, mais ils obéissent passivement à leurs impressions. Et effectivement, l'usage que nous faisons de l'esclave ne s'écarte que peu de l'usage que nous faisons des animaux : le secours que nous attendons de la force corporelle pour la satisfaction de nos besoins indispensables provient indifféremment des uns et des autres, aussi bien des esclaves que des animaux domestiques. »

Garnsey, p. 167-169, cite un extrait de l'*Ethique à Eudème* (1241b 18-24) : « Le corps est l'outil connaturel de l'âme et l'esclave est comme un membre ou un outil séparable de son maître, quant à l'outil, c'est une sorte d'esclave animé. »

Nous pouvons aussi reprendre une phrase de l'*Ethique à Nicomaque* (1134 b 10-13), « Un esclave, ou un enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint un certain âge et acquis un statut indépendant, sont pour ainsi dire une partie de nous-mêmes. »

Ainsi, de ce point de vue, tout ce qui relève du corps est passif, servile et bas car cela appartient au champ de la matière et de l'animalité. Le corps est, en outre, le lieu des appétits, des pulsions, des désirs... Choses qui nous font très peur tant nous savons, empiriquement, notre peu de maîtrise sur ces forces-là, que nous ignorons souvent, dans les deux sens du terme. Par contre, tout ce qui relève de l'âme/l'esprit est élevé car cela appartient au champ de la maîtrise, de l'autonomie, de la liberté, en un mot du divin, selon cette représentation du monde.

Il y a donc deux formes d'êtres et deux niveaux d'humanité :

les êtres passifs, dont la nature et le bien sont d'être commandés : le corps, l'animal, la femme, l'enfant, l'esclave ;

les êtres actifs, dont la nature et le bien sont de commander : l'âme, l'adulte masculin grec (citoyen).

Il y a la nature esclave/vile et la nature maître/noble.

Et, grâce à un raisonnement par analogie, commode, on peut ainsi justifier toutes formes de subordination permettant d'assurer un ordre bénéfique pour tous si chacun est à sa place *par nature*.

Reste, cependant, à procéder à l'essentiel : montrer, démontrer que ce qui est posé en principe, relevant quasiment de l'axiome, est effectivement rationnel. Autrement dit, que ce qui est posé en droit (*de jure*) n'est pas, en réalité, seulement un fait (*de facto*) érigé en droit.

Lorsque, par exemple, Aristote énonce : « Est, en effet, esclave *par nature* celui qui est apte à être la chose d'un autre (et c'est pourquoi il l'est en fait) (...). », n'applique-t-il pas la démarche, que démonte Rousseau dans le *Contrat social*, démarche consistant à partir du fait (historique, contingent) : il y a des esclaves, et à poser ce fait comme une donnée *par nature*.

D'autre part, la distinction hiérarchisée, selon laquelle il y a une âme maîtresse du corps, conduit à une représentation hiérarchisée des différentes activités humaines de labeur : les travaux dits manuels et les travaux dits intellectuels. Comme si les uns n'usaient que du corps et étaient inférieurs aux autres, comme si celui qui pratique des activités dites physiques, des travaux dits manuels n'utilisait que son corps ou même n'était que corps. Et comme si les autres n'usaient que de leur âme/esprit, etc. au point d'être tout esprit... Le « manuel » ne sera guère estimé, sera même méprisé, tant nous avons tendance à conclure de la partie au tout, « l'intellectuel » sera loué, admiré du fait de ses activités de contemplation.

Cela dit, cette représentation d'une dualité hiérarchisée du corps et de l'âme est-elle rationnelle ou imaginaire ? Autrement dit, si une hiérarchie entre les humains est fondée sur une représentation erronée : le rapport maître/esclave = le rapport âme/corps, n'est-on pas en droit de douter de la légitimité de l'esclavage ?

D'autres conceptions du rapport corps/âme (en admettant cette dualité qui est problématique : il suffit de lire les travaux de Descartes sur ce point, par exemple, pour le remarquer) sont possibles et la division ségrégationniste –fondée sur cette dualité - n'a plus de sens.

D'autre part, est-il rationnel d'assimiler certains humains au corps et d'autres à l'âme ?

Nous voyons par-là combien nos représentations communément admises, comme s'il s'agissait d'évidences, ont des soubassements nécessitant, pour le moins, des clarifications. La mise en garde de Hegel est salutaire : le « bien connu » est souvent le plus mal connu, car il est accepté sans examen.

Et puis, les progrès dans les connaissances de nos processus psychiques ne montrent-ils pas combien nos choix jugés les plus rationnels ont des motivations enracinées dans le réseau complexe de nos affects ? Au point qu'une question se pose : nos actes sont-ils déterminés par notre conscience (autre entité problématique) ou bien celle-ci est-elle, après-coup, le témoin d'un mouvement du corps ?

Bref, rien, rationnellement, ne nous permet, actuellement, d'affirmer que ce que l'on appelle l'âme/l'esprit (sans trop savoir ce que l'on désigne par ces termes), est plus noble que le corps, qu'il y a des humains/corps et des humains/esprits. De même que nous ne savons pas déterminer ce qu'est l'intelligence et qu'il serait plus adéquat de parler d'intelligences, comme le montrent différents chercheurs, par exemple, dans l'ouvrage de synthèse *Le cerveau et la pensée Le nouvel âge des sciences cognitives*, et d'autres ouvrages contemporains procédant des découvertes actuelles effectuées par les chercheurs en neurosciences. (\*)

[(\*) *Le cerveau et la pensée Le nouvel âge des sciences cognitives* sous la direction de Jean-François Dortier Editions Ouvrages de synthèse ; *L'autre moi-même Les nouvelles cartes du cerveau, de la conscience et des émotions* A. Damasio Edition Odile Jacob. Consulter les bibliographies de ces livres.]

S'il y a plusieurs intelligences, cela signifie qu'elles sont différentes. A nous de ne pas nous égarer dans la confusion de l'ordre du contresens nous conduisant à conclure de la différence à l'inégalité. Plus nous progressons dans la connaissance, plus nous mesurons la complexité du réel et l'étendue de nos ignorances. Socrate le montrait déjà avec une belle simplicité : « Je sais que je ne sais pas. » La science, la connaissance historique et la philosophie ne sont pas des activités dogmatiques livrant des réponses à répéter, ce sont des activités de recherche qui, avant de chercher une possible réponse, doivent s'interroger sur la validité même de la question. Ainsi, avant de pouvoir affirmer qu'il y a des esclaves par nature, des êtres par nature inférieurs aux autres, moins intelligents, etc., faut-il résoudre d'autres problèmes...

3. Enfin, cette notion d'esclavage *par nature* est, d'une manière ou d'une autre, associée à une référence, explicite ou implicite, à une loi naturelle justifiant, par avance, le fait. Comme le prétend Aristote, p. 37, « c'est immédiatement après la naissance qu'une séparation s'établit entre certaines réalités, les unes destinées au commandement, et les autres à l'obéissance. Et il existe de nombreuses espèces d'êtres qui commandent et d'êtres qui sont commandés (et toujours plus parfaite l'autorité qui s'exerce sur des subordonnés dont la nature est elle-même plus parfaite : par exemple, il est préférable de commander à un homme qu'à une brute : le travail, en effet, est d'autant plus parfait qu'il

est accompli par de meilleurs ouvriers ; et partout où il y a le facteur dominateur et le facteur subordonné, leur rencontre aboutit à une œuvre déterminée). »

Et, plus loin, p. 38, le philosophe poursuit, « dans toutes les choses où plusieurs parties se combinent pour produire quelque réalité possédant unité de composition, que ces parties soient continues ou discontinues, dans tous ces cas se manifeste clairement la dualité de ce qui commande et de ce qui est commandé ; et cette distinction, qui est présente dans tous les êtres animés, relève d'une loi universelle de la nature. »

Soit cette loi est rationnelle, soit elle est imaginée par certains.

Soit cette loi est immanente, soit elle est transcendante.

Une loi telle que la loi de la gravitation universelle est rationnelle et elle est immanente, d'un point de vue scientifique (rien n'empêche une personne qui a la foi de croire que cette loi est posée par Dieu. Mais il ne s'agit plus alors de science mais de foi.)

Mais y a-t-il une loi (naturelle) de « la dualité de ce qui commande et de ce qui est commandé ; et cette distinction, qui est présente dans tous les êtres animés », comme l'affirme Aristote ?

Notre représentation de la nature n'a-t-elle pas changé ?

Ne distinguons-nous pas nature et histoire au point de ne pas nous permettre d'appliquer ce qui est naturel au culturel et vice versa ?

Certes, comme le remarque Spinoza, dans la nature, « les gros poissons mangent les petits poissons », mais nous savons, grâce aux progrès dans notre connaissance des êtres vivants et de leur interaction contingente avec le milieu, en partie du fait de la théorie de l'évolution, héritière des travaux de Darwin et de certains de ses prédécesseurs, que le plus fort, ici et maintenant, peut être attaqué et détruit par plus faible : des plus faibles rassemblés ou bien un virus, etc., et qu'il n'y a pas assimilation possible entre les relations entre les êtres vivants, entre eux et la nature, et les relations humaines culturelles et politiques, de telle sorte que les unes ne peuvent justifier les autres et vice versa. Analogie n'est pas identité. Autrement dit, le présupposé selon lequel il y a une loi naturelle ordonnant la nature sur le mode de celui qui commande et celui qui est commandé n'est pas vérifié. Par conséquent, ce présupposé ne peut justifier, rationnellement, l'image de personnes nées pour commander et d'autres pour être commandées. Cette image correspond à l'idée suivante : il y a quelque chose (la nature) qui fait que c'est ainsi et que c'est bien ainsi. C'est dans l'ordre, bénéfique, des choses, pour toutes choses. Cette idée d'ordre est fort rassurante – que cet ordre soit immanent ou transcendant – car elle légitime toute organisation qui, sans elle, serait arbitraire (au nom de quoi tel humain aurait autorité sur un autre?). Si chacun a une place naturellement déterminée, alors cette place est juste, légitime et le tout ne fonctionne bien que si chacun reste à sa place. Une autre figure serait celle du désordre, du chaos : rien ne fonctionnerait correctement. Donc, cet ordre naturel des choses est bon, y compris pour l'esclave. L'esclave doit être commandé par le maître, comme l'animal par l'humain, la femme par l'homme, l'enfant par le père, le corps par l'âme, etc. Le bien de tous est dans ces rapports de subordination.

Cela dit, une telle représentation ne confond-elle pas obéissance et soumission ? D'autre part, n'y a-t-il d'autorité légitime que naturellement fondée ? Que les humains, dans leurs relations, doivent entrer en relation d'obéissance est un fait : obéir à la règle, à la loi, à celui qui a telle fonction lui accordant autorité sur autrui du fait de ses responsabilités

(le parent avec l'enfant, le professeur avec l'élève, le représentant de la loi avec le sujet/citoyen, etc.). Mais dans le rapport de soumission, on considère l'autre humain comme un animal, une chose. Ce qu'il n'est pas. Même si son corps peut, factuellement, être traité en chose. Cela dit, on n'a pas le droit de faire tout ce que l'on peut. Tout ce qui est possible n'est pas, parce que c'est possible, rationnel, légitime.

Pour conclure sur ce point, on peut montrer, par deux exemples, que l'auteur des *Politiques* semble passer du fait (*de facto*) au droit (*de jure*) : « Par nature (...), il y a des éléments dirigeants et subordonnés. L'homme libre commande à l'esclave autrement que le mari à la femme et l'adulte à l'enfant ; et pourtant les parties de l'âme existent dans tous ces êtres, mais elles y existent différemment : l'esclave est complètement dépourvu de la faculté de délibérer ; la femme, elle, la possède, mais sans possibilités de décision ; et l'enfant ne l'a que sous une forme imparfaite. » (1260a 7-14)

« L'art de la guerre est, en un sens, un mode naturel d'acquisition (l'art de la chasse en est une partie) et doit se pratiquer à la fois contre les bêtes sauvages et contre les hommes, qui nés pour obéir, s'y refusent, car cette guerre-là est par nature conforme au droit. » (1256b 20-25)

Le passage du fait au droit et l'inversion cause/effet (on est de droit esclave parce qu'on est fait esclave par la guerre) peuvent être illustrés par la donnée historique suivante : tant que l'on ne permet pas à des personnes (esclaves, femmes, etc.) de s'instruire, *via* la scolarité, par exemple, on peut conclure, ensuite, en constatant les faits, que ces personnes n'ont aucune compétence intellectuelle. Mais depuis que - depuis peu à l'échelle de l'histoire humaine - ces personnes sont scolarisées et parce que - cela prendra encore du temps - elles s'autorisent, peu à peu, à opter pour des métiers jusqu'alors considérés comme réservés aux « maîtres », dans un certain nombre de décennies, le choix de ces professions sera peut-être banal. De même, si l'on cessait, réellement, d'opérer une distinction hiérarchique entre les travaux dits manuels et ceux dits intellectuels, grâce à une conception moniste de la personne humaine, de nombreux élèves et leur famille, par exemple, opteraient heureusement pour les métiers correspondant à leur désir, sans être considérés avec condescendance, forme polie du mépris.

*Ce passage du fait au droit correspond aussi  
à l'esclavage lié au droit de la guerre.*

Aristote l'évoque en ces termes, p. 42, « il existe aussi un esclave et un esclavage relevant de la loi positive (\*). Cette loi est une sorte d'accord général d'après lequel on admet que les biens conquis à la guerre sont la propriété du vainqueur. Or c'est là une conception du droit à laquelle de nombreux juristes opposent une *exception d'illégalité* : il est, à leur avis, monstrueux qu'un homme, parce qu'il a le pouvoir d'employer la violence et possède la supériorité de la force brutale, puisse réduire en esclavage et ranger sous son autorité la victime de sa violence. - (...) la vertu, quand elle est pourvue de moyens extérieurs suffisants, possède aussi au plus haut point le pouvoir d'employer la force, et le parti vainqueur l'emporte toujours par quelque supériorité morale. »

[(\*) Le *droit positif* est constitué de l'ensemble des règles juridiques en vigueur dans un Etat, à un moment donné, quelles que soit leur source.]

Ainsi la force ne serait pas force brute, en quelque sorte, mais légitime en ce sens que « il semble, (...) que la force ne va pas sans vertu. »

Autrement dit, la force serait le pendant voire l'expression de la vertu, et, en ce cas : force fait droit puisqu'elle est fondée ou soutenue par la vertu.

Au nom de ce principe, tout recours à la force n'est-il pas, préalablement, justifié et plus encore légitimé ?

Mais, précise l'auteur, p. 45, « il peut se faire que la cause originale d'une guerre soit injuste, et en outre on ne saurait reconnaître d'aucune manière que l'homme qui ne mérite pas d'être esclave soit esclave. » (\*)

[(\*) Platon a probablement été fait esclave. Risquant d'être inquiété (comme élève de Socrate), Platon quitte Athènes pour Mégare, une cité voisine, part en Afrique, séjourne en Egypte et gagne la Sicile, où il espère réaliser des réformes politiques à Syracuse, auprès du tyran Denys l'Ancien. Mais les choses se passent mal et Denys le vend comme esclave. Racheté et libéré, Platon rentre à Athènes en 387.]

Qu'il s'agisse de l'esclavage par nature ou du fait du droit de guerre, un point commun émerge : celui qui est fait esclave n'est pas traité en sujet, même s'il est, au moins en partie, reconnu comme humain. Il est un autre, un entre-deux : entre l'humain et l'animal, le sujet et l'objet et il ne fait pas partie de la *polis*. Or, celui qui est sans cité est une brute, selon Aristote (1278 a 3-6 ; 1326 a 18 ; 1328 a 23-28).

L'esclave, est donc l'Autre, difficilement classable. C'est-à-dire qu'il est de l'ordre du « ni/ni » : ni un animal, ni un humain : un entre-deux que celui qui est réellement humain ne peut considérer que comme « hors-de » (la communauté humaine, la famille humaine), tout en étant une donnée utile. Il appartient à la maisonnée, c'est un bien domestique, une possession, l'une des « nécessités » pour assurer la satisfaction des besoins (dont ne s'occupe pas le propriétaire, intéressé par les questions politiques, philosophiques, etc.), c'est un instrument (*organon*) pour le vivre et le vivre bien.

C'est ce que précise Aristote, p. 32, *La Politique* : « Maintenant que nous connaissons clairement de quelles parties la cité est constituée, il nous faut d'abord parler de l'économie domestique, puisque toute cité est composée de familles. Or l'économie domestique se divise en autant de branches qu'il y a de personnes dont une famille est à son tour constituée, et une famille, quand elle est complète, comprend des esclaves et des hommes libres. » (...)

« Pour commencer, p. 33, traitons du maître et de l'esclave, afin d'observer ce qui intéresse les besoins indispensables de l'existence, (...) » p. 34 « La propriété est une partie de la famille, et l'art d'acquérir, une partie de l'économie domestique (car sans les choses de première nécessité, il est impossible de vivre et de bien vivre). Et de même que, dans un art bien défini, l'artisan sera nécessairement en possession des instruments propres à l'accomplissement de l'œuvre qu'il se propose, ainsi en est-il pour celui qui est à la tête d'une famille, et les instruments dont il dispose sont, les uns inanimés et les autres animés (par exemple pour le pilote, la barre est un être inanimé, et le timonier un être animé : car dans les divers métiers, celui qui aide rentre dans le genre instrument). De même également, la chose dont on est propriétaire est un instrument en vue d'assurer la vie, et la propriété dans son ensemble, une multiplicité d'instruments ; l'esclave lui-même est une sorte de propriété animée, et tout homme au service d'autrui est comme un instrument qui tient lieu d'instruments. Si, en effet, chaque instrument était capable, sur une simple injonction, ou même pressentant ce qu'on va lui demander, d'accomplir le travail qui lui est propre, comme on le raconte des statues de Dédale ou des trépieds

d'Héphaïstos, lesquels, dit le poète, *se rendaient d'eux-mêmes à l'assemblée des dieux*, si, de la même manière, les navettes tissaient d'elles-mêmes, et les plectres pinçaient tout seuls la cithare, alors, ni les chefs d'artisans n'auraient besoin d'ouvriers, ni les maîtres d'esclaves.

Quoiqu'il en soit, ce qu'on appelle les instruments sont des instruments de production, tandis qu'une propriété est un instrument d'action : c'est ainsi que de la navette on obtient quelque chose d'autre que son simple usage, alors que du vêtement ou du lit on ne tire que l'usage. De plus, comme la production diffère spécifiquement de l'action, et que l'une et l'autre ont besoin d'instruments, ces instruments aussi doivent nécessairement présenter la même différence.

Or la vie est action, et non production, et par suite aussi l'esclave est un aide à ranger parmi les instruments destinés à l'action. Ajoutons que le terme *propriété* s'emploie de la même façon que le terme *partie* : la partie n'est pas seulement partie d'une autre chose, mais encore elle appartient entièrement à une autre chose ; et il en est aussi de même pour la propriété. C'est pourquoi, tandis que le maître est seulement maître de l'esclave et n'appartient pas à ce dernier, l'esclave, au contraire, n'est pas seulement esclave d'un maître mais encore lui appartient entièrement. Ces considérations montrent clairement quelle est la nature de l'esclave et quelle est sa potentialité : celui qui, par nature, ne s'appartient pas à lui-même, tout en étant un homme, mais est la chose d'un autre, celui-là est un esclave par nature ; et est la chose d'un autre, tout homme qui, malgré sa qualité d'homme, est une propriété, une propriété n'étant rien d'autre qu'un instrument d'action et séparé du propriétaire. »

Ces propos nous permettent de déterminer ceci : l'esclave est un être vivant qui n'a pas toutes les propriétés de l'homme libre et donc du citoyen, qui est proche de l'animal et de la chose, dont l'homme libre peut disposer légitimement puisque cet être est ainsi par nature ; et puisque la nature ne fait rien en vain, l'esclave est là pour le bien de l'homme libre (l'esclave trouvant dans cette situation son seul bien possible, du fait de sa nature en quelque sorte incomplète : il lui manque la capacité d'être libre).

Aristote poursuit sa démarche, p. 40, par les propos suivants : « Quand des hommes diffèrent entre eux autant qu'une âme diffère d'un corps et un homme d'une brute (et cette condition inférieure est celle de ceux chez qui tout travail consiste dans l'emploi de la force corporelle, et c'est là d'ailleurs le meilleur parti qu'on peut tirer d'eux), ceux-là sont par nature des esclaves pour qui il est préférable de subir l'autorité d'un maître. » (...) p. 41 « Le secours que nous attendons de la force corporelle pour la satisfaction de nos besoins indispensables provient indifféremment aussi bien des esclaves que des animaux domestiques. »

Il y a donc des rapports naturels, et bons, de domination, de certains êtres ou choses sur d'autres :

homme/animal

homme/chose

homme/esclave

masculin/féminin.

Cela dit, p. 46, le philosophe précise ceci : « On voit ainsi que le débat dont nous parlons a quelque raison d'être, et que le principe suivant lequel il y a, d'une part, les esclaves par nature, et, d'autre part, les hommes libres par nature, n'est pas absolu. On voit encore

qu'une pareille distinction existe dans des cas déterminés où il est avantageux et juste pour l'un de demeurer dans l'esclavage et pour l'autre d'exercer l'autorité du maître, et où l'un doit obéir et l'autre commander, suivant le type d'autorité auquel ils sont naturellement destinés, et par suite suivant l'autorité absolue du maître, tandis que l'exercice abusif de cette autorité est désavantageux pour les deux à la fois (car l'intérêt est le même pour la partie et pour le tout, pour le corps et pour l'âme, et l'esclave est une partie de son maître, il est en quelque sorte une partie vivante du corps de ce dernier, mais une partie séparée ; de là vient qu'il existe une certaine communauté d'intérêt et d'amitié entre maître et esclave, quand leur position respective est due à la volonté de la nature ; mais s'il n'en a pas été ainsi, et que leurs rapports reposent sur la loi et la violence, c'est tout le contraire qui a lieu).

D'autre part, Aristote évoque, au cours de sa démarche, ceux – les Sophistes – qui « pensent que la puissance du maître sur l'esclave est contre nature, (dans la mesure où ces auteurs, Thrasimaque, Antiphon, Lycophon, opposent convention/loi et nature, parce que, p. 34, « c'est seulement la convention qui fait l'un esclave et l'autre libre, mais que selon la nature il n'y a entre eux aucune différence ; et c'est ce qui rend aussi cette distinction injuste, car elle repose sur la force »). Le philosophe s'interroge, p. 37, « Mais est-ce qu'il existe des hommes présentant naturellement pareil caractère, ou bien n'y en a-t-il pas ? Et y a-t-il quelqu' être pour lequel il soit préférable et juste d'être esclave, ou si au contraire il n'en est rien et si l'esclavage est toujours contre nature ? (...) La réponse n'est pas difficile : le raisonnement nous la montre, en même temps que les faits nous l'enseignent. L'autorité et la subordination sont non seulement des choses nécessaires, mais encore des choses utiles ; et c'est immédiatement après la naissance qu'une séparation s'établit entre certaines réalités, les unes étant destinées au commandement, et les autres à l'obéissance. »

Ainsi, l'esclavage est juste dans la mesure où il concerne quelqu'un à qui il manque quelque chose pour être entièrement un humain : un certain degré d'âme. C'est ce que note P. Garnsey, p. 62, « Par essence, l'esclave par nature est dit souffrir d'une déficience de la partie rationnelle de l'âme. »

\*\*\*

Nous ne traiterons pas des réflexions de **Platon** (420-340 av. notre ère) qui, dans *Les Lois* 776 b-c, 778 a, par exemple, évoqué l'esclavage sur le mode de l'acceptation. « Voilà pourquoi il faut laisser leur maison à ses père et mère ainsi qu'aux parents de sa femme, et [...] ils engendreront et élèveront des enfants, pour transmettre d'une génération à l'autre le flambeau de la vie et ne pas cesser de servir les dieux selon la loi. Viennent maintenant les biens ; lesquels devrait-on posséder pour avoir la fortune la plus harmonieuse ? La plupart ne sont difficiles ni à comprendre ni à acquérir, mais les esclaves soulèvent des difficultés de toute sorte. La raison est que nos propos à cet égard sont incorrects à certains points de vue, corrects à d'autres ; car c'est en partie contrairement à l'expérience de leur utilité, en partie d'après elle, que nous devisons des esclaves. »

\*\*\*

Nous allons davantage porter notre attention sur la position des **Stoïciens**.

P. Garnsey présente ainsi leur démarche, p. 177 : « Dans la Grèce de la fin du quatrième et du troisième siècle avant J. C., la philosophie centrée sur la *polis* du style de celle de Platon et d'Aristote connut un recul face aux mouvements philosophiques qui se préoccupaient de la moralité individuelle et mettaient l'accent sur le rôle régulateur de la nature à l'égard du comportement humain. Un des éléments de ce vaste mouvement était une définition de l'esclavage et de son antithèse, la liberté, comme qualités morales et propriétés de l'âme. L'esclavage selon la loi, bien qu'il ne soit pas entièrement ignoré, faisait l'objet de peu d'attention. La doctrine de l'esclavage par nature semble avoir été plus ou moins oubliée, du moins chez les philosophes. (...) Il n'y a aucun signe que les Stoïciens aient pris position sur l'esclavage par nature. Toutefois, il semble qu'il y ait un présupposé répandu selon lequel, au début de la période impériale de l'histoire romaine (premier siècle après J.C.), c'était un lieu commun de considérer qu'aucun homme n'était par nature esclave, et que ce furent les Stoïciens qui répandirent et popularisèrent cette doctrine. »

Quelques remarques :

La doctrine stoïcienne fut développée sur plusieurs siècles par un certain nombre de philosophes travaillant en différents lieux.

Le *Paradoxa Stoicorum* est le premier ouvrage sur la théorie de l'esclavage après Aristote, qui soit parvenu jusqu'à nous.

La doctrine qui veut qu'aucun homme ne soit par nature esclave, communément associée aux Stoïciens, est énoncée pour la première fois – à notre connaissance – par un philosophe, Philon d'Alexandrie, qui vécut plus de trois siècles après Zénon. Elle apparaît sous la forme d'une remarque dans un ouvrage d'exégèse biblique.

Nous n'avons que des fragments des œuvres des premiers Stoïciens, conservés sous forme de citations éparses chez des auteurs bien plus tardifs. Les principaux textes sont au nombre de quatre. Dans ces extraits, une idée s'impose : l'homme libre est l'homme vertueux, l'esclave est le méchant.

Autrement dit, les Stoïciens semblaient plutôt porter leur attention sur l'esclavage moral. En effet, pour le stoïcien, l'esclavage légal n'a aucune importance car il s'agit de ce qui « ne dépend pas de nous », comme la santé, la maladie, la richesse, la pauvreté, le statut social. L'esclavage véritable, comme la liberté véritable, relève de l'âme et non du corps. Une âme/un esprit libre peut exister dans un corps qui ne l'est pas. Et ce parce que notre faculté raisonnante est sous notre contrôle, par attribution divine. En ce sens nous sommes les maîtres. Seul le sage (maître de ses représentations) est libre, quelle que soit la situation de son corps. Car ce n'est pas, du point de vue stoïcien, l'événement qui nous affecte mais la représentation que nous nous en faisons : à nous de construire une représentation de l'événement nous rendant libre par rapport à cet événement. Ainsi, sommes-nous causes de notre bonheur ou de notre malheur. Nous choisissons d'être heureux ou malheureux selon les représentations que nous construisons.

Selon P. Garnsey, p. 184, « Le cœur de la pensée stoïcienne sur l'esclavage est ainsi contenu dans les principes suivants :

1. L'esclavage selon la loi, l'esclavage institutionnel, est une condition extérieure, hors de notre contrôle, et ne mérite donc pas que l'on s'en préoccupe.
2. L'esclavage comme condition de l'âme est à la fois en notre contrôle et d'une

importance capitale.

De ces deux points en émerge un troisième, le fameux paradoxe stoïcien :

3. Seul le sage ou le vertueux est libre et indépendant ; l'inférieur/l'insensé ou l'homme mauvais est dépendant et servile.
4. Les sages sont très peu nombreux, tandis que quasiment toute l'humanité est inférieure. La plupart des hommes sont des esclaves (moraux). »

Comme nous l'avons déjà signalé, l'esclavage selon la loi était marginal dans le discours philosophique stoïcien, du fait même de la doctrine. Il semble, comme le conclut P. Garnsey, p. 204, que « la contribution du stoïcisme au sujet de l'esclavage fut de déplacer le regard de l'esclavage légal à l'esclavage moral. En faisant ainsi, ils ne se demandaient plus, comme Aristote avait été forcé de le faire, comment la forme la plus dure d'exploitation légale de certains individus par d'autres pouvaient être justifiée, mais comment les êtres humains pouvaient libérer leurs âmes de l'oppression des passions et des émotions, et mettre en accord leurs attitudes et leur comportement moraux avec une loi plus haute que la loi des hommes, la loi de la Nature. L'une des conséquences de ce déplacement est que l'esclavage par nature fut tranquillement mis de côté. Cette catégorie de sous-hommes semi-rationnels, aptes à l'esclavage et à qui cela était bénéfique, ne joue aucun rôle dans le discours stoïcien. »

P. Garnsey nous fait remarquer ceci : leur point de départ est que tous les êtres humains sont rationnels. Dans le stoïcisme tardif, cela aboutit à la thèse selon laquelle tous les hommes sont *liés* par nature. Mais la doctrine de la rationalité commune et de la sympathie ne fut pas un moyen pour une critique de l'esclavage. L'esclavage en tant qu'institution était implanté dans la société gréco-romaine. Et le stoïcisme était déterministe : le destin ou la providence avait organisé à l'avance les principaux détails de la vie de chacun. Il a assigné à chacun un rôle à jouer, et il est de la responsabilité morale de chacun de se conformer de plein gré à ce rôle. Cette doctrine est fortement mise en avant dans le stoïcisme romain du *De officiis* de Cicéron, et plus tard dans celui de Marc Aurèle. Cléanthe, cité par Epictète, dans son *Manuel*, énonce ceci : « Conduisez-moi, Zeus et toi, Destinée, jusqu'au lieu où je fus, un jour, par vous assigné. Car je suivrai sans faillir. Mais si, devenu méchant, je ne le veux pas, je ne suivrai pas moins. » Le message à l'adresse des esclaves, explicite chez les stoïciens tardifs, était de rester équitables et de bien servir leurs maîtres. C'est là que réside la bonté morale et donc le bonheur. Sénèque adressait un message aux maîtres : ils devaient bien traiter leurs esclaves.

Nous pouvons conclure de cette évocation de la position stoïcienne que l'esclavage n'était pas condamné, car il était indifférent d'être maître ou esclave : la vie du corps n'avait aucune importance, seule la liberté de l'âme était objet de souci. D'autre part, il fallait se conformer à l'ordre des choses. Ainsi, une telle représentation du monde ne soutient pas l'esclavage économique, social, politique, elle ne le condamne pas non plus. L'esclavage ne l'intéresse pas car il n'entrave que le corps. Il s'agit d'un accident qui ne dépend pas de celui qui le vit. Un esclave légal peut être un sage, s'il supporte cette situation sur le mode de l'*ataraxie* et s'abstient de désirer une autre place que celle qui lui a été assignée par le destin, la providence. Un homme économiquement, socialement, politiquement libre peut être un esclave s'il se soumet au désir de ce qui ne dépend pas de lui. Epictète (50-125), dans le *Manuel*, offre ce conseil : « Souviens-toi de ceci : quand on désire, on veut obtenir l'objet de son désir et quand on refuse, on veut ne pas avoir ce que l'on refuse ; qui manque l'objet de son désir n'est pas heureux et qui obtient ce qu'il refuse est

malheureux. Si donc tu refuses seulement ce qui mutile la nature humaine et dépend de toi, tu ne risqueras pas d'avoir ce que tu refuses ; mais si tu refuses la maladie, la mort, la pauvreté, tu seras malheureux. Cesse donc de refuser tout ce qui ne dépend pas de nous, refuse au contraire, parmi les choses qui dépendent de nous, ce qui blesse la nature humaine. »

\*\*\*

Nous avons pu constater quelques arguments de certains de nos anciens penseurs de l'Antiquité, arguments défendant, acceptant ou tolérant l'esclavage. Ces positions de nos prédécesseurs nous montrent de quoi est fait notre héritage. Autrement dit, il ne s'agit pas de condamner nos Anciens, il s'agit de saisir un peu le contenu de nos représentations héritées : nos présupposés, nos préjugés, en un mot, les soubassements de nos opinions communes concernant, par exemple, le corps, l'esprit, la distinction méprisante entre le « manuel » et « l'intellectuel », l'acception de la croyance selon laquelle il y a des personnes supérieures et d'autres inférieures, etc. toutes choses qui peuvent conduire à défendre, accepter, tolérer l'esclavage d'êtres humains, considérés comme « pas vraiment des humains », ou le mépris de certains (ceux qui ont besoin de croire qu'il y a des êtres inférieurs, pour pouvoir se croire supérieurs) pour d'autres.

Lorsque l'on est intimement convaincu de l'égalité humaine, lorsque l'on ne confond pas différence et inégalité, lorsque l'on n'est pas animé par le féroce désir de se croire supérieur et de dominer les autres, on ne s'encombre pas de toutes ces représentations aussi imaginaires que fallacieuses.

Nous avons vu que pour expliquer et justifier les esclavages, on pouvait se référer à l'ordre naturel. D'aucuns ont fait appel aux textes sacrés.

*Qu'en est-il des représentations religieuses,  
dont nous sommes, aussi, des héritiers ?*

Nous consulterons des textes de l'Ancien Testament, du Nouveau Testament et du Coran, ainsi que certains auteurs.

*Qu'apprenons-nous à lire l'Ancien Testament ?*

Comme le souligne A. Quenum dans *Les Eglises chrétiennes et la traite atlantique du XVe au XIXe siècle*, p. 16, la « double utilisation de la Bible pour justifier, d'une part, l'esclavage en général et la traite en particulier, et pour les combattre, d'autre part, paraît une raison supplémentaire pour étudier le phénomène dans l'Ancien et le Nouveau Testament. »

p. 17 : « L'histoire d'Israël et sa religion sont enracinées dans une expérience de libération de l'esclavage. Mais l'esclavage fait tellement corps avec l'histoire des peuples qu'Israël lui-même, qui en a été victime, n'a pas échappé à cette pratique sous diverses formes. Israël n'est donc pas hors de la culture de son temps. Il partage cette mentalité commune selon laquelle l'esclavage était universellement admis et pratiqué et paraissait à tous

naturel, légitime voire indispensable. Dans la *Genèse* 15, 2-3, on voit le cas d'Eliézer qui, dans la maison d'Abraham, parvient, une fois assimilé, à être héritier, à défaut de descendance, et assume une mission de confiance comme celle de négociier le mariage d'Isaac. Evidemment, il y a le cas de l'esclave Joseph qui devint le Premier ministre du Pharaon. Saül eut recours au conseil d'un esclave qui l'accompagnait pour retrouver ses ânes perdus. C'était sans doute les situations les plus heureuses. Les captifs de guerre connaissaient un sort moins doux. Ils étaient employés à des travaux durs. C'était à ces travaux forcés, surtout d'intérêt public, qu'étaient employés les Cananéens soumis qu'on décrit dans *Deutéronome* 29, 10 et *Job* 9/27.

Au temps de David, à cause de ses nombreuses guerres, il y eut un grand nombre d'esclaves astreints aux travaux forcés et qui avaient un surintendant. Le même phénomène s'observe au temps de Salomon qui ne voulait pas exiger des Hébreux certains travaux puisqu'il y avait suffisamment d'esclaves étrangers pour tous les besoins. La Bible mentionne aussi le trafic d'esclaves qui s'effectuait spécialement dans les ports phéniciens. Ce commerce est signalé et dénoncé dans la Bible par l'intermédiaire du prophète Amos et par le prophète Joël. La Bible note aussi le prix courant des esclaves : trente sicles. Le prix variait selon l'âge et d'autres circonstances. Ainsi, Joseph fut vendu pour vingt sicles à cause de son âge. Selon le *Lévitique* (Lév 27, 2-8), le sicle d'argent était le prix payé pour le rachat des esclaves de cinq à vingt ans. Trente sicles étaient le taux habituel et ce fut ce que paya le prophète Osé pour son épouse.

Sans entrer dans des détails, on peut noter qu'au-delà de différentes prises de position, une législation sans cesse en évolution s'est manifestée à propos de l'esclavage dans *l'Ancien Testament*. On rencontre aussi quelques références sur l'esclavage dans le judaïsme tardif où sont présents des cas de Juifs pauvres qui se sont vendus pour obtenir les aliments nécessaires à la survie. Pendant la guerre des Ptolomées et des Séleucides, il y eut un grand nombre de captifs juifs acquis par l'argent. Dans quelques textes apparaissent des considérations sur la manière de se comporter avec les esclaves ou des indications sur leurs comportements. (...) le phénomène de l'esclavage, qui fut admis comme naturel dans le monde antique, l'était aussi dans le monde où s'actualisait la parole divine. »

P. Gravatt, dans *L'Eglise et l'esclavage*, p. 7, fait le même constat : « L'esclavage apparaît dans *l'Ancien* et le *Nouveau Testament* comme une pratique naturelle et légitime. Dieu lui-même s'en sert. Aucun des acteurs des *Écritures* ne semble avoir de problèmes avec cette pratique ancestrale puisqu'elle est partie intégrante de leur culture. » « Les prescriptions de l'esclavage juif et l'absence de condamnation explicite de cette pratique dans les *Écritures* sont interprétées comme un consentement de Dieu par les partisans de l'esclavage. » (p. 9) « L'esclavage était pratiqué dans les sociétés antiques, aussi apparaît-il comme un fait naturel dans les récits bibliques. Les juifs, comme les autres peuples, achètent et possèdent des esclaves. » (p. 11) « Dans le livre des *Juges*, Dieu constate, à plusieurs reprises, que « les enfants d'Israël firent le mal. » En colère, « il les livre entre les mains » ennemies de Chusan, roi de Mésopotamie, d'Eglon, roi de Moab, de Jabin, roi des Chananéens, puis à celles des Madianites, des Philistins et des Amonites. L'asservissement punit ceux qui connaissent le vrai Dieu, et s'en détournent pour adorer des idoles, jusqu'à ce qu'ils retrouvent le droit chemin. Mais Dieu n'attend pas toujours qu'on retrouve le droit chemin. Il peut maudire tout réfractaire à ses lois et le frapper d'esclavage perpétuel. Au chapitre XXVIII du *Deutéronome*, Moïse profère une liste de menaces divines dont celle de servitude. « Vous mettrez au monde des fils et des filles, et vous n'aurez point la joie de les posséder, parce qu'ils seront emmenés captifs ». « Vous

deviendrez l'esclave d'un ennemi que le Seigneur vous enverra ; vous le servirez dans la faim, dans la soif, dans la nudité, et dans le besoin de toutes choses ; et il vous fera porter un joug de fer, jusqu'à ce que vous en soyez écrasés ». « Vous serez vendus là à vos ennemis, vous pour être leurs esclaves, et vos femmes pour être leurs servantes, et il ne se trouvera pas même de gens pour vous acheter ». Dieu établit, par la voix du prophète, l'esclavage comme l'expression de sa volonté<sup>(\*)</sup>, et donne une législation qui définit les causes de la servitude, le statut et le traitement des esclaves juifs et étrangers, surtout dans le *Pentateuque*.

[(\*) Alors qu'il ne donne que son approbation tacite à Noé, quand celui-ci réclame : « Que Chanaan soit maudit, qu'il soit à l'égard de ses frères l'esclave des esclaves. » (Genèse IX, 25) Dieu reste silencieux, mais fait en sorte que les Chananéens deviennent les ennemis d'Israël. Cet épisode, bien qu'implicite, permet pourtant, à partir du XVIIe siècle, d'appliquer la malédiction de Chanaan aux Africains, d'où l'explication à leur esclavage. Nous traiterons ce point ultérieurement.]

Les Ecritures fixent les modalités de la réduction en esclavage. Un individu peut se vendre volontairement dans le cas d'extrême nécessité ou être vendu par des membres de sa famille, frères ou père. Un juif a la permission de vendre ses filles, mais celles-ci peuvent en concevoir quelque ressentiment, à l'exemple de Rachel et Lia. « Nous reste-t-il quelque chose du bien et de la part que nous devons avoir dans la maison de notre père ? Ne nous a-t-il pas traitées comme des étrangères ? Ne nous a-t-il vendues, et n'a-t-il pas mangé ce qui nous était dû pour notre travail ? » Après avoir achevé son temps de servitude, l'esclave juif, qui se trouve heureux chez son propriétaire, a le droit de ne « point sortir pour être libre : son maître le présentera devant les dieux, et ensuite l'ayant fait approcher des poteaux de la porte, il percera l'oreille avec une alène, et il demeurera son esclave à jamais ». Les enfants nés de mères esclaves héritent la condition servile et appartiennent au maître. Un voleur ou un débiteur insolvable est asservi, comme les victimes d'une razzia ou les prisonniers de guerre étrangers. Dans leur lutte contre les Madianites, les Juifs arborent leur stratégie. « Ils passèrent tous les mâles au fil de l'épée, et tuèrent leurs rois Evi, Récem, Su, Hur et Rébé, cinq princes de la nation, avec Balam, fils de Béor ; et ils prirent leurs femmes, leurs petits-enfants, tous leurs troupeaux et leurs meubles. Ils pillèrent tout ce qu'ils avaient. Ils brûlèrent toutes leurs villes, tous leurs villages et tous leurs châteaux. Et ayant emmené leur butin, et tout ce qu'ils avaient pris, tant des hommes que des bêtes, ils les présentèrent à Moïse, à Eléazar, grand prêtre, et à toute la multitude des enfants d'Israël. » Lors de la répartition des prises de guerre, Dieu dit à Moïse : « faites un dénombrement de tout ce qui a été pris depuis les hommes jusqu'aux bêtes, vous le grand prêtre Eléazar, et les princes du peuple ; et partagez le butin également entre ceux qui ont combattu, et qui ont été à la guerre, et tout le reste du peuple. Vous séparez aussi la part du Seigneur de tout le butin... ». C'est ainsi qu'à sa demande, Dieu reçoit six cent soixante-quinze brebis, soixante-douze bœufs, soixante et un ânes, trente-deux filles vierges et de l'or.

Les esclaves réclamés par Dieu et ceux qu'il livre à son peuple conservent-ils leur dignité d'êtres humains, lorsqu'ils sont rangés entre un animal domestique et un bien matériel ? Ils ne sont qu'une propriété privée et une marque de richesse ; toutefois leurs maîtres ne peuvent en user à leur guise. Des lois, parfois entrecoupées d'exhortations à la bonté ou à l'amour, prescrivent les traitements réservés aux captifs. Elles n'autorisent jamais le droit de vie ou de mort sur un esclave juif ou étranger, mais font parfois preuve d'une rigueur indéniable. « Le foin, le bâton et la charge à l'âne ; le pain, la correction et le travail à l'esclave. Il travaille quand on le châtie, et il ne pense qu'à se reposer ; lâchez-lui la main, et il tâchera de se rendre libre. Le joug et les cordes font courber le cou le plus dur, et le travail continu rend l'esclave malicieux ; envoyez-le au travail, de peur qu'il ne soit

oisif ; car l'oisiveté enseigne beaucoup de mal. Tenez-le dans le travail ; car c'est là qu'il doit être. Que s'il ne vous obéit pas, faites-le plier en lui mettant les fers aux pieds. Mais ne commettez point d'excès à l'égard de qui que ce soit, et ne faites rien d'important sans y avoir bien pensé. Si vous avez un esclave qui vous soit fidèle, qu'il vous soit cher comme votre vie, traitez-le comme votre frère, parce que vous l'avez acquis au prix de votre sang. Si vous le traitez mal, avec injustice, il s'enfuira. Et s'il se dérobe à vous et s'en va, vous ne saurez où aller chercher pour le trouver. » La servitude est légitime et indispensable ; mais elle devient humaine.

«La « douceur » de l'esclavage juif est dispensée, en priorité, aux esclaves coreligionnaires. Elle s'exprime dans des dispositions relatives à l'affranchissement : tout captif juif est libéré soit la septième année, soit l'année du Jubilé. De plus, la loi impose une obligation aux propriétaires.

« Vous ne laisserez pas aller les mains vides celui à qui vous donnerez la liberté ; mais vous lui donnerez pour subsister dans le chemin quelque chose de vos troupeaux, de votre grange et de votre pressoir, comme des biens que vous avez reçus par la bénédiction du Seigneur votre Dieu. » Certains esclaves semblent heureux auprès de maîtres qui leur témoignent confiance. Abraham ne s'unit-il pas à Agar, une esclave de sa femme, afin d'avoir un descendant, puisque Dieu refuse que l'un de ses « serviteurs » soit son héritier ? Il manifeste son attachement pour Ismaël, né de cette union, mais personne ne respecte cet enfant autant qu'Isaac, en qui Dieu a désigné l'« unique fils » du vieux patriarche. Lorsque Abraham décide de marier Isaac, il charge un « serviteur » de la délicate mission d'aller chercher Rébecca en son pays.

Les esclaves qui sortent de leur condition demeurent des exceptions. Les captifs étrangers bénéficient du droit de servir Dieu et de se marier librement, mais n'en restent pas moins soumis aux volontés de leurs propriétaires.

La loi mosaïque assimile aux Juifs, les captifs pris à d'autres peuples. Ils doivent donc être circoncis, ne pas travailler le jour du sabbat, et participer à la Pâque et aux fêtes religieuses. Leur appartenance à la religion ne les affranchit pas pour autant. Seules des circonstances précises autorisent leur libération. Ainsi est-il interdit de ramener un esclave fugitif chez son maître ; « il demeurera parmi vous où il lui plaira, et il trouvera le repos et la sûreté dans quelqu'une de vos villes, sans que vous lui fassiez aucune peine. » De même, « si un homme donne un coup dans l'œil à son esclave ou à sa servante, et qu'ensuite ils en perdent l'œil, il les renverra libres pour l'œil qu'il leur a fait perdre. Il renverra encore libres son esclave ou sa servante, s'il leur fait sortir une dent de la bouche. » Ces règles obligent implicitement le propriétaire à ne pas maltraiter ses esclaves. D'ailleurs « si un homme frappe son esclave ou sa servante avec une verge, et qu'ils meurent entre ses mains, il sera coupable de crime. » La sentence est toutefois annihilée au paragraphe suivant : « mais s'ils survivent un ou deux jours, il n'en sera point puni, parce qu'il les a achetés de son argent. »

Les textes de l'Ancien Testament décrivent une société esclavagiste. Les Juifs et leurs patriarches possèdent des esclaves, Moïse établit des lois relatives à la servitude. » Voilà ce que conclut P. Gravatt.

Et la *malédiction de Cham* s'impose comme une justification de l'esclavage des Africains, pour certains.

A. Quenum traite, p. 25, de cette malédiction, évoquée par P. Gravatt, « que l'on trouve aussi sur les lèvres et dans les écrits des plus généreux fondateurs d'ordres missionnaires, qui véhiculent le mythe en évoquant sans cesse le sort d'enfants infortunés de Cham auxquels ils devaient apporter le salut en Afrique noire. Les essais d'explication se heurtent souvent aux incohérences du texte biblique lui-même ou aux multiples anachronismes dont il fut l'objet, » souligne l'auteur.

« L'utilisation tendancieuse du mythe de Cham », poursuit-il p. 26, « a continué dans bien des milieux religieux, jusqu'à des périodes récentes et il arrive même que des Africains se posent des questions à son sujet. Il nous paraît donc important d'essayer de faire la vérité, autant que faire se peut, à partir des données scripturaires et historiques, et en tenant compte des diverses interprétations, pour montrer comment on a évolué en direction des préjugés de type raciste. »

### *La malédiction de Cham Qu'en est-il de ce mythe ?*

Les éléments majeurs de cette malédiction se trouvent dans *Genèse* ch. 9 et 10. En *Genèse* 9, 18-25, les fils de Noé qui sortirent de l'arche étaient Sem, Cham et Japhet. C'est à partir d'eux que s'effectue le peuplement de la terre. (\*)

(\*)[Gn 6, 10 « Quand Noé eut atteint cinq cents ans, il engendra Sem, Cham et Japhet. ]

« Noé, le cultivateur, nous dit A. Quenum, p. 26, commença de planter la vigne. Ayant bu du vin, il fut enivré et se dénuda à l'intérieur de sa tente. Cham, père de Canaan, vit la nudité de son père et avertit ses deux frères au dehors. Mais Sem et Japhet prirent le manteau, le mirent tous deux sur leurs épaules et, marchant à reculons couvrirent la nudité de leur père ; leurs visages étaient tournés en arrière et ils ne virent pas la nudité de leur père. Lorsque Noé se réveilla de son ivresse, il apprit ce que lui avait fait son fils le plus jeune. Et il dit :

”Maudit soit Canaan !

Qu'il soit pour ses frères, le dernier des esclaves.”

Noé donna encore plus de force à cette malédiction en conférant successivement à Sem et à Japhet une bénédiction spéciale suivie d'une malédiction asservissant Canaan à chacun d'eux.

*Gn.* 9, 26-27 : Il dit aussi :

« Béni soit Yahvé le Dieu de Sem, et que Canaan soit son esclave ! Que Dieu mette Japhet au large, qu'il habite dans les tentes de Sem et que Canaan soit son esclave. »

En *Gn.* 10, 5 : Dans le chapitre 10, nous est décrite la descendance des enfants de Noé. Au verset 6, on peut lire : « Fils de Cham : Kush, Misrayim, Put, Canaan, etc. » A la fin du chapitre, au verset 32, il est dit : « Tels furent les clans des descendants de Noé, selon leurs lignées et d'après leurs nations. Ce fut à partir d'eux que les peuples se dispersèrent sur la terre après le déluge. »

Bien sûr, il y eut diverses interprétations de ce texte. Certains considèrent qu'il s'agit, dans ce passage, de l'expression du mépris sémite, nomade, pour le raffinement de la civilisation cananéenne, agricole sédentaire.

D'autres lectures insistent sur le fait que ce texte exprime, peut-être, une tentative de situation géographique de telle sorte que les noms propres sont peut-être à considérer comme des expressions géographiques et ethnographiques : le nom de Cham (racine hébraïque signifiant être chaud et noir) désignerait les populations de l'Afrique et de l'Asie méridionale. Kush/Coush : Ethiopie ? Misrayim : Egypte ? Phout/Put : Arabie ? Libye ? Mais qu'en serait-il de Canaan ? Si la *Genèse* désigne Canaan comme fils de Cham et que Ham vient de Kémi (un des noms de l'Egypte), comment le nom du père peut être confondu avec celui du fils ?

D'aucuns se sont intéressés au fait que c'est Cham qui a commis la faute d'irrévérence mais Canaan qui fait l'objet de la malédiction. Probablement s'agit-il d'une illustration de cette tradition – et cruelle logique – selon laquelle ce sont, souvent, les descendants qui subissent les conséquences des générations présentes.

A. Quenum pense, p. 32, que « si, au XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le récit noachique est très rarement utilisé contre les Nègres, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup>, au XVIII<sup>e</sup> et surtout XIX<sup>e</sup> siècle, Noirs, « fils de Cham », « race maudite », paraissent à beaucoup d'auteurs des expressions interchangeable.

Dans les débuts de la traite, c'est-à-dire dans la période dominée par l'Espagne et le Portugal, on peut affirmer que la théorie de la malédiction noachique fut loin d'être un argument dominant et déterminant. Bataillon fait remarquer qu'un dominicain, Francesco de la Cruz, déclara devant l'Inquisition en 1575 que les Noirs sont justement esclaves par la juste sentence de Dieu contre les péchés de leur père et qu'en signe de cela, Dieu leur donna cette couleur et que la raison pour laquelle ils sont noirs n'est pas l'explication climatique qu'en donnent les philosophes » ; mais il faut reconnaître qu'il s'agit d'un point de vue relativement isolé à cette époque. Ce ne fut pas un argument courant dans les prises de position des protagonistes du débat sur le bien-fondé de la traite négrière.

Cependant cette théorie fut de plus en plus utilisée avec la recherche d'arguments scripturaires pour infirmer ou justifier le bien-fondé de l'esclavage et de la traite devant une conscience collective ou individuelle, tantôt tranquille, tantôt inquiète face à ce qui se faisait. A partir du XVII<sup>e</sup> la fonction légitimatrice de la malédiction noachique apparaît nettement. Par exemple, les premiers missionnaires aux Antilles françaises se servaient volontiers de cette interprétation. Un texte de 1652 affirme : « Que Dieu a répandu les Européens en Amérique, pour habiter dans les demeures des Américains, descendus de Sem ; et que les descendants de Cham, qui sont nos nègres africains les y serviront. »

« A côté de la question de la malédiction de Cham, » poursuit l'auteur, p. 33, « dont les Noirs seraient les victimes désignées, se débattaient d'autres problèmes connexes, comme celui concernant la vraie origine des peuples « éthiopiens », c'est-à-dire les Noirs. Descendaient-ils d'Adam, comme tous les hommes, ou bien auraient-ils quelque origine préadamique ? Ne seraient-ils pas le fruit de quelque humanité manquée ? C'était le problème du monogénisme et polygénisme, qui demeure encore aujourd'hui à l'arrière-plan des questions raciales, qui était ainsi abordé. (\*)

[(\*) On peut consulter le dossier n°3 du précédent atelier philo *Comment des représentations appartenant au domaine scientifique peuvent-elles soutenir le point de vue raciste, ségrégationniste, et pourquoi les explications scientifiques, rationnelles ne parviennent pas à lutter efficacement contre cette interprétation de la réalité humaine?* <http://www.lycee-pabloneruda38.fr/1-322-dossiers-philosophie.php>

Le débat eut lieu dans toute l'Europe, mais fut assez vif en Amérique où la théorie préadamique servait aux propriétaires d'esclaves pour expliquer la brutalité de leurs « nègres », considérés comme des sauvages, lorsqu'ils se défendaient violemment ; et également pour justifier leur réduction en esclavage et pour les exclure de tout droit, de toute revendication et même de toute religion.

Ainsi, dans l'*Ancien Testament*, des textes permettent de considérer l'esclavage comme une punition permise par la loi. Et, d'autre part, du fait de l'interprétation traditionnelle du passage consacré à l'ivresse de Noé, l'esclavage des Africains est légitime.

*Comment en est-on arrivé à considérer que la malédiction visait les Noirs d'Afrique alors que le texte est fort obscur au sujet de la filiation, des situations géographiques et des noms des peuples ? Comment un tel petit passage a pu constituer un fondement permettant de justifier, d'un point de vue religieux, la traite d'êtres humains et leur esclavage ?*

### Quelques remarques avant de poursuivre notre chemin :

Des historiens notent que l'esclavage et la traite d'êtres humains se sont déroulés, à certaines époques, sans être justifiées, fallacieusement évidemment. Cela conduit à supposer ceci : quand un acte nous paraît anodin, nous n'éprouvons pas le besoin de le justifier (toujours aux yeux d'un autre (Dieu, les autres, les générations futures, notre conscience, etc.)). Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de présupposés, cela signifie seulement qu'ils sont admis sur un mode inconscient tant l'ensemble paraît évident. Autrement dit, pour ne pas éprouver le besoin de justifier, spécieusement bien sûr, l'esclavage et la traite d'êtres humains, il faut admettre, sur le mode de l'évidence (comme un axiome qu'il est inutile d'énoncer) qu'il y a des humains qui ne sont pas vraiment des humains puisque mon propre esclavage (avec vente de ma personne, etc.) est un total scandale tandis que l'esclavage et la traite d'autres sont tout à fait recevables. Ce raisonnement est le même pour d'autres conditions humaines.

A partir du moment où l'on justifie un fait, c'est que l'on émerge de l'immédiateté des actes : on essaie de comprendre pourquoi l'on agit ainsi et si l'on est en droit d'ainsi agir. Ce sont souvent les réactions des autres qui nous aident à nous extraire, au moins un peu, de notre adhérence à nos représentations imaginaires assurant notre rapport au monde. Les justifications seront mensongères, afin de pouvoir continuer d'agir, avec une conscience rassérénée par les arguties. On est là dans un cercle dans la mesure où l'on justifie ce que l'on a préalablement admis : l'esclavage et la traite sont légitimes parce que certains individus méritent ce traitement comme le dit la *Bible*.

Mais la *Bible* ne dit absolument rien à ce sujet. Ce sont ceux qui veulent justifier l'esclavage et la traite qui interprètent les textes de telle sorte qu'ils peuvent ensuite, au nom du Droit divin, ainsi traiter des êtres humains qu'eux seuls décrètent « pas vraiment humains » et punis par Dieu. Le résultat de la démarche était ce qui était admis au début du raisonnement et qu'il fallait justifier.

N'importe quel argument fait l'affaire quand il s'agit de justifier l'injustifiable. Et lorsque la prétendue caution divine - ou scientifique - vient à légitimer l'indéfendable, la conscience est tranquille. Oublieuse que c'est elle qui, du début à la fin, parle (en prétendant écouter l'autre et s'assujettir à la vérité : Dieu, la Science, la Nature, la Raison, etc. c'est-à-dire l'argument d'autorité, cachant sa propre parole.)

L'étude des errements anciens est une mise en garde contre nos propres égarements.

### *Le Nouveau Testament déploie-t-il une position autre à l'égard de l'esclavage ?*

« La société dans laquelle vit Jésus, » nous dit P. Gravatt, p. 10, « connaît la même organisation que celle décrite dans l'*Ancien Testament*. Les grands prêtres ont des « serviteurs » qui posent problème à Pierre, le soir de la Cène. Le disciple coupe l'oreille de l'un d'eux, et il est poussé au reniement de Jésus par d'autres. Les propriétaires terriens possèdent des esclaves pour moissonner ou vendanger ; parfois même, ils les chargent de faire leurs comptes. Ainsi les scènes de la vie quotidienne apparaissent-elles dans les paraboles de Jésus, non pour combattre l'esclavage, mais pour illustrer son message d'exemples réalistes que personne ne songe à condamner.

Le portrait du « serviteur fidèle » et celui du « serviteur infidèle » établissent ce que l'on est en droit d'exiger d'un esclave. « Qui est le serviteur fidèle et prudent que son maître a établi sur tous ses serviteurs, pour leur distribuer dans le temps leur nourriture ? Heureux ce serviteur, si son maître, à son arrivée, le trouve agissant de la sorte. Je vous dis, en vérité, qu'il l'établira sur tous ses biens. Mais si ce serviteur est méchant, et que disant en son cœur : Mon maître n'est pas prêt de venir, il se mette à battre ses compagnons, et à manger et à boire avec des ivrognes, le maître de ce serviteur viendra au jour qu'il ne s'y attend pas, et à l'heure qu'il ne sait pas : il le séparera, et lui donnera pour partage d'être puni avec les hypocrites. C'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents. » Il convient de faire deux lectures de ces paroles. L'une spirituelle : il s'agit du conseil donné aux chrétiens de se tenir toujours prêts à comparaître devant Dieu. L'autre temporelle, c'est l'ordre intimé aux esclaves d'exécuter leurs tâches sans feinte. La plupart des passages, où il est question de l'esclavage dans les *Evangelies*, jouent sur cette double lecture. (...)

Dans leurs épîtres, Saint Pierre et Saint Paul (...) fixent les devoirs des esclaves envers les maîtres de manière très claire et donnent une valeur spirituelle à l'esclavage. Saint Pierre invite les esclaves à se soumettre à leurs maîtres et à accepter leur souffrance pour obtenir le salut. Dans sa première lettre, il fait cette exhortation : « Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect, non seulement à ceux qui sont bons et doux, mais même à ceux qui sont rudes et fâcheux. Car ce qui est agréable à Dieu est que, dans la vue de lui plaire, nous endurions les maux et les peines qu'on nous fait souffrir avec injustice. En effet, quel sujet de gloire aurez-vous, si c'est pour vos fautes que vous endurez de mauvais traitements ? Mais si en faisant bien vous les souffrez avec patience, c'est là ce qui est agréable à Dieu. »

Saint Paul ne déclare pas autre chose dans sa première lettre à Timothée : « Que tous les serviteurs qui sont sous le joug de la servitude sachent qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneurs à leurs maîtres, afin de n'être pas cause que le nom et la doctrine de Dieu soient exposés à la médisance des hommes. Que ceux qui ont des maîtres fidèles ne

les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs frères ; mais qu'ils les servent au contraire encore mieux, parce qu'ils sont fidèles et plus dignes d'être aimés, comme étant participant de la même grâce. » (...) L'apôtre répète dans la lettre aux Ephésiens : « Vous, serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec crainte et avec respect, dans la simplicité de votre cœur, comme à Jésus-Christ même. Ne les servez pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes ; mais faites de bon cœur la volonté de Dieu, comme étant serviteurs de Jésus-Christ. Et servez-les avec affection, regardant en eux le Seigneur, et non les hommes ; sachant que chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura fait, qu'il soit esclave, ou qu'il soit libre. » Et il ajoute : « Et vous, maîtres, témoignez de même de l'affection à vos serviteurs, ne les traitant point avec rudesse et avec menaces, sachant que vous avez les uns et les autres un maître commun dans le ciel, qui n'aura point d'égard à la condition des personnes. »

La libération des esclaves n'est pas décisive pour l'apôtre (qui, en outre, ne s'occupe que de la vie spirituelle de la personne) puisque l'esclavage prépare pour la vie après la mort. La véritable servitude est celle du péché. (cf. Jean VIII, 34).

Saint Paul dans la première épître aux Corinthiens VII, 22 et XII, 13 affirme que « celui qui étant esclave est appelé au service du Seigneur devient affranchi du Seigneur ; et celui qui est appelé étant libre devient esclave de Jésus-Christ. » Et, poursuit l'apôtre dans l'épître aux Galates III, 28, dans la communion avec Dieu et le Christ: « Il n'y a plus maintenant ni de Juif, ni de gentil ; ni d'esclave, ni de libre ; ni d'homme, ni de femme : mais vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ. »

Cette représentation, similaire, et non identique, à la conception stoïcienne, permet la coexistence du dogme et de la réalité. La seule vraie liberté est en Dieu. Et tous les hommes sont également esclaves du péché et tous sont libres dans la foi en Jésus-Christ. Ainsi, ce qui concerne notre monde et le corps n'est pas essentiel. La seule vraie réalité pour laquelle chacun doit agir avec souci est l'Au-delà et son âme. L'esclavage économique, social, politique est second voire secondaire : l'esclave sincèrement pieux est et sera libre dans le royaume de Dieu, l'homme riche, libre peut être esclave de ses péchés. Et c'est lui le plus à plaindre. Donc, celui qui subit l'esclavage imposé par son propriétaire peut se consoler en évaluant où est réellement l'essentiel et être fier de sa condition d'esclave juste dans ce monde, lui qui est déjà libre dans l'autre.

Chacun doit lutter afin de ne pas être esclave du péché, sachant que l'esclavage est un accident historique.

Nous retrouvons, ici aussi, la distinction, hiérarchique, entre l'âme (principe intellectuel/spirituel) noble, et le corps (réalité matérielle/animale) méprisable.

## *Le Coran, héritier de l'Ancien Testament, a-t-il une approche similaire de l'esclavage ?*

M. Chebel, dans *L'Esclavage en Terre d'Islam*, s'interroge, p. 15, *Que dit l'Islam de l'esclavage ?* « L'esclavage en terre d'Islam est un héritage<sup>(\*)</sup> de l'Antiquité orientale. Il est comparable à celui qui s'exerçait au temps des Hébreux, à Rome <sup>(\*\*)</sup> ou dans la Chine ancienne. Au VII<sup>e</sup> siècle, date de l'avènement de l'Islam, la situation de l'esclave dans le Hedjaz et dans la péninsule arabique était déplorable.

(\*) p. 43, M. Chebel montre que « l'esclave contribue au prestige de son maître. Par le passé l'acquisition d'un esclave provoquait chez les convives admiration et congratulations. C'est ainsi, nous dit S. D. Goitien, que l'expression arabe "Que Dieu te pourvoie en nombreux esclaves comme lui" était courante en Egypte. Autre exemple, l'Arabie ancienne où le nombre d'esclaves était comptabilisé parmi les biens inaliénables de la famille, du clan ou de la tribu."

(\*\*) p. 29, P. Gravatt rappelle que, « Dans le droit romain, l'esclave n'est pas sujet de droit mais objet de droit. Les causes de la servitude sont identiques à celles que les Ecritures indiquent : la naissance, le droit de guerre, les condamnations judiciaires et la vente volontaire de soi. Le fait de n'être pas reconnu comme une "personne", au sens juridique, prive l'esclave de ses droits personnels et patrimoniaux. »

Le *Coran* a voulu y mettre fin en promulguant une politique d'affranchissement concrètement suivie par Abû Bakr (mort en 634), deuxième calife, qui consacra sa fortune personnelle au rachat et à l'affranchissement d'esclaves. Mais elle fut en partie contrecarrée par Omar (581-644), deuxième calife de l'Islam et successeur immédiat d'Abû Bakr. L'Islam n'a promulgué qu'une politique timorée, sans réelles contraintes pour les marchands d'esclaves, les *Gellab*, et leurs commanditaires. » P. 16, l'auteur poursuit : « Progressivement, l'idée d'affranchir un esclave en vue de gagner la bénédiction du Ciel a été reléguée au second plan. Il a fallu attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle vertueux et surtout, l'émergence, au XIX<sup>e</sup> siècle, d'une morale universelle, impulsée par les Constitutions occidentales, pour que s'amorcent lentement des politiques d'abolition dans le Bassin méditerranéen. »

Avant de se référer aux textes coraniques, M. Chebel fait référence à l'Arabie préislamique en soulignant que depuis la plus haute Antiquité, un type de servitude ordinaire existait. « Il était parfaitement admis dans la société bédouine, en particulier à la cour des grands seigneurs du Hedjaz – lieu de naissance de l'Islam –, mais aussi dans la Perse sassanide, en Mésopotamie et en Egypte pharaonique où, deux mille ans avant Jésus-Christ, un esclavage économique et militaire était pratiqué aux dépens des Nubiens. » « Le *Coran* évoque la question de l'esclavage (*raqîq*) dans vingt-cinq versets distincts répartis sur quinze sourates. La tonalité d'ensemble penche nettement en faveur de l'esclave, » nous dit M. Chebel, p. 17. « Il est vrai qu'à l'époque le passif était déjà lourd. L'avènement d'une religion comme l'Islam, entièrement centrée sur Dieu, ne pouvait rester indifférent à la déplorable condition des esclaves. La morale coranique, tout au moins sa compréhension, milite en effet pour la défense des plus démunis. Dans cet esprit, quelqu'un demanda au Prophète ce qu'il devait faire pour mériter le Ciel. Mohammed répondit sans hésiter : "Délivrez vos frères des chaînes de l'esclavage." Quand l'abolition n'est jamais proclamée en tant que telle, le musulman doit veiller à l'atténuation des formes les plus dégradantes de l'esclavagisme.

Le point de doctrine sur lequel s'appuie le *Coran* est l'adoption par l'esclave païen de la nouvelle religion, ce qui fait de lui un musulman comme les autres, autrement dit un « serviteur de Dieu » au même titre que son ex-maître, libre sinon *de jure*, du moins *de facto*. Un code de bonne conduite est alors institué, comme si le Prophète voulait circonscrire la fronde des oligarques de La Mecque qui, jusqu'alors, contrôlaient le pays.

Ceux-ci avaient besoin de leurs esclaves comme de leurs femmes, de leurs vaches laitières et même de leur faune sauvage. Mais l'idée fait son chemin parmi la plèbe qui accueille favorablement la nouvelle prédication du Hedjazi (le surnom du Prophète). Grâce à sa loi céleste, Mohammed s'engage à libérer tous les asservis de leur joug ancestral. Il est à peine croyable que l'on dise au VIIe siècle que, devenu musulman, l'esclave sera aussitôt affranchi, même si l'honneur recommande que son maître païen soit correctement dédommagé. »

Le texte va même plus loin puisque l'on peut lire : « Avez-vous fait de vos esclaves des associés dans [la jouissance des biens] que nous vous avons donnée au point que vos positions soient égales ? » (XXX, 27)

« Ceux qu'Allah a préférés font part des dons [qu'ils ont reçus] à leurs esclaves, en sorte que tous aient une part égale. » (XVI, 73)

Tout musulman sincère qui possède un esclave est invité à l'affranchir sans qu'il soit fait d'obligation ferme. L'abolition relève de la seule initiative personnelle du maître. « Cette ambiguïté, » précise M. Chebel, p. 19, « est constitutive de l'approche coranique : encourager ceux qui font le bien, mais ne pas alourdir la peine de ceux qui ne font rien. Plusieurs versets entérinent au demeurant l'infériorité de l'esclave par rapport à son maître. » Par exemple, VI, 165 et XLIII, 32, Dieu a élevé « les uns au-dessus des autres, en degrés, afin que les premiers prennent les autres à leur service, tels des serviteurs. »

Selon l'auteur, p. 20, « l'Islam des débuts était infiniment plus humaniste, et sans doute plus spirituel, que celui des siècles ultérieurs. L'esclavage y était considéré comme une calamité naturelle dont il fallait prémunir sa famille et la grande famille des croyants – hormis toutefois la servitude de l'ennemi, celle du captif, celle que l'on acquiert par suite d'un achat, d'une guerre, d'une razzia ou d'un troc. (...)

En réalité, deux doctrines tranchées s'affrontent en Islam : la première est celle des féodaux qui distordent le sens des versets coraniques pour les rendre plus favorables à leur commerce ; la seconde est celle des abolitionnistes qui prennent prétexte de la loi coranique pour affranchir à bon prix leurs esclaves ou parfois affranchir les esclaves des autres. Car certains ne touchent pas aux leurs, qu'ils appellent tantôt « Enfants », tantôt « Fils » ou « Filles », et qu'ils regardent comme de véritables enfants adoptifs. On prête à Omar ibn Al-Khattab (581-644), deuxième calife "bien guidé" de l'islam, ce propos plutôt libéral : "Pourquoi décréter que les hommes puissent être esclaves, alors que leurs mères les mettent au monde libres de toute contrainte ?"

C'est à cette période que remonte le statut privilégié du musulman qui en aucun cas ne pouvait être mis en servitude. Cet interdit a fait l'objet d'une loi religieuse édictée par le même Omar.

Un autre statut est réservé aux adeptes des autres monothéismes, auxquels on avait ajouté les zoroastriens. Le statut de *dhimmi* (« tributaire » ou, comme disent les musulmans, « protégé ») était fondé sur une idée coranique formulée dans le verset IX, 29 selon lequel les Gens du Livre – essentiellement les juifs et les chrétiens – étaient tenus de verser un impôt particulier (*jiziyah*). En contrepartie, ils avaient la liberté [– encadrée et limitée (port de signes distinctifs, etc.) –] de pratiquer leur culte et d'établir tous les commerces qui leur échaient. (...) Sauf exception, ce statut était censé protéger juifs et chrétiens d'une éventuelle mise en servitude par les musulmans. (...) Cela dit, dans les territoires limitrophes de l'Empire musulman – ottoman, en l'occurrence – de nombreux jeunes chrétiens furent capturés ou achetés. D'autre part, une partie des janissaires était constituée de Caucasiens, de Géorgiens, de Grecs et de Slaves,

appartenant aux différentes obédiences chrétiennes, en particulier celle des orthodoxes. »

Ainsi, comme dans l'*Ancien* et le *Nouveau Testament*, l'esclavage n'est pas présenté comme devant être aboli. Il doit être réglementé selon des préoccupations religieuses et doit être le plus doux possible, pour des raisons morales. Le rapport à l'esclave est une affaire de salut personnel, non politique. Ce qui, en un sens, est logique, puisque les textes religieux s'occupent de questions morales et non de questions politiques. Cela dit, la réprobation morale et l'appel à la bonté peuvent constituer des principes pour la condamnation politique de cette pratique. Mais un point d'achoppement demeure dans tous ces textes religieux : des humains se considèrent comme supérieurs à d'autres, en fonction de leur appartenance à telle communauté, tel groupe. Par suite, celui qui n'appartient pas à cette communauté, ce groupe, etc. est un *étranger*, il est différent. Et, pour des motifs imaginaires, il est possible de conclure, de manière totalement fautive, de la différence à l'inégalité : celui qui n'est pas comme moi/nous est inférieur. Inférieur = pas complètement humain. Donc, certains traitements qui ne doivent pas être infligés à des humains peuvent leur être imposés (\*). Et l'indéfendable devient normal, acceptable. Notre rapport au monde, aux autres est, en grande partie, déterminé par nos représentations imaginaires, archaïques. Sur le plan rationnel, rien ne justifie qu'un humain puisse traiter un autre comme s'il n'était pas vraiment ou pas du tout un humain. Mais dans les faits et du point de vue de nos affects et de nos images, notre rapport à l'autre (enfant, femme, vieillard, malade, étranger, travailleur « manuel », personnel « de maison », etc.) quand on le considère comme inférieur peut se déployer sur le mode du mépris, parfois gentil et camouflé derrière de la condescendance.

(\*) P. 29, M. Chebel cite un théologien, Chafi'i (767-820) qui, dans son ouvrage principal, *La Risala*, assimile l'esclave à une bête de somme que l'on vendrait au marché.

Comme le souligne Kant, notre progrès, sur ce plan que l'on peut qualifier d'éthique, relève probablement de la tâche la plus ardue.

M. Chebel, p. 21, cite des « paroles prophétiques authentiques » qui font référence à ce souci de l'autre et « mettent l'accent sur l'avantage de l'affranchissement : « Celui qui, possédant une esclave, l'entretient, l'éduque, la traite bien, puis l'affranchi et l'épouse, aura une double récompense divine. » ; « Tout homme qui affranchira une personne [*raqba*, littéralement « cou », « nuque »] fera sortir du feu, pour chaque membre de l'esclave, ses propres membres par lesquels il aura péché. »

Cela dit, le véritable respect est inconditionnel, nous montre Kant (1724-1804) : « Tout homme a le droit de prétendre au respect de ses semblables et réciproquement il est obligé au respect envers chacun d'eux. L'humanité elle-même est une dignité, en effet, l'homme ne peut jamais être utilisé simplement comme un moyen par aucun homme (ni par un autre, ni même par lui-même), mais toujours en même temps comme fin, et c'est en ceci précisément que consiste sa dignité (sa personnalité), grâce à laquelle il s'élève au-dessus des autres êtres du monde, qui ne sont point des hommes et peuvent leur servir d'instruments, c'est-à-dire au-dessus de toutes les choses. Tout de même qu'il ne peut s'aliéner lui-même à aucun prix (ce qui contredirait le devoir de l'estime de soi), de même il ne peut agir contrairement à la nécessaire estime de soi que d'autres se portent à eux-mêmes en tant qu'hommes, c'est-à-dire qu'il est obligé de reconnaître pratiquement la dignité de l'humanité en tout autre homme, et par conséquent sur lui

repose un devoir qui se rapporte au respect qui doit être témoigné à tout autre homme. » *Métaphysique des mœurs*

Les trois monothéismes de notre civilisation (Judaïsme, Christianisme, Islam) font référence à l'idée de récompense/punition.

Plusieurs philosophes, dont Spinoza, Kant, ont montré, chacun à sa manière et selon ses propres questionnements, donc selon des démarches très différentes, combien un acte n'est vraiment moral/libre que s'il est accompli de manière « inconditionnelle », c'est-à-dire non pas par crainte des sanctions et espoir de récompense, mais par amour du bien, du bon, parce que c'est juste. Ainsi, par exemple, Kant montre qu'on ne doit pas respecter un humain de manière *hétéronome*, par crainte des sanctions ou dans l'espoir d'une récompense, mais de manière *autonome* c'est-à-dire par devoir moral, parce qu'il s'agit d'un sujet/d'une personne et non d'un objet/une chose, dont on peut disposer, à certaines conditions.

En religion, celui qui fait réellement le bien le fait, aussi, par amour du Bien, de Dieu, et non par crainte et espoir. Mais les anciens textes religieux de notre civilisation s'adressent à des personnes qui, d'abord, s'acquittent de leurs devoirs d'une manière que Kant qualifierait d'*hétéronome*. L'*autonomie* n'étant jamais acquise mais relevant de la constante ascèse.

M. Chebel traite, en outre, de la polygamie et la présente comme un « avatar de l'esclavagisme spontané, » p. 23, « si ancré dans les mentalités de l'Arabie ancienne. Avec l'Islam, l'usage a tout simplement reçu un habit juridique plus seyant que celui qu'il arborait antérieurement. A défaut de l'abolir entièrement, le Prophète a cherché à l'adoucir en se conformant au pragmatisme de l'époque. Mais le résultat est objectivement le même : la polygamie est un esclavage atténué. » Plus loin, p. 24, l'auteur ajoute : « L'idée que les captives de guerre puissent se substituer aux croyantes libres (*mûhçanâti*) revient dans un grand nombre de versets – au moins vingt-cinq –, reconstituant dans la péninsule arabique un clivage épouses légitimes/concubines que la civilisation gréco-latine, et orientale en général, avait déjà instauré. » Au cours de sa longue et riche démarche, l'auteur étudie aussi la situation de l'esclave contractuel, les règles du mariage, l'homicide, etc. Dans les Annexes, p. 339, M. Chebel présente Trois codes de l'esclavage en Terre d'Islam.

Ce rapide travail nous montre que nos trois religions du Livre ne condamnent pas l'esclavage (mais veillent à l'adoucir) et ont de nombreux points communs dans leur héritage et leurs pratiques, dont nous sommes des héritiers, de manière consciente ou non. Et ce, probablement, parce qu'il s'agit d'un fait social longtemps considéré comme étant dans l'ordre des choses économiques et politiques : il faut beaucoup de main-d'œuvre. Et d'un point de vue religieux, la soumission du corps est secondaire si le salut de l'âme est préservé (\*). Enfin, l'esclavage peut être une punition divine exécutée dès ce monde.

[(\*) P. Gravatt, p. 27, note : « L'enseignement mosaïque et celui des Evangiles déterminent la doctrine chrétienne et décrètent que l'esclavage n'est pas nécessairement mauvais. L'égalité et l'unité du genre humain dans le Christ, que les Pères de l'Eglise ne cessent de rappeler à la suite de saint Paul, ne font pas de doute, mais cela n'implique pas de réclamer la liberté des esclaves ici-bas. ». « Depuis saint Pierre et saint Paul, les Pères ne cessent de prêcher la soumission et la résignation aux esclaves, la douceur et l'indulgence aux maîtres. »]

Cela dit, un présupposé demeure toujours dans cette vision des rapports entre les humains : celui selon lequel les humains ne sont pas d'égale dignité. En effet, toute représentation du monde, si elle est fondée sur la reconnaissance convaincue de l'égale dignité de chacun et de sa singularité intrinsèque, a nécessairement des conséquences économiques, sociales et politiques déterminantes, évitant, en outre, le contresens selon lequel différence=inégalité. Notre monde actuel est encore fondé sur le présupposé selon lequel les humains ne sont pas d'égale dignité. De nombreux faits économiques, politiques, sociaux le montrent abondamment, au niveau national et international.

A certaines époques le traitement des esclaves est moins rustre. C'est ce que montre P. Gravatt, p. 30, en se référant à certaines améliorations, dans le monde romain, par exemple, à partir du I<sup>er</sup> siècle. « Claude punit le propriétaire qui abandonne un esclave malade et âgé. Antonin lutte contre la prostitution des esclaves, et punit les maîtres qui font périr leurs "serviteurs" sous les coups ; Constantin va jusqu'à les poursuivre pour homicide. Hadrien n'autorise plus les tortures. Les juristes reconnaissent peu à peu l'humanité <sup>(\*\*)</sup> de ces hommes asservis et s'inspirent des idées stoïciennes puis chrétiennes.

[(\*\*) « A Rome, » précise P. Garnsey, p. 47, « le droit des esclaves était constitué de l'ensemble très substantiel des règlements gouvernant les esclaves en tant que personnes (*personae*) et en tant que choses (*res*). Les esclaves sont présents à peu près partout dans les livres de droit – comme ils l'étaient dans la société romaine. »]

La loi naturelle, établie par le stoïcisme qui affirme la dignité naturelle de tout homme, se définit comme la vraie loi de la raison, selon Cicéron (*De Republica* III, 22 ; *De Legibus* II, 4.). Elle se caractérise par sa finalité morale et son universalité ; elle approche, par analogie, la loi de Dieu. Sans doute cette philosophie ne met-elle pas en cause la servitude, n'ayant pas de force juridique immédiate, mais elle favorise l'amélioration de la condition des esclaves et incite aux affranchissements. Justinien va jusqu'à abolir l'esclavage en tant que peine et le déclare contraire au droit naturel. »

A. Quenum, présente, lui aussi, p. 40, un certain nombre de données concernant ce I<sup>er</sup> siècle de notre ère : « le christianisme avait trouvé l'institution de l'esclavage, en tant que système social et économique hérité de l'antiquité gréco-romaine, tout à fait légalement établie dans les pays de l'empire romain. Mais il y avait une différence frappante entre l'esclavage vécu par le peuple israélien dirigé par la loi de Moïse et l'esclavage « dur » de l'empire romain. (...)

En Occident, comme en Orient, les Pères se sont, pour la plupart, inspirés de l'attitude de saint Paul, et ont subi l'influence des philosophes de leur temps. En pratique, leur position reste assez proche de celle des stoïciens et elle pourrait se résumer comme suit : soumission des esclaves, bonté des maîtres, égalité de tous devant Dieu et fraternité en Jésus-Christ. »

Les deux derniers points, égalité de tous devant Dieu et fraternité en Jésus-Christ, vont constituer l'un des socles majeurs sur lequel vont reposer les arguments des abolitionnistes. Nous traiterons cette difficulté ultérieurement : *comment de mêmes textes peuvent-ils être utilisés pour justifier ou condamner les esclavages ?*

Pour l'heure, poursuivons notre découverte de certaines pensées constituant notre héritage. P. Garnsey, p. 35 et suivantes, nous parle de ces théologiens chrétiens qui héritèrent du problème des asservissements bibliques apparemment permis ou conçus

par Dieu. **Philon**, un des chefs de la communauté juive d'Alexandrie en Egypte (dont on perd trace après 40 après J. C., alors qu'il avait la cinquantaine), sous le règne des empereurs Tibère, Gaius et probablement Claude, ne présente rien moins qu'une version religieuse de la thèse de l'esclave par nature, nous dit l'auteur. **Saint Paul**, lui aussi juif de la diaspora issu d'une cité grecque de la Méditerranée orientale, probablement mort au milieu des années 60, accepte tacitement la nécessité structurelle de l'esclavage au sein de la société. Il a en commun avec les Stoïciens et avec Philon de donner la priorité à l'esclavage moral/spirituel sur l'esclavage selon la loi. Cependant, il appelle les maîtres et les esclaves à vivre sur le mode de l'unité de l'humanité devant Dieu, au point que la division esclave/libre apparaît comme dénuée de sens devant Dieu. Certains passages le montrent :

*Galates*, 3.28 « Il n'y a plus ni juif ni grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme ; car tous vous êtes un en Jésus-Christ. »

*Corinthiens* 12.13 « Nous avons tous, en effet, été baptisés dans un seul Esprit, pour former un seul corps, soit juifs, soit grecs, soit esclaves, soit libres, et nous avons tous été abreuvés d'un seul Esprit. »

*Colossiens* 3.11 « il n'y a plus ici ni grec ni juif, ni circoncis ni incirconcis, ni Barbare ni Scythe, ni esclave ni libre ; mais Christ est tout et en tous. »

*Comment avoir la foi (être juif, chrétien ou musulman), se référer aux textes sacrés révélant la parole de Dieu et admettre l'esclavage de ses semblables ?*

Peu de chemins sont possibles :

- soit distinguer le corps et l'âme sur un mode hiérarchique en les considérant comme l'expression de la division entre le monde terrestre et le monde spirituel : l'esclavage est alors supportable à titre d'épreuve, de punition et de situation négligeable dans la mesure où ce n'est pas l'esclavage du corps qui est grave mais celui de l'âme ;

- soit considérer, premièrement, que les textes religieux qui font référence à l'esclavage en l'acceptant sont l'expression d'une situation historique, économique, sociale et politique désormais dépassée et devant être dépassée, et deuxièmement, que l'affirmation de l'unité humaine en Dieu constitue un idéal qu'il faut atteindre, en commençant par abolir l'esclavage, et toutes les autres atteintes à la dignité humaine.

Les abolitionnistes croyants en Dieu auront, peu à peu, recours à ce raisonnement.

Mais cela prendra du temps. En 384, quand (saint) **Augustin** arrive à Milan comme professeur de rhétorique, poursuit P. Garnsey, p. 253 et suivantes, il bénéficie des connaissances d'**Ambroise**, se convertit au catholicisme puis construit, « sur une base paulinienne une nouvelle théologie tournant autour de la grâce, de la liberté, du péché et de la prédestination. Il parvint à une nouvelle synthèse sur l'esclavage qui s'appuyait sur les développements de certains prédécesseurs tels qu'Ambroise, mais qui n'avaient pas été envisagés par eux. Ambroise, tout en partant du même matériau de base (le péché d'Adam, les cas d'asservissement de l'*Ancien Testament*) demeura prisonnier du monde intellectuel de Philon. Philon ne voyait rien de problématique dans l'asservissement d'Esau et de Canaan, Ambroise non plus. Augustin, lui, dans le psaume 124, par exemple, demande pourquoi les justes sont souvent dominés par les injustes et prend comme exemple l'esclavage dans la maisonnée. »

**Augustin** (354-430 av. notre ère) n'appelle pas, cependant, à la rébellion, il présente le Christ en modèle. Autrement dit, « être esclave d'un homme était préférable au fait d'être esclave du désir, selon Augustin, » conclut P. Garnsey. « La première cause de la servitude est donc le péché, qui assujettit un homme à un homme ; ce qui n'arrive que par le jugement de Dieu, qui n'est point capable d'injustice et qui sait imposer des peines différentes selon la différence des coupables ». « L'état d'esclavage », énonce-t-il dans la *Cité de Dieu*, XIX, 15, « s'entend comme juste imposition pour un pécheur. Ainsi, dans les *Écritures*, le mot « esclave » ne se trouve nulle part jusqu'au moment où l'homme juste, Noé, punit le péché de son fils (*Genèse*, 9, 25). Ainsi, ce n'était pas la nature qui méritait l'esclavage, mais le péché. Le mot latin *servus* semble découler de l'habitude selon laquelle les prisonniers qui pouvaient être tués par droit de guerre étaient parfois gardés ou préservés (*servare*) par leurs vainqueurs et faits esclaves.

Et ceci ne peut se produire sans engager la responsabilité du péché, car lorsqu'une guerre juste est en cours, c'est une bataille entre le péché et la justice ; et toute victoire, même lorsqu'elle est acquise par des pécheurs, est une humiliation pour les vaincus qui, par le jugement de Dieu, endurent le châtement ou la punition de leurs mauvaises actions. Par exemple, lorsque Daniel, l'homme de Dieu, était prisonnier en captivité, il se confessa à Dieu de ses propres péchés et des péchés de son peuple et témoigna avec un regret sincère que ces péchés étaient la raison de sa captivité (*Daniel* 9, 5-19). Ainsi, la cause principale de l'esclavage par lequel un homme est soumis en servitude à un autre, est le péché et un tel esclavage ne s'opère pas sans l'assentiment de Dieu, qu'on ne peut trouver injuste et qui sait proportionner les châtements différents suivant les mérites de l'offenseur. (...) La vérité est que le châtement de l'esclavage est imposé par la loi qui ordonne la préservation de l'ordre naturel et interdit de le troubler ; si rien n'est fait pour enfreindre cette loi, il n'y aura rien à châtier par l'asservissement pénal. »

Mais pourquoi Cham est-il châtié à la place de Canaan ? Augustin cherche, comme d'autres théologiens, des solutions à ce qui, au bout du compte, est considéré non comme une énigme mais comme un mystère.

Mystère qui deviendra de plus en plus insupportable pour certains croyants.

« Lorsque la philosophie d'Aristote fut introduite dans les universités de l'Europe occidentale, au XIII<sup>e</sup> siècle, » nous dit A. Quenum, p. 38, « elle eut une grande influence sur la doctrine des penseurs chrétiens du **Moyen Âge** et même après. (...) Il tenait lui aussi (comme Platon) pour naturelle la hiérarchie des êtres. »

Au Moyen Âge, les théologiens, nous dit P. Gravatt, p. 41, « ne se précipitent pas dans la voie humaniste. Ils ne décèlent pas de motifs particuliers d'indignation qui les obligeraient à demander l'abolition de l'esclavage. (...) « Le Prince des docteurs scolastiques », saint **Thomas d'Aquin** (1228-1274), impose son point de vue et offre une théorie officielle à l'Église. Son but est de concilier la théorie aristotélicienne de l'esclavage naturel avec l'idée augustinienne du châtement du péché. Ainsi définit-il l'esclave comme un homme déchu par le péché et condamné au travail forcé, à la servitude. C'est « une chose naturelle parmi les hommes ; car il en est qui sont naturellement destinés à servir. » (*Somme Théologique* II, II, q. LVII, a. 3, ad 2.) Mais la nature qui décide du sort des hommes n'est pas celle d'Aristote. Il l'explique : « l'esclavage est contraire à la première intention de la nature mais non à la seconde intention, car la raison naturelle a l'inclination, et la nature a le désir, que chacun soit

bon : mais en tant que conséquence du péché humain la nature a également l'inclination de pourvoir le péché d'un châtement ; et ainsi l'esclavage fut introduit en tant que châtement du péché... L'esclavage est une punition toute particulière et est une affaire de droit positif et dérive du droit naturel en tant que précision de ce droit. »

Tant que l'homme était libre dans l'état primordial de la nature, l'esclavage n'avait pas lieu d'exister ; il aurait même été injuste. Mais depuis le péché originel, la première constitution de la nature n'a plus cours, l'homme a perdu sa liberté naturelle, originelle. Il ne connaît que le libre arbitre. Il est « maître de ses actes, maître de vouloir ou de ne pas vouloir, en vertu de la délibération de la raison qui peut s'infléchir, d'un côté ou de l'autre. Sa dépendance à l'égard de Dieu est totale et il vit l'assujettissement à Dieu et à certains hommes comme un amendement. » Il est donc évident qu'il y a des hommes qui sont absolument esclaves par nature. En outre, il arrive que certains individus manquent de raison à cause d'un défaut de nature ; il faut les obliger à travailler par une contrainte servile. Cela est naturellement juste.

Thomas d'Aquin ne remet pas en cause l'institution servile en ce sens qu'elle ne viole ni le droit naturel (postérieur au péché originel), ni le droit positif. Dieu et Jésus n'ont jamais condamné explicitement l'esclavage.

Le propriétaire d'esclave doit, lui, traiter le fautif avec mansuétude. En se comportant ainsi, il applique l'obligation de charité envers son prochain et agit avec clémence comme le fait le Créateur. L'esclavage devient ainsi, moralement et factuellement, supportable.

L'esclavage est alors une punition à accepter avec résignation, sur le mode du sacrifice de soi offert à Dieu ainsi que de la pénitence, ou bien un moindre mal, voire un bien, pour ceux qui ne peuvent être leur propre maître.

Comme le souligne A. Quenum, dans son livre *Les Eglises et la traite atlantique du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, « la justification philosophique de l'esclavage par le grand philosophe de l'Antiquité (Aristote), commenté par saint Thomas n'aboutit donc qu'à renforcer la position des propriétaires d'esclaves. Car Aristote ne fut pas seulement pour le Moyen Age le grand maître à penser et le Philosophe. Les scolastiques ont étudié aussi avec curiosité, à partir de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, sa morale et sa sociologie et s'en sont inspirés dans leurs propres œuvres, ce qui en a élargi l'influence.

Homme de synthèse, dont la doctrine s'imposa de façon officielle dans l'Eglise, saint Thomas essaya de concilier la théorie aristotélicienne de l'esclavage naturel avec le point de vue augustinien selon lequel l'esclavage est un châtement du péché, ainsi qu'avec la théorie légale traditionnelle qui affirme que l'esclavage fut introduit par le *jus gentium* (le « droit des gens »).

« L'esclavage, nous dit saint Thomas, est une punition toute particulière et une affaire de droit positif et dérivé du droit naturel en tant que précision de ce droit... Le fait que tel homme soit un esclave plutôt que tel autre ne dépend en principe d'aucune loi naturelle (inhérente) mais du bénéfique qui en résulte ; car il est plus bénéfique pour cet homme d'être gouverné par quelqu'un qui a plus de sagesse et pour l'autre d'être aidé par le travail du premier. »

Il y a là quelque chose de tout à fait cohérent : Dieu le Créateur est parfait, omnipotent (Tout puissant). Il ne peut vouloir que le Bien. Donc si l'esclavage existe et n'est pas formellement condamné par les Ecritures, c'est qu'il y a une, ou plusieurs, raison(s), à découvrir, légitimant ce fait. La réponse la plus adéquate est : le péché, dû au mauvais

usage de la liberté offerte aux humains. Dieu ne pouvant, logiquement, être cause et responsable du Mal sur Terre. La seule explication raisonnable réside dans la désobéissance humaine.

A la **Renaissance**, l'absence de condamnation de l'esclavage est encore majoritaire. Mais quelques papes interviennent, au cours du **XVe siècle**, en faveur des personnes asservies. C'est le cas du **pape Eugène IV**, qui, dans la bulle de **1435**, interdit de réduire en esclavage les habitants des Canaries, au nom de l'évangélisation. « (...) c'est avec une profonde douleur que nous devons le dire, profitant de cette situation favorable et sous divers autres prétextes, de nombreux chrétiens, en armes, ont traversé avec leurs bateaux la mer et ont débarqué (...). Avec des artifices et des assurances perfides et fallacieuses ils ont fait prisonniers ces indigènes et les ont emmenés vers la terre ferme, leur ont pris leurs biens comme butin et en ont abusé pour leur propre besoin ; un grand nombre d'entre eux furent mis sous le joug de l'esclavage à perpétuité et quelques-uns ont été vendus à d'autres personnes ; (...). »

En **1462**, le **pape Pie II** adresse une lettre à l'évêque de la Guinée portugaise, nous dit P. Gravatt, p. 47. Il y condamne la traite des Noirs et qualifie leur asservissement de « grand crime ». Et en **1476**, **Sixte IV** excommunie ceux qui réduisent en esclavage les Africains.

Deux autres papes de ce demi-siècle soutiennent, par contre, l'entreprise esclavagiste. En **1454**, par exemple, **Nicolas V**, félicite le souverain portugais de ses découvertes et lui accorde l'autorisation de « capturer, conquérir et assujettir tous les Sarrasins et autres païens, et tous les ennemis du Christ, où qu'ils soient, avec leurs royaumes, duchés (...), et de réduire leurs personnes à l'esclavage perpétuel (...). » Ce texte concerne, certes, les peuples qui réduisent les chrétiens en esclavage. Mais il justifie toutes les conquêtes.

De même, en **1479**, le pape **Calixte III**, reconnaît au Portugais le droit exclusif de conquête et de commerce du cap Bojador (à l'extrémité méridionale de la Guinée).

En ces cas, l'esclavage n'est pas justifié par l'expiation d'une faute et il n'est même pas utilisé à des fins de christianisation. Il est admis *de facto*.

La **découverte de l'Amérique** génère de nombreuses discussions et polémiques. Le pape **Alexandre VI** autorise, dès **1493**, la colonisation du Nouveau Monde. Les chrétiens sont rappelés à leur devoir d'évangélisation civilisatrice des peuples décréés « sauvages ». Mais le pontife ne donne pas, pour autant, le droit d'assujettir les Indiens. Cela dit, dans les faits, souligne P. Gravatt, « les « encomiendas », conçues pour évangéliser, organisent l'asservissement des indigènes. Certains religieux, comme **Las Casas**, s'insurgent contre les crimes commis par les colons. Dans son *Deuxième mémoire*, l'auteur dit de l'encomienda qu'il est le « moyen le plus injuste de faire remplir l'engagement qu'ils (le pape et le roi d'Espagne) avaient contracté pour le salut éternel des Indiens, en l'imposant d'une manière frauduleuse à des laïques ignorants et féroces, qu'ils investissent en même temps du droit de les traiter en esclaves et les employer à leur service. »

Le **pape Paul III** condamne à plusieurs reprises les Européens qui considèrent les Indiens comme « des animaux sauvages ». Dans l'ordonnance du 29 mai **1537**, il affirme que les « Indiens, bien que vivant en dehors du sein de l'Eglise, n'ont pas été, ni ne peuvent être privés de leur liberté ou de la possession de leurs biens, puisque ce sont des êtres humains aptes à la foi et au salut. Ils ne doivent pas être réduits en esclavage, mais au contraire, être amenés à la vie éternelle par l'enseignement et le bon exemple. »

Dans la bulle du 2 juin 1537, il précise : « La Vérité elle-même qui ne peut ni tromper ni se tromper, a dit clairement (...) : Allez enseigner toutes les nations. (...) Nous décidons et déclarons par la présence et en vertu de notre Autorité apostolique qu'il est interdit de priver de leur liberté et de la jouissance de leurs biens les susdits Indiens et tous les autres peuples<sup>(\*)</sup> qui parviendraient dans l'avenir à la connaissance des chrétiens, bien qu'ils soient hors de la foi. »

[(\*) P. Gravatt fait remarquer, en note p. 51, que « ce propos exclut l'Afrique noire déjà découverte par les Portugais qui en tirent des esclaves pour mettre en valeur les îles atlantiques et antillaises, sans oublier le Brésil ».]

Dans une troisième intervention de mars 1542, le pape répète à Charles Quint l'injustice de l'asservissement des Indiens sous le prétexte de leur infidélité. Pie V publie, en 1567 et 1568, une série de brefs relatifs aux questions coloniales, qu'il envoie aux rois, au Conseil des Indes et aux évêques. Il souhaite que les Indiens soient bien traités afin qu'ils se convertissent et abandonnent « ces turpitudes de corps auxquelles ils semblent être habitués » et adoptent « un habillement conforme à la pudeur chrétienne et à la culture. »

Ces exhortations, empreintes des idées développées par les deux défenseurs des Indiens, **Bartolomé de Las Casas**<sup>(\*)</sup> et **Francisco de Vitoria**, inspirent les instructions du roi d'Espagne **Philippe II**.

[(\*) « On dit que, colon depuis neuf ans, B. de Las Casas prend conscience de l'injustice de l'esclavage en 1511, à Hispaniola, après avoir entendu le sermon du dominicain Antonio Montesinos, qui condamnait les encomiendas et l'asservissement des Indiens, en ces termes, précise P. Gravatt, p. 52, : « Vous vivez tous et mourrez en état de péché mortel, à cause de votre cruauté et de votre tyrannie envers ce peuple innocent. Dites-moi : de quel droit et par quelle justice soumettez-vous les Indiens à un tel esclavage aussi cruel et horrible ? Par quelle autorité menez-vous des guerres abominables contre ce peuple, qui vivait en paix dans son propre pays, où vous êtes la cause de la mort d'un nombre infini d'entre eux par vos actes de barbarie et de vos massacres sans nom ? Pourquoi les abrutissez-vous de travail et ne leur donnez-vous pas suffisamment de vivres pour les empêcher de mourir, ou de médicaments pour soigner leurs infirmités ? De plus, pourquoi les tuez-vous journellement en les faisant travailler trop dur afin qu'ils vous apportent de l'or ? Quelles mesures avez-vous prises pour leur apprendre à connaître Dieu leur Créateur, à être baptisés, à entendre la Messe et à observer dimanches et jours de fêtes ? Ne devez-vous pas les aimer comme vous-mêmes ? »

En 1514 Las Casas libère ses esclaves et devient dominicain huit ans plus tard. »]

B. de Las Casas devient l'avocat des Indiens auprès des souverains espagnols et du Conseil des Indes. Lors de la célèbre **controverse de Valladolid** (cf. livre de J. C. Carrière et dvd), il s'oppose aux arguties de **Juan Ginès de Sepulveda**. Tous deux se réfèrent à une lecture différente de l'Ancien Testament, et Sepulveda présente la référence à Aristote sur le mode de l'argument d'autorité alors que Las Casas rejette la théorie du philosophe.

Las Casas recommande d'introduire des Africains sur le territoire des Indes. Les Espagnols en font déjà commerce. Apparemment, cette pratique n'indigne pas le religieux, au début. Mais il semble qu'il découvre peu à peu ce que ce trafic et cet asservissement d'êtres humains ont « d'exécration » et d'« infernal ». Au livre II de son *Historia*, rappelle P. Gravatt, p. 55, « on peut lire qu'il « a vu depuis et compris que la réduction en esclavage des Noirs est aussi injuste que celle des Indiens... »

Dominicain de Salamanque, **Francisco de Vitoria** s'interroge sur la légitimité de la colonisation espagnole dans le Nouveau Monde et de l'asservissement des Indiens. Il aborde aussi, brièvement, la question de l'esclavage des Noirs. Trois principes thomistes (de Thomas d'Aquin) le guident : le premier insiste sur l'idée selon laquelle le pape ne possède pas de puissance temporelle universelle ; le second énonce que tous les humains sont assujettis à la loi divine ; le dernier accorde à l'Eglise un pouvoir temporel lorsque la dimension spirituelle est en cause. Ainsi, dans *La Leçon sur les Indiens*, F. de Vitoria se réfère au principe du *dominium* théorisé par Thomas d'Aquin, principe le conduisant à conclure que les Indiens étaient propriétaires de leurs terres, et ce en fonction de l'idée

suiuante, que l'on retrouve dans la *Bible* et chez Aristote (*Politique I, 5*) : il s'agit du droit de domination sur le monde que Dieu a accordé à l'homme. Celui-là a le droit de commander « aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, aux bêtes, à toute la terre, et à tous les reptiles qui se remuent sous le ciel. » (*Genèse I, 26*). « Que sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il se perd et cause sa propre ruine » rappelle le dominicain en citant une phrase des Apôtres Luc IX, 25 ; Matthieu XVI, 26 ; Marc VIII, 36.

Cela dit, l'auteur évoque la règle générale du *droit des gens* qui stipule que tout le butin de guerre devient la propriété du vainqueur (de telle sorte que les hommes eux-mêmes deviennent des esclaves – légaux et légitimes).

Ainsi, comme le souligne P. Gravatt, p. 59, cette théorie est « ambiguë, car si l'esclavage n'est pas licite d'après la doctrine du *dominium*, le droit de domination et d'occupation donné aux Espagnols introduit la guerre juste, et selon saint Thomas d'Aquin, la guerre juste est une des causes qui autorise la réduction en esclavage. »

**Charles Quint** prend en considération les arguments de Las Casas et de Vitoria, contre l'avis de Sepulveda. En **1542-1543**, il promulgue de « Nouvelles Lois » qui réorganisent le Conseil des Indes et abolissent l'encomienda. « Désormais, est-il déclaré, sous aucun prétexte, même de guerre, de rébellion, ou de rançon, un Indien ne pourra être réduit en esclavage. » Les Indiens, « qui jusqu'alors ont été détenus comme esclaves à l'encontre de toute raison et de tout droit » doivent être libérés. Les colons s'insurgent, bien sûr. Plusieurs papes fustigent l'esclavage des Indiens. C'est le cas de **Urbain VIII, en 1639** ; de **Clément XI, en mars 1704**, de **Benoît XIV, en décembre 1741**.

Il n'en est pas de même pour l'esclavage des Africains.

P. Gravatt, p. 63, souligne ceci : « Si l'on suit la doctrine chrétienne à la lettre, depuis le péché originel, la liberté et l'égalité n'existent plus ; l'esclavage peut donc exister et des hommes peuvent assujettir d'autres hommes, à condition de prouver que leur asservissement a de justes causes. C'est ce sur quoi vont porter les discussions des théologiens des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, afin de légitimer l'esclavage des Noirs. L'Eglise a prêché la liberté des Indiens, mais elle trouve toutes les justifications à la servitude des Noirs dans les Ecritures, dans le thomisme et dans le droit civil d'inspiration romaine. »

Des religieux, peu nombreux, s'engagent dans la lutte contre la traite et l'esclavage des Noirs : Grarsius, Palcieus, Cruz, Mercado, Albornoz.

D'autres théologiens, nous dit P. Gravatt, p. 64, « tels Molina, Rebello, Sanchez, Lessius, Diana, Avendano, pensent que le commerce et l'esclavage des Noirs sont contraires au droit naturel et deviennent dangereux pour les consciences quand les titres justificatifs définis par le droit des gens et le droit positif pèchent par irrégularité. (...) Les auteurs fondent leur jugement sur le principe qui interdit d'acheter ou vendre une chose volée et, comme le dit Sanchez, personne ne peut ignorer que la majeure partie des Africains a été prise par violence, par surprise dans des razzias organisées avant l'arrivée d'un navire négrier. (...)

En ce qui concerne les guerres, Molina et Sanchez affirment qu'il n'y en a pas entre Européens et Africains ; les seules qui existent sont celles que se livrent les indigènes : elles ne sont que razzias, donc injustes et ne créent pas un motif légal d'asservissement. »

Ainsi, deux positions de la conscience sont en conflit, avec des textes communs :  
l'une affirme que l'esclavage de certains humains peut être légitime, en fonction de divins desseins à élucider,  
l'autre considère que Dieu ne peut accorder à des humains le droit d'en asservir d'autres.

C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles *Le Code Noir* de mars 1685, édit du Roi sur les esclaves des Iles de l'Amérique, est constitué d'articles contradictoires. C'est ce que fait remarquer Christiane Taubira, dans sa Présentation des *Codes noirs*, p. 7, « les Codes noirs portent la trace de la contradiction entre la répugnance de l'esclavage en métropole (\*) et son institutions aux colonies. D'une part, il comporte toute sorte de dispositions protectrices des esclaves. D'autre part, il précise les droits des maîtres, afin de limiter leur pouvoir. »

(\*) « Accepter officiellement l'esclavage dans le royaume de France se heurtait à un obstacle sérieux. La chose, *a priori*, était impossible, puisque l'ordre public du royaume n'admettait pas la présence d'esclaves sur le sol français. En 1571, le parlement de Guyenne affirme ainsi que « *la France, mère de la liberté, ne permet aucun esclave* ». (...) L'aversion générale contre l'esclavage explique vraisemblablement que le Code noir – et, par la suite, d'autres lois royales – n'aient pas été enregistrées au parlement de Paris, aux fins de publication, ni même présentés à l'enregistrement. Le juriste Denisart, au XIIIe siècle, en donne la raison : ces textes ont été « *considérés comme contraires au droit commun du royaume, suivant lequel tout homme est libre, dès qu'il habite dans les pays soumis à nos rois.* »

L'auteur poursuit, p. 8, « Le Code « *touchant la police des Iles d'Amériques* » ("police" signifiant ici "administration", rédigé sous la direction de **Colbert**, après une enquête précise, fait partie des grandes ordonnances prises par **Louis XIV**. Il s'agit de réglementer la vie des esclaves, surtout au sein des plantations (les "*habitations*"). Il n'a nullement pour objet d'améliorer la situation des esclaves : il entend seulement codifier les règles qui leur sont applicables, et aussi préciser les devoirs des maîtres. »

## *Le code Noir, mars 1685*

Voici quelques extraits de ce que

*Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, déclare :*

### Préambule

*Comme nous devons également nos soins à tous les peuples que la divine providence a mis sous notre obéissance, nous avons bien voulu faire examiner en notre présence les mémoires qui nous ont été envoyés par nos officiers de nos îles de l'Amérique, par lesquels ayant été informés du besoin qu'ils ont de notre autorité et de notre justice pour maintenir la discipline de l'église catholique, apostolique et romaine, pour y régler ce qui concerne l'état et la qualité des esclaves dans nos dites îles, et désirant y pourvoir et leur faire connaître qu'encore qu'ils habitent des climats infiniment éloignés de notre séjour ordinaire, nous leur sommes toujours présent, non seulement par l'étendue de notre puissance, mais encore par la promptitude de notre application à les secourir dans leurs nécessités.*

L'article premier enjoint les juifs à quitter le territoire des îles « dans trois mois ».

L'article 2 stipule que « Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine. Enjoignons aux habitants qui achètent des nègres nouvellement arrivés d'en avertir dans huitaine au plus tard les gouverneurs et intendants desdites îles, à peine d'amende arbitraire, lesquels donneront les ordres nécessaires pour les faire instruire et baptiser dans le temps convenable.

Article 5. - Défendons à nos sujets de la religion protestante d'apporter aucun trouble ni empêchement à nos autres sujets, même à leurs esclaves, dans le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de punition exemplaire.

Article 6. - Enjoignons à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'observer les jours de dimanches et de fêtes, qui sont gardés par nos sujets de la religion catholique, apostolique et romaine. Leur défendons de travailler ni de faire travailler leurs esclaves auxdits jours depuis l'heure de minuit jusqu'à l'autre minuit à la culture de la terre, à la manufacture des sucres et à tous autres ouvrages, à peine d'amende et de punition arbitraire contre les maîtres et confiscation tant des sucres que des esclaves qui seront surpris par nos officiers dans le travail.

Article 7. - Leur défendons pareillement de tenir le marché des nègres et de toute autre marchandise auxdits jours, sur pareille peine de confiscation des marchandises qui se trouveront alors au marché et d'amende arbitraire contre les marchands.

Article 9. - Les hommes libres qui auront eu un ou plusieurs enfants de leur concubinage avec des esclaves, ensemble les maîtres qui les auront soufferts, seront chacun condamnés en une amende de 2000 livres de sucre, et, s'ils sont les maîtres de l'esclave de laquelle ils auront eu lesdits enfants, voulons, outre l'amende, qu'ils soient privés de l'esclave et des enfants et qu'elle et eux soient adjugés à l'hôpital, sans jamais pouvoir être affranchis. N'entendons toutefois le présent article avoir lieu lorsque l'homme libre qui n'était point marié à une autre personne durant son concubinage avec son esclave, épousera dans les formes observées par l'Eglise ladite esclave, qui sera affranchie par ce moyen et les enfants rendus libres et légitimes.

Article 10. - Les solennités prescrites par l'ordonnance de Blois et par la Déclaration de 1639 pour les mariages seront observés tant à l'égard des personnes libres que des esclaves, sans néanmoins que le consentement du père et de la mère de l'esclave y soit nécessaire, mais celui du maître seulement.

Article 11. - Défendons très expressément aux curés de procéder aux mariages des

esclaves, s'ils ne font apparoir du consentement de leurs maîtres. Défendons aussi aux maîtres d'user d'aucunes contraintes sur leurs esclaves pour les marier contre leur gré.

Article 12. - Les enfants qui naîtront des mariages entre esclaves seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves et non de ceux de leurs maris, si le mari et la femme ont des maîtres différents.

Article 13. - Voulons que, si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfants, tant mâles que filles, suivent la condition de leur mère et soient libres comme elle, nonobstant la servitude de leur père, et que, si le père est libre et la mère esclave, les enfants soient esclaves pareillement.

Article 14. - Les maîtres sont tenus de faire enterrer en terre sainte, dans les cimetières destinés à cet effet, leurs esclaves baptisés. Et, à l'égard de ceux qui mourront sans avoir reçu le baptême, ils seront enterrés la nuit dans quelque champ voisin du lieu où ils seront décédés.

Article 15. - Défendons aux esclaves de porter aucunes armes offensives ni de gros bâtons, à peine de fouet et de confiscation des armes au profit de celui qui les en trouvera saisis, à l'exception seulement de ceux qui sont envoyés à la chasse par leurs maîtres et qui seront porteurs de leurs billets ou marques connus.

Article 16. - Défendons pareillement aux esclaves appartenant à différents maîtres de s'attrouper le jour ou la nuit sous prétexte de noces ou autrement, (...).

Article 22. - Seront tenus les maîtres de faire fournir, par chacune semaine, à leurs esclaves âgés de dix ans et au-dessus, pour leur nourriture, deux pots et demi, mesure de Paris, de farine de manioc, ou (...)

Art. 23. - Leur défendons de donner aux esclaves de l'eau-de-vie de canne ou guildive, pour tenir lieu de subsistance mentionnée en l'article précédent.

Art. 24. - Seront tenus les maîtres de fournir à chaque esclave, par chacun an, deux habits de toile ou quatre aunes de toile, au gré des maîtres.

Art. 26. - Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et entretenus par leurs maîtres, selon que nous l'avons ordonné par ces présentes, pourront en donner avis à notre procureur général et mettre leurs mémoires entre ses mains, sur lesquels et même d'office, si les avis viennent d'ailleurs, les maîtres seront poursuivis à sa requête et sans frais ; ce que nous voulons être observé pour les crimes et traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves.

Art. 27. - Les esclaves infirmes par vieillesse, maladie ou autrement, soit que la maladie soit incurable ou non, seront nourris et entretenus par leurs maîtres, et,

en cas qu'ils les eussent abandonnés, lesdits esclaves seront adjugés à l'hôpital, auquel les maîtres seront condamnés de payer 6 sols par chacun jour, pour la nourriture et l'entretien de chacun esclave.

Art. 28. - Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leurs maîtres ; (...) gens incapables de disposer et contracter de leur chef.

Art. 38 - L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule ; s'il récidive (...) il aura le jarret coupé, et il sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule ; et, la troisième fois, il sera puni de mort.

Art. 42. -Pourront seulement les maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité les faire enchaîner et les faire battre de verges ou cordes. Leur défendons de leur donner la torture, de leur faire aucune mutilation de membres (...).

Article 44. - Déclarons les esclaves être meubles et comme tels entrer dans la communauté, (...) et autres choses mobilières.

Art. 47. - Ne pourront être saisis et vendus séparément le mari, la femme et leurs enfants impubères, s'ils sont tous sous la puissance d'un même maître (...).

Art. 59. - Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres ; voulons que le mérite d'une liberté acquise produisent en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle à nos autres sujets.

\*\*\*

De nombreux commentaires sont possibles.

Deux ici seront énoncés :

1. Ce code est édicté afin de régler les relations entre les propriétaires et leurs esclaves. Il s'agit donc d'un acte de droit. Or, cet acte ne peut être légitime puisqu'à l'origine ces humains ont été victimes d'actions relevant du rapt, de la razzia, la vente, etc. Comme le dit Rousseau *Force ne fait pas droit*.
2. La contradiction est nette, insoutenable : les esclaves sont tantôt présentés en tant qu'humains, tantôt en tant que choses, *res*, marchandises. (Dans les comptes de plantation les esclaves sont le plus souvent rangés à l'article « cheptel », précisent J. Breteau et M. Lancelin in *Des chaînes à la liberté*, p. 14).

Il y a là, en résumé, l'essentiel des arguments permettant de montrer qu'aucune justification rationnelle de l'esclavage n'est possible.

Les 60 articles du *Code noir* permettent de saisir que la seule façon de croire/faire croire que l'esclavage est légitime, et que, par suite, il peut être légal, est la suivante : décréter que certains humains ne sont pas intégralement humains puisqu'ils peuvent être traités comme l'on manipule ordinairement animaux et choses/marchandises. Or il se trouve que si l'on use de violence à l'égard de n'importe quel humain, on pourra le traiter comme on manipule animaux et choses. Il suffit, ensuite, d'élaborer une argutie en vue de (prétendre) légitimer cette atteinte à la personne humaine.

*Nous avons désormais quelques éclaircissements sur les arguments des défenseurs des esclavages. Quels étaient ceux des abolitionnistes ?*

Sénèque (2 ou 4 av. notre ère – 65 ap.) « Veux-tu bien réfléchir ? Ce misérable que tu appelles ton esclave est né des mêmes semences que toi, il jouit du même ciel, il respire comme toi, il vit comme toi, il meurt comme toi. » *Lettres à Lucilius*

« A la fin de 1681 », nous dit P. Gravatt, p. 89, « le capucin **Epiphane de Moirans** écrit un violent réquisitoire contre l'esclavage des Noirs : *La liberté des esclaves ou défense juridique de la liberté naturelle des esclaves* (...). Dans la première partie de son ouvrage, E. de Moirans propose une analyse juridique et conclut que l'esclavage viole tous les droits. Le droit naturel qui affirme la liberté essentielle et naturelle de l'homme, le droit divin positif qui a pour principe d'aimer son prochain comme soi-même, le droit des gens qui légitime l'asservissement des vaincus d'une guerre juste, enfin le droit pénal qui prévoit la servitude comme peine, châtiment. »

« A partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les choses prennent une autre tournure », affirme A. Quenum, p. 157. « Tout entre en jeu, la philosophie humaniste, le rationalisme des Lumières, la raison chrétienne fondée sur les ambiguïtés de l'Écriture et son utilisation comme source de justification morale. »

« On ne peut ignorer, » poursuit-il, p. 179, « l'humanisme et l'idéologie égalitariste du XVIII<sup>e</sup> siècle (...). »

Mais c'est le monde protestant qui a joué un rôle déterminant et dont le plus grand mérite revient aux **Quakers**<sup>(\*)</sup> avec leur radicalisme évangélique. » De même, nous dit l'auteur, le « côté anglais (...) demeure le vrai berceau du mouvement abolitionniste, l'accent est mis (...) sur la bonté des Noirs et la dépravation des maîtres qui vivaient de leur travail. » A. Quenum précise que le mouvement des quakers est « fondé par **Georges Fox**, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et marqué avant tout par un subjectivisme radical où la lumière intérieure joue un rôle prépondérant. (...) » En 1657, Fox écrivit une lettre qui était sa première prise de position sur l'esclavage : « il ne condamna pas la possession d'esclaves comme telle, mais il y exposa l'idée de l'égalité des hommes aux yeux de Dieu (...). »

(\*) « Les quakers sont les membres de la Société des Amis, fondée par G. Fox (1624-1691), en 1652. Le terme signifie « trembleur », sobriquet attribué par leurs adversaires qui ironisaient sur leur agitation au cours de leurs cultes. Protestants non conformistes, leurs principes les apparentent aux anabaptistes. En France, la Société religieuse des Amis est née dans le Languedoc, en 1788. » *Dictionnaire des esclavages*, p. 452.

« Quand Fox meurt en 1691, la « Société des amis » <sup>(\*\*)</sup> est solidement implantée en Angleterre, dans les Antilles et en Amérique du Nord. C'est **William Penn** (1644-1718), personnalité politique autant que religieuse, qui assure la solidité du quakérisme en Amérique. »

(\*\*) « La Société des Amis des Noirs a été fondée par Brissot de Warville le 19 février 1788, après son retour d'Angleterre où il était entré en relation avec la Société de l'abolition de la traite des Noirs. Cette société fut fondée par Clavière, Mirabeau, Lafayette, etc. (...) Necker, Petion, Le Pelletier de Saint Fargeau y adhérèrent. » A. Quenum, p 186.

« Il est incontestable que les premières propositions abolitionnistes, du reste très prudentes, n'ont été formulées en France, par Condorcet, Grégoire et la **Société des Amis des Noirs**, qu'à la veille et au début de la Révolution ; que la première, et éphémère, abolition de l'esclavage colonial par la France a dû attendre 1794 », nous rappelle J. Ehrard, p. 322, dans le *Dictionnaire des esclavages*.

### Qu'en est-il de ces arguments abolitionnistes ?

Il importe de noter de suite qu'il ne faut pas confondre la traite (c'est-à-dire le trafic d'êtres humains) et l'esclavage. « **Condorcet** fut le seul à cette époque, » nous dit N. Schmidt, dans son livre *L'abolition de l'esclavage, Cinq siècles de combats XVI<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècle*, p. 73, « à envisager une suppression de l'esclavage avant même l'interdiction de la traite négrière. Contrairement à ses contemporains, qui considéraient la fin de la traite négrière comme une mesure préalable à la fin de l'esclavage – à tel point qu'ils n'envisagèrent de demander aux gouvernements que l'interdiction de la traite -, il proposa une émancipation graduelle très inspirée des quakers anglo-saxons. »

Quelques sites :

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Soci%C3%A9t%C3%A9\\_des\\_amis\\_des\\_Noirs](http://fr.wikipedia.org/wiki/Soci%C3%A9t%C3%A9_des_amis_des_Noirs)

<http://www.universalis.fr/encyclopedie/societe-des-amis-des-noirs/>

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/esclavage/abolition.asp>

[http://www.histoire-image.org/site/etude\\_comp/etude\\_comp\\_detail.php?i=734](http://www.histoire-image.org/site/etude_comp/etude_comp_detail.php?i=734)

<http://www.herodote.net/histoire/evenement.php?jour=17940204>

N. Schmidt précise le contexte, p. 12 : « Pendant les deux premiers siècles de colonisation des terres conquises aux Caraïbes et aux Amériques, et d'exploitation par l'emploi massif d'une main d'œuvre recrutée sur place et en Afrique, systématiquement réduite en servitude, se succédèrent rébellions et fuites d'esclaves en **marronnage** <sup>(\*)</sup>. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, ces phénomènes de plus en plus fréquents (cf. p. 29 et suivantes) obligèrent les administrations européennes à élaborer des réglementations, toujours plus coercitives, de la vie sociale dans les colonies. Ce n'est qu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle que se manifestèrent publiquement les premiers doutes sur la légitimation morale et religieuse

de la traite négrière et de l'esclavage. Ceux de Las Casas, puis ceux dont **Montaigne** avait fait preuve dans ses *Essais* (\*\*), n'avaient pas eu de réel écho. L'interdiction que les quakers des treize colonies d'Amérique du Nord, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, avaient faite aux membres de la *Société des Amis* de posséder des esclaves n'avait pas remis en cause un système qui s'amplifiait et se consolidait, économiquement et légalement. Le XVIII<sup>e</sup> siècle, celui des *Lumières*, élaborait progressivement l'arsenal argumentaire anti-esclavagiste auquel puisèrent pendant les deux siècles qui suivirent – auquel puisent encore – individus et organismes internationaux qui se sont élevés contre la traite humaine et contre les systèmes de servitude. Ainsi le XIX<sup>e</sup> siècle fut-il, pour reprendre l'expression de l'abolitionniste français Victor Schœlcher, le "siècle des émancipations". Comme le XVIII<sup>e</sup> siècle, il connut des résistances massives à l'esclavage (\*\*\*), mais il fut surtout le siècle des grands décrets d'abolition. »

(\*) Marronnage : « n. m. « état d'esclave marron » (1671). Marron, onne adj. Est emprunté (1640) au caraïbe *mar(r)on* « sauvage » (d'un animal, d'une plante), issu par aphérèse de l'espagnol *cimarron* « élevé, montagnard » d'où « animal domestique échappé et redevenu sauvage » et « Indien fugitif » (1535). D'abord en usage dans les Antilles françaises (1640), l'adjectif s'est employé à l'origine en parlant d'un animal domestique retourné à l'état sauvage et, par une analogie tristement révélatrice, d'un esclave noir qui s'est enfui dans les bois pour vivre librement (1658). Le sens d'« esclave fugitif » semble en effet être une création des colons par comparaison avec l'état d'animal retourné à l'état sauvage en s'enfuyant dans la montagne. » *Dictionnaire historique de la langue française*. O. Pétré-Grenouilleau, dans le *Dictionnaire des esclavages*, p. 472, précise qu'on « distingue le petit marronnage se manifestant par un absentéisme ou une fuite temporaire (quelques heures, quelques jours), parfois nocturne, et le grand marronnage, définitif et conduisant à la constitution de groupes, voire de communautés d'esclaves fugitifs. C'est surtout dans les colonies de « terre ferme », vastes et/ou disposant d'espaces difficiles d'accès (les Guyanes et le Brésil), ainsi que les zones frontalières entre des colonies relevant d'autorités différentes, que de véritables sociétés marrons pouvaient se fonder durablement. (...) La ville pouvait aussi offrir un moyen d'échapper aux recherches en se fondant dans la masse, notamment pour les esclaves qualifiés souhaitant s'y mêler à la population des hommes libres de couleur. Enfin, des « marrons de la mer » se servaient de navires afin de passer une ou plusieurs frontières internationales. »

(\*\*) « Michel de Montaigne sut percevoir, au travers du témoignage d'un voyageur qui rentrait du Mexique et du Pérou à Bordeaux, les effets réels du choc qu'avait été le débarquement des premiers Européens outre-Atlantique. Dans le texte intitulé « Cannibales » (*Essais*, livre I, chap. XXXI), qualificatif alors attribué aux habitants de « ce monde nouveau que nous venons de découvrir », Montaigne précisait : « Nous les pouvons donc bien appeler barbares, eu égard aux règles de la raison, mais non pas eu égard à nous, qui les surpassons en toute sorte de barbarie. » Dans le texte intitulé « Des cochons » (*Essais*, livre III, chap. VI), il exprime avec son langage imagé, mais si direct, ses doutes et sa désapprobation à l'égard des récents événements : « Notre monde vient d'en trouver un autre (et qui nous répond si c'est le dernier de ses frères, puisque les Daemons, les Sybilles et nous, avons ignoré cettuy-cy jusqu'asture ?) non moins grand, plain et membru que luy, toutesfois si nouveau et si enfant qu'on luy apprend encore son a, b, c ; il n'y a pas cinquante ans qu'il ne sçavoit ny lettres, ny pois, ny mesure, ny vestements, ny bleds, ny vignes. Il estoit encore tou nud au giron, et ne vivoit que des moyens de sa mère nourrice. Si nous concluons bien de nostre fin, et ce poëte de la jeunesse de son siecle, cet autre monde ne fera qu'entrer en lumiere quand le nostre en sortira. L'univers tombera en paralisie ; l'un membre sera perclus, l'autre en vigueur. » (...) « Bien crains-je que nous aurons bien fort hasté sa déclinaison et sa ruyne par nostre contagion, et que nous luy aurons bien cher vendu nos opinions et nos arts. C'estoit un monde enfant ; si ne l'avons-nous pas foité et soumis à nostre discipline par l'avantage de nostre valeur et forces naturelles, ny ne l'avons pratiqué par nostre justice et bonté, ny subjugué leurs responces qu'ils ne nous devoient rien en clarté d'esprit naturelle et en pertinence. » N. Schmidt, p. 38, *L'abolition de l'esclavage*

(\*\*\*) « Le tome V de l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* de Diderot et d'Alembert, publié en 1755, confia l'article « Esclavage » au chevalier de Jaucourt, qui fixa qu'il s'agissait de « l'établissement d'un droit fondé sur la force, lequel droit rend un homme tellement propre à un autre homme, qu'il est le maître absolu de sa vie, de ses biens, de sa liberté ». (« Dans le texte de la convention relative à l'esclavage de la Société des Nations, en 1926, « l'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux. La traite des esclaves comprend tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'un individu en vue de le réduire en esclavage. »). N. Schmid, p. 22, *L'abolition de l'esclavage*

N. Schmidt poursuit, p. 68 : « En février 1788, la création de la *Société des amis des Noirs* à Paris était l'aboutissement d'une longue conjugaison d'influences nord-américaines, britanniques et françaises sur le courant anti-esclavagiste qui se forgeait alors en Europe.

Les échanges d'idées et d'arguments étaient constants depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle entre Philadelphie, Londres et Paris au sujet de la traite négrière et du système esclavagiste. De Montesquieu à Diderot, à Condorcet et à l'abbé Grégoire, les écrivains des Lumières évoquent ces sujets avec plus ou moins de clarté, plus ou moins de détermination, soulignant toutefois la nécessité de mettre fin à ces pratiques. »

Nous n'allons pas traiter de tous les textes anti-esclavagistes qui ont été publiés à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est bien sûr impossible. Nous allons prendre connaissance d'arguments qui constituent les fondements de la lutte contre les esclavages et les trafics de personnes. Il ne s'agit pas de juger si tel ou tel auteur mérite ou non le titre de combattant « pur » contre l'esclavage, nul n'est pur et nul ne ment autant, nous dit en substance Nietzsche, que l'homme indigné. Il s'agit de déterminer, autant qu'il est possible, notre héritage, depuis des siècles et de préciser les fondements de la lutte contre les esclavages.

**Montesquieu** (1689-1755) publie un texte célèbre, dans *L'Esprit des lois* (XV, 5) en 1748 :  
« Si j'avais à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirais :

- Les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique, pour s'en servir à défricher tant de terres.
- Le sucre serait trop cher, si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves.
- Ceux dont il s'agit sont noirs des pieds jusqu'à la tête ; et ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre.
- On peut juger de la couleur de la peau par celle des cheveux, qui, chez les Egyptiens, les meilleurs philosophes du monde, était d'une si grande conséquence, qu'ils faisaient mourir tous les hommes roux qui tombaient entre leurs mains.
- Une preuve que les nègres n'ont pas le sens commun, c'est qu'ils font plus de cas d'un collier de verre que de l'or qui, chez les nations policées, est d'une si grande conséquence.
- Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes, parce que, si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens. »

**Voltaire** (1694-1778) dans *Candide*, (chapitre 19), en 1759, présente une scène très connue des lecteurs : « En approchant de la ville, ils rencontrèrent un nègre étendu par terre, n'ayant plus que la moitié de son habit, c'est-à-dire d'un caleçon de toile bleue ; il manquait à ce pauvre homme la jambe gauche et la main droite.

« Eh, mon Dieu ! lui dit Candide, que fais-tu là mon ami, dans l'état horrible où je te vois ? - J'attends mon maître, M. Vanderdendur le fameux négociant, répondit le nègre – Est-ce M. Vanderdendur, dit Candide, qui t'a traité ainsi ? - Oui, Monsieur, dit le nègre ; c'est l'usage. On nous donne un caleçon de toile pour tout vêtement deux fois l'année ; quand nous travaillons aux sucreries et que la meule nous attrape le doigt, on nous coupe la main ; quand nous voulons nous enfuir, on nous coupe la jambe ; je me suis trouvé dans ces deux cas : c'est à ce prix que vous mangez du sucre en Europe. »

Dans *l'Essai sur les mœurs*, édition de 1772, **Voltaire** énonce un propos similaire : « On

comptait, en 1757, dans la Saint-Domingue française, environ trente mille personnes, et cent mille esclaves nègres ou mulâtres, qui travaillaient aux sucreries, aux plantations d'indigo, de cacao, et qui abrègent leur vie pour flatter nos appétits nouveaux, en remplissant nos nouveaux besoins, que nos pères ne connaissaient pas. Nous allons acheter ces nègres à la côte de Guinée, à la côte d'Or, à celle d'Ivoire. Il y a trente ans qu'on avait un beau nègre pour cinquante livres : c'est à peu près cinq fois moins qu'un bœuf gras. Cette marchandise humaine coûte aujourd'hui, en 1772, environ quinze cents livres. Nous leur disons qu'ils sont hommes comme nous, qu'ils sont rachetés du sang d'un Dieu mort pour eux, et ensuite on les fait travailler comme des bêtes de somme ; on les nourrit plus mal. S'ils veulent s'enfuir, on leur coupe une jambe, et on les fait tourner à bras l'arbre des moulins à sucre, lorsqu'on leur a donné une jambe de bois. Après cela nous osons parler du droit des gens ! La petite île de la Martinique, la Guadeloupe, que les Français cultivèrent en 1735, fournirent les mêmes denrées que Saint-Domingue. Ce sont des points sur la carte, et des événements qui se perdent dans l'histoire de l'univers ; mais enfin ces pays qu'on peut à peine apercevoir dans une mappemonde, produisirent en France une circulation annuelle d'environ soixante millions de marchandises. Ce commerce n'enrichit point un pays : bien au contraire, il fait périr des hommes, il cause des naufrages : il n'est pas sans doute un vrai bien ; mais les hommes s'étant fait des nécessités nouvelles, il empêche que la France n'achète chèrement de l'étranger un superflu devenu nécessaire. »

**Rousseau** (1712-1778) déploie, dans le *Contrat social*, (chapitre IV : *De l'esclavage*), un raisonnement d'une grande netteté : « Puisque aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable, et puisque la force ne produit aucun droit, restent donc les conventions pour base de toute autorité légitime parmi les hommes. (...) c'est une convention vaine et contradictoire de stipuler d'une part une autorité absolue et de l'autre une obéissance sans bornes. N'est-il pas clair qu'on n'est engagé à rien envers celui dont on a droit de tout exiger, et cette seule condition, sans équivalent, sans échange n'entraîne-t-elle pas la nullité de l'acte ? Car quel droit mon esclave aurait-il contre moi, puisque tout ce qu'il a m'appartient, et que son droit étant le mien, ce droit de moi contre moi-même est un mot qui n'a aucun sens ? (...) la guerre est une autre origine du prétendu droit d'esclavage. Le vainqueur ayant (...) le droit de tuer le vaincu, celui-ci peut racheter sa vie aux dépens de sa liberté (...). Mais il est clair que ce prétendu droit de tuer les vaincus ne résulte en aucune manière de l'état de guerre. (...) La fin de la guerre étant la destruction de l'Etat ennemi, on a droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils sont les armes à la main ; mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis ou instruments de l'ennemi, ils redeviennent simplement hommes et l'on n'a plus de droit sur leur vie. (...)

A l'égard du droit de conquête, il n'a d'autre fondement que la loi du plus fort. Si la guerre ne donne point au vainqueur le droit de massacrer les peuples vaincus, ce droit qu'il n'a pas ne peut fonder celui de les asservir. (...) En établissant le droit de vie et de mort sur le droit d'esclavage, et le droit d'esclavage sur le droit de vie et de mort, n'est-il pas clair qu'on tombe dans un cercle vicieux ?

En supposant même ce terrible droit de tout tuer, je dis qu'un esclave fait à la guerre ou un peuple conquis n'est tenu à rien du tout envers son maître, qu'à lui obéir autant qu'il y est forcé. En prenant un équivalent à sa vie le vainqueur ne lui en a point fait grâce : au lieu de le tuer sans fruit il l'a tué utilement. Loin donc qu'il ait acquis sur lui une autorité jointe à la force, l'état de guerre subsiste entre eux (...).

Ainsi, de quelque sens qu'on envisage les choses, le droit d'esclave est nul, non seulement

parce qu'il est illégitime, mais parce qu'il est absurde et ne signifie rien. Ces mots, esclavage et droit, sont contradictoires ; ils s'excluent mutuellement. (...) *Je fais avec toi une convention toute à ta charge et toute à mon profit, que j'observerai tant qu'il me plaira, et que tu observeras tant qu'il me plaira.* »

Dans le chapitre précédent : *Du droit du plus fort*, Rousseau avait montré que « la force est une puissance physique ; je ne vois point quelle moralité peut résulter de ses effets. Céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté (...). Sitôt que c'est la force qui fait le droit, l'effet change avec la cause ; toute force qui surmonte la première succède à son droit. (...) et puisque le plus fort a toujours raison, il ne s'agit que de faire en sorte qu'on soit le plus fort. Or qu'est-ce qu'un droit qui périclite quand la force cesse ? (...) Convenons-donc que force ne fait pas droit, et qu'on n'est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes. »

Il y a là une distinction décisive entre le fait (la réalité des rapports de force, ou plutôt de violence) et le droit. L'esclavage est un fait rendu possible par l'usage de la violence. La violence est nécessairement à l'origine de l'esclavage et l'esclavage lui-même est une violence c'est-à-dire un usage illégitime de la force musculaire, (ou psychique dans certains cas d'envoûtement du sujet par des paroles charmeuses qui le déterminent à agir contre son intérêt, et dans l'intérêt de l'orateur, tout en le persuadant qu'il agit dans son intérêt). Ce qui est notable, c'est que ceux qui usent de violence veillent, toujours ou presque, à légitimer leur acte, comme s'ils avaient besoin de se justifier. Au près de qui ? Les autres ? Le dieu ? Leur (mauvaise) conscience ? Et puis, si le violent parvient à persuader sa victime de son bon droit, alors il n'aura pas ou plus à craindre de rébellion. « Le plus fort, » nous dit Rousseau au début du chapitre III : *Du droit du plus fort*, « n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. De là le droit du plus fort (...). » Il n'y a pas un argument rationnel possible en faveur de l'esclavage. Il n'y a que des propos fallacieux permettant de se donner bonne conscience.

**Diderot** (1713-1784) dirige *L'Encyclopédie* depuis 1751. Aux côtés de l'abbé Raynal et de l'abbé Grégoire, il fustige la colonisation dans *l'Histoire des deux Indes*, en 1780. « La véritable notion de la propriété entraînant le droit d'us et abus, jamais un homme ne peut être la propriété d'un souverain, un enfant la propriété d'un père, une femme la propriété d'un mari, un domestique la propriété d'un maître, un nègre la propriété d'un colon. »

**Condorcet** (1743-1794), dans *Réflexions sur l'esclavage des Nègres*, ouvrage paru en 1781 sous le nom du pasteur Joachim Schwartz, effectue un bilan des projets énoncés jusqu'alors pour « adoucir » le sort des esclaves. « Ses *Réflexions* sont à ce jour, nous dit J. P. Doguet dans la présentation du livre, le seul ouvrage qu'un philosophe ait jamais consacré de façon spécifique et exclusive à la question de l'esclavage. » Et Condorcet est « le premier et sans doute le seul philosophe des Lumières à avoir véritablement tenté d'agir contre l'esclavage. (...) Il est le seul philosophe des Lumières à avoir participé à la Révolution. (...) Condorcet s'était enthousiasmé pour la Révolution américaine et nourrissait des idées clairement républicaines qui s'exprimeront ouvertement en 1791. Mais avant 1789, son modèle d'action politique se rapprochait bien davantage du

despotisme éclairé, comme du reste pour la plupart des penseurs des Lumières. (...) Le combat de Condorcet contre l'esclavage ressemble à ceux qu'il a déjà menés contre les corvées royales, les inégalités fiscales, les compagnies de monopoles ou les douanes intérieures. » [Comme le montrent de nombreux auteurs : J. Heers *Esclaves et domestiques au Moyen Age dans le monde méditerranéen* ; B. Geremek : *Les marginaux parisiens aux XIVe et XVe siècles* ; F. Régent : *La France et ses esclaves (1620-1848)* ; A. Farge : *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*, la vie des personnes pauvres ou peu aisées était d'une extrême difficulté en cette France.] « Son souci est de comprendre comment tant d'hommes jugent normal l'esclavage », nous dit J. P. Doguet.

Mais « dans le meilleur des cas, son gradualisme prépare la prolétarianisation des affranchis sans leur offrir la possibilité de devenir de vrais citoyens, puisque, le chapitre VIII le précise, les esclaves affranchis ne sont pas encore mûrs pour la citoyenneté pleine et entière. (...) A aucun moment le souci d'instruire les esclaves affranchis n'apparaît. »

Le chapitre premier : *De l'injustice de l'esclavage des nègres, considérés par rapport à leurs maîtres*, débute par ces termes : « Réduire un homme à l'esclavage, l'acheter, le vendre, le retenir dans la servitude, ce sont de véritables crimes, et des crimes pires que le vol. En effet, on dépouille l'esclave, non seulement de toute propriété mobilière ou foncière, mais de la faculté d'en acquérir, mais de la propriété de son temps, de ses forces, de tout ce que la nature lui a donné pour conserver sa vie ou satisfaire à ses besoins. A tort on joint celui d'enlever à l'esclave le droit de disposer de sa personne. »

Dans le chapitre VI : *Les colonies à sucre et à indigo ne peuvent-elles être cultivées que par des nègres esclaves ?*, Condorcet ironise : Ainsi le raisonnement des politiques qui croient les nègres esclaves nécessaires, se réduit à dire : *Les Blancs sont avarés, ivrognes et crapuleux, donc les Noirs doivent être esclaves.* »

Et dans ses *Remarques sur les Pensées de Pascal*, 1774, il s'exclame : « Et qu'on ne dise pas qu'en supprimant l'esclavage, le gouvernement violerait la propriété des colons ! Comment l'usage, ou même une loi positive, pourrait-elle jamais donner à un homme un véritable droit de propriété sur le travail, sur la liberté, sur l'être entier d'un autre homme innocent, et qui n'y a point consenti ? En déclarant les nègres libres, on n'ôterait pas au colon sa propriété, on l'empêcherait de faire un crime ; et l'argent qu'on a payé pour un crime n'a jamais donné le droit de le commettre. »

**Abbé Grégoire** (1750-1831) a des principes en lien avec sa foi chrétienne et les idéaux de la philosophie des Lumières. Il a subi la haine de planteurs esclavagistes et de commerçants négriers, son effigie a été brûlée au Cap. Adhérent de la Société des amis des Noirs en 1789, il a été, avec Condorcet, Brissot, l'un des membres les plus engagés. Après le rétablissement de l'esclavage et de la traite par Bonaparte, il est resté, notent J. Breteau et M. Lancelin dans *Des chaînes à la liberté*, p. 103, longtemps le seul à exprimer publiquement des positions anti-esclavagistes. Dans son testament, rédigé en 1804, année de la déclaration d'indépendance de Haïti, il écrit : « J'espère que des écrivains courageux et sensibles livreront de nouvelles attaques à l'inquisition et à l'infâme commerce qui traîne en esclavage les malheureux Africains ».

Extraits de ses *Mémoires de Grégoire, ancien évêque de Blois, député à l'Assemblée constituante, à la Convention nationale, sénateur, membre de l'institut*, 1808.

« Sieyès, Tracy, Rewbell et quelques autres plaidèrent ainsi que moi la cause de la justice : après une incroyable résistance de la part des marchands de chair humaine, nous obtînmes enfin, ou plutôt nous arrachâmes à l'Assemblée, les instructions du 28 mars

1790 et le décret du 15 mai, qui admettaient les nègres et les « sang-mêlé » à la jouissance des droits politiques et civils.

Une somme de deux millions et demi était prostituée annuellement en primes accordées par le gouvernement pour faire la traite, c'est-à-dire le commerce du crime ; longtemps après, sous la Convention, le 27 juillet 1793, j'obtins enfin la suppression de cette dépense scandaleuse. » in J. Breteau et M. Lancelin, *Des chaînes à la liberté*, p. 104.

« Mais si jamais les nègres, brisant leurs fers, venaient (ce qu'à Dieu ne plaise), sur les côtes européennes, arracher des Blancs des deux sexes à leurs familles, les enchaîner, les conduire en Afrique, les marquer d'un fer rouge ; si ces Blancs volés, vendus, achetés par le crime, placés sous la surveillance de géreurs impitoyables, étaient sans relâche forcés, à coups de fouet, au travail, sous un climat funeste à leur santé, où ils n'auraient d'autre consolation, à la fin de chaque jour, que d'avoir fait un pas de plus vers le tombeau, d'autre perspective que de souffrir et de mourir dans les angoisses du désespoir ; si, voués à la misère, à l'ignominie, ils étaient exclus de tous les avantages de la société ; s'ils étaient déclarés légalement incapables de toute action juridique, et si leur témoignage n'était pas même admis contre la classe noire, si, comme les esclaves de Batavia, ces Blancs, esclaves à leur tour, n'avaient pas la permission de porter des chaussures ; si, repoussés même des trottoirs, ils étaient réduits à se confondre avec les animaux au milieu des rues ; si l'on s'abonnait pour les fouetter en masse, et pour enduire de poivre et de sel leur dos ensanglanté, afin de prévenir la gangrène ; si, en les tuant, on était quitte pour une somme modique, comme aux Barbades et à Surinam ; si l'on mettait à prix la tête de ceux qui se seraient, par la fuite, soustraits à l'esclavage ; si, contre les fuyards, on dirigeait des meutes de chiens formés tout exprès au carnage ; si, blasphémant la divinité, les Noirs prétendaient par l'organe de leurs marabouts, faire intervenir le ciel pour prêcher aux Blancs l'obéissance passive et la résignation ; si des pamphlétaires cupides et gagés discréditaient la liberté, en disant qu'elle n'est qu'une abstraction (actuellement telle est la mode chez une nation qui n'a que des modes) ; s'ils imprimaient que l'on exerce contre les Blancs révoltés, rebelles, de justes représailles, et que d'ailleurs les esclaves blancs sont heureux, plus heureux que les paysans au sein de l'Afrique ; en un mot, si tous les prestiges de la ruse et de la calomnie, toute l'énergie de la force, toutes les fureurs de l'avarice, toutes les inventions de la férocité étaient dirigées contre vous par une coalition d'êtres à figure humaine, aux yeux desquels la justice n'est rien, parce que l'argent est tout : quels cris d'horreur retentiraient dans nos contrées ! Pour l'exprimer on demanderait à notre langue de nouvelles épithètes ; une foule d'écrivains s'épuiseraient en doléances éloquentes, pourvu toutefois que, n'ayant rien à craindre, il y eût quelque chose à gagner.

Européens, prenez l'inverse de cette hypothèse ; et voyez ce que vous êtes !

Depuis trois siècles, les tigres et les panthères sont moins redoutables que vous pour l'Afrique. Depuis trois siècles, l'Europe, qui se dit chrétienne et civilisée, torture sans pitié, sans relâche, en Amérique et en Afrique, des peuples qu'elle appelle sauvages et barbares. Elle a porté chez eux la crapule, la désolation et l'oubli de tous les sentiments de la nature, pour se procurer de l'indigo, du sucre, du café. L'Afrique ne respire pas même quand les potentats sont aux prises pour se déchirer ; non, je le répète, il n'est pas un vice, pas un genre de scélératesse dont l'Europe ne soit coupable envers les nègres, et dont elle ne leur ait donné l'exemple. » Voilà ce qu'écrivait l'abbé Grégoire, en 1808, dans *De la littérature des nègres ou recherche sur leurs facultés intellectuelles, leurs qualités morales et leur littérature*.

De même, dans son livre intitulé *De la noblesse de la peau ou du préjugé des Blancs contre la couleur des Africains et celle de leurs descendants et sang-mêlé*, en 1826, voici ce l'abbé Grégoire énonçait :

Chapitre Premier : *Des préjugés en général. Origine de celui qui concerne la couleur des Africains et de leurs descendants.*

« Un préjugé, dans l'acception la plus étendue, est une opinion qui, adoptée sur parole et sans examen, peut être vraie ou fausse ; mais un usage assez commun en restreint la signification aux opinions erronées. L'ignorance, la paresse, une déférence passive à l'autorité, l'intérêt et l'orgueil sont les sources les plus ordinaires des préjugés. (...) »

Le principe fondamental des sociétés politiques est de subordonner la force physique à la force morale, en confiant à celle-ci la direction de la première vers tout ce qui est utile, c'est-à-dire juste. Si jamais on ne s'écartait de cette règle, (...) mais les méchants étant plus audacieux, s'associèrent les faibles et les lâches qui, presque partout, font la majorité, puis subjuguèrent les bons. Voilà comment il est arrivé que l'ineptie et le crime, depuis si longtemps, sont en possession de gouverner les peuples, sauf quelques exceptions rares.

Les puissants de la terre eurent toujours une propension à croire et surtout un grand intérêt à faire croire que l'éminence de leur rang était la mesure de leur mérite, et qu'autant ils surpassaient les autres en autorité, autant ils excellaient en vertus, en talents. Les peuples égarés, ou tremblants, adoptèrent comme vérité cette erreur grossière. (...) »

La noblesse des parchemins était dans tout son lustre quand l'avarice coloniale établit la *noblesse de la peau*, car c'est une invention moderne. Au crime d'avoir arraché les Africains de leur terre natale, de les avoir chargés de chaînes et assommés de coups, on ajouta celui d'imprimer une flétrissure ineffaçable à leur couleur. Ce préjugé parut aux blancs une invention merveilleuse pour étayer leur domination. (...) »

Tour à tour on les a vus invoquer la Bible, en dénaturer le sens pour faire descendre du ciel l'esclavage, puis la contredire en niant l'unité de type dans la nature humaine, (...).

Diviser pour régner fut toujours et sera toujours la maxime favorite des despotes ecclésiastiques, politiques et domestiques. Les colons tentèrent ensuite et malheureusement ils réussirent à susciter l'aversion entre les noirs et les sang-mêlé. »

Chapitre II : *Effets résultant du préjugé sur la noblesse de la peau.*

« Avilir les hommes est le moyen de les rendre vils. Actuellement encore, en Europe, le despotisme emploie cette tactique qui, loin d'être un effort de génie, atteste la stupidité de ceux qui en font usage. »

Chapitre IV : *Le préjugé sur la prééminence de la couleur blanche, combattu par la raison et la religion.*

« L'unité de type dans l'espèce humaine, proclamée par la Révélation, (...). (L'abbé Grégoire se réfère à cette célèbre phrase de Paul, énoncée dans l'épître aux Galates : « Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme. »)

Dans l'état réputé le plus abject aux yeux des mondains, l'homme de bien, qu'il soit noir, sang-mêlé ou blanc, esclave ou libre, est plus grand aux yeux de l'Eternel qu'un être dépravé, fût-il ceint du diadème. »

## Chapitre V

« Honneur immortel à la société des quakers. En affranchissant leurs esclaves, en déclarant, l'an 1754, exclu de leur sein quiconque ne les affranchissait pas, ils donnèrent un exemple que toutes les sociétés chrétiennes auraient dû imiter, un exemple sur lequel les catholiques auraient dû prendre l'initiative.

*Chacun est fils de ses œuvres.*

La traite des nègres et leur esclavage sont, depuis trois siècles, le grand crime de divers Etats européens. »

## Chapitre VI

« La justice et la vérité sont des biens communs et du domaine de tous les peuples, de tous les individus ; tous ont intérêt à ce qu'elles triomphent, tous ont mission pour combattre le vice et l'erreur, et chacun, dans la sphère de ses relations, doit y contribuer, car chacun est tenu de faire tout le bien qui est en son pouvoir. La solidarité de droits et de devoirs est un lien qui unit toutes les ramifications du genre humain.

La différence de couleur est un accident [une caractéristique contingente] physique qu'on a travesti en question politique. »

Enfin, dans *De la traite et de l'esclavage des Noirs et des Blancs, par un ami des hommes de toutes les couleurs*, l'auteur présente clairement les faits : « la traite des Nègres, c'est-à-dire voler ou acheter des hommes en Afrique, les arracher à leur terre natale, à tous les objets de leurs affections, les porter aux Antilles, où, vendus comme des bêtes de somme, ils arroseront de leur sueur des champs dont les fruits appartiendront à d'autres, (...) »

« Si l'on en croit beaucoup de planteurs, les esclaves travaillant sous le fouet d'un commandeur étaient plus heureux que nos paysans d'Europe, quoique jamais il n'ait pris envie à aucun de ces prolétaires des colonies nommées Petits Blancs d'échanger sa situation avec celle d'un Noir ; et, en dépit des arguments par lesquels on veut convaincre ces Noirs de leur bonheur, ils s'obstinent à ne pas y croire.

Notre intérêt, disent les colons, n'est-il pas de ménager nos esclaves ? Les charretiers de Paris tiennent précisément le même langage en parlant de leurs chevaux, qui, par une mort anticipée, périclent excédés d'inanition, de fatigue et de coups.

« Ne faites à personne ce que vous ne voulez qu'on vous fasse ; faites à autrui ce que vous désirez pour vous-même ; aimez le prochain comme vous-même. » <sup>(1)</sup> Voilà les maximes qui, émanées du Ciel, sont le rocher contre lequel viendront à jamais échouer tous les paralogismes de la cupidité.

(1) Tobie, 4, 16 ; Matthieu, 7, 12 et 19, 19 ; Marc, 12, 31, et *passim*.

« L'Exode et le Deutéronome prononcent la peine de mort contre les vendeurs d'hommes <sup>(3)</sup>. Ce crime est compté, par saint Paul, au nombre des plus énormes <sup>(4)</sup>, et néanmoins certains colons voudraient le travestir en œuvre méritoire en alléguant que le transport des Nègres en Amérique est un moyen de les convertir. »

(3) Exode, 21, 16 ; et Deutéronome, 24, 7.

(4) Thimothée, 1, 10.

« On alléguera vraisemblablement le prétexte banal de *raison d'Etat*. Cette raison – si fameuse chez les publicistes, et que le pape Pie V appelait la raison du diable – est le

bouclier derrière lequel se retranchent des hommes (...). »

« Et que dirait l'Europe si, tout à coup, un nouveau Genseric, descendant peut-être, ou du moins imitateur du roi des Vandales, abordant sur nos côtes, y faisait une invasion en disant :

« J'arrive comme libérateur. » Le prétexte souvent allégué pour faire la traite des Noirs est la supposition que, dans leur pays natal, ils sont une marchandise. Mais en Russie, en Pologne, on vend la terre avec les serfs qui la cultivent, comme un planteur des Antilles vend son habitation avec tant de têtes de Nègres, comme un propriétaire vend une ferme avec le bétail nécessaire à l'exploitation. »

« (...) apostrophe d'un esclave à un armateur de Liverpool : « Que diriez-vous si nous venions vous voler, ou vous acheter pour vous vendre chez nous ? »

\*\*\*

Tous ces extraits de textes pourraient nous conduire à conclure qu'après tout, ce ne sont que des mots. Et quelle efficacité peuvent avoir des paroles, écrites ou orales, face à l'horreur ? A première vue, aucune. Mais, premièrement, nous sommes des êtres parlants, et, en tant que tels, tout ce que nous faisons est, d'une manière ou d'une autre, inscrit dans les mots, ne serait-ce que pour constater qu'on ne peut dire certaines choses, qu'on peut, peut-être, les exprimer par le moyen de l'œuvre d'art, par exemple. On voudrait les dire, on ne le peut, on ne cesse d'essayer de les dire, tout en sachant qu'on ne le peut, comme s'il y avait une défaillance des mots. De plus, chacun de nos actes est toujours, plus ou moins, interprété et justifié par nos soins. Nous passons une grande partie de notre temps à commenter, justifier ce que nous faisons. Nous sommes dans les faits, les actes, et, simultanément, en permanence, dans le sens. Par exemple, les esclavagistes, les despotes et tyrans (politique ou économique) n'agissent jamais seulement au niveau de l'acte brut : ils justifient toujours ce qu'ils font. Leurs argumentaires sont toujours très longs. L'anti-esclavagisme peut être, lui, énoncé par une phrase : l'esclavage est indéfendable car un humain n'est pas une chose.

La lutte contre l'esclavagisme demandera, par contre, des arguments en vue de contrer les arguties des propriétaires (il est plus adéquat de dire propriétaire que maître car telle est la réalité), afin de montrer, par exemple, que s'ils ont le droit d'asservir les autres, alors les autres ont le droit de les asservir. Mais l'on sait que le délinquant, le criminel – le hors-la-loi – est cependant, en ce qui le concerne, très légaliste : lui, par un privilège obscur, peut enfreindre la loi : voler, mentir, tuer, asservir, humilier, *dealer*, etc. Mais les autres n'ont pas le droit de lui faire subir ces dommages, ou de les faire subir aux siens. Là, il va crier au scandale, à l'injustice. Mais si c'est injuste pour lui, pourquoi ne le serait-ce pas pour les autres ? S'il a droit à la reconnaissance de sa dignité, à l'égalité : pourquoi pas les autres ? Bien sûr, il se tordra dans tous les sens pour montrer que certains hommes ne le sont pas tant que cela, que les femmes sont inférieures, etc. Ce ne sont là que propos fallacieux, et il le sait lui-même, puisque c'est lui qui élabore l'échelle de valeur lui permettant, ensuite, d'exclure ceux et celles qu'il voulait exclure.

Deuxièmement, de manière ignorée de nous, nous sommes formés par les discours de nos ancêtres, d'une manière difficilement mesurable. Nous sommes des héritiers : nos

préjugés sont vieux de plusieurs siècles. Il nous incombe donc de faire l'inventaire de cet héritage qui nous habite de manière non consciente afin de ne pas répéter, naïvement, des opinions reçues d'on ne sait où. Savoir que nous portons à la fois, de manière plus ou moins ignorée de nous, des discours contradictoires nous aide à déterminer ce que nous pensons vraiment en tant que sujet, c'est-à-dire une personne qui veille à parler en tant que « je » et non à reprendre le discours du « on ».

Enfin, les réflexions de nos anciens sont des matières à travailler en vue d'enrichir notre propre pensée qui ne peut, raisonnablement, se satisfaire d'elle seule et s'abandonner à l'inertie acceptante.

\*\*\*

Afin de clore provisoirement notre travail, voici le texte d'une pétition rédigée par Victor Schœlcher<sup>1</sup> (1820-1872).

1. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Victor\\_Sch%C5%93lcher](http://fr.wikipedia.org/wiki/Victor_Sch%C5%93lcher)

Schoelcher rédige la [pétition pour l'émancipation immédiate](#) publiée par la *Société Française pour l'Abolition de l'Esclavage*, 1847.

« Nous demandons, Messieurs, l'abolition immédiate et complète de l'esclavage dans les colonies françaises ;  
Parce que la propriété de l'homme sur l'homme est un crime ;  
Parce que l'épreuve des lois des 18 et 19 juillet 1845 a rendu plus manifestes que jamais l'insuffisance et le danger des moyens prétendus préparatoires ;  
Parce qu'aujourd'hui même ces lois ne sont pas encore appliquées dans leur entier ;  
Parce qu'on ne peut détruire les vices de la servitude qu'en abolissant la servitude elle-même ;  
Parce que toutes les notions de justice et d'humanité se perdent dans une société à esclaves ;  
Parce que l'homme est encore vendu à l'encan, comme du bétail, dans nos colonies ; (...)  
Parce que la prolongation de l'esclavage porte atteinte aux véritables intérêts des colonies et à la sécurité de leurs habitants ;  
Parce que l'abolition, en réhabilitant le travail agricole, y rattachera toute la population libre ; (...)  
Parce que l'affranchissement des nègres français entraînera l'émancipation de toute la race noire ;  
Parce qu'en vertu de la solidarité qui lie tous les membres de la nation entre eux, chacun de nous a une part de responsabilité dans les crimes qu'engendre la servitude».

\*\*\*

Le gouvernement provisoire, issu de la Révolution de 1848<sup>1</sup>, décide d'abolir l'esclavage dans les colonies. Victor Schoelcher signe le décret du 27 avril 1848<sup>2</sup> qui marque l'abolition définitive de l'esclavage pour la France.

(1) [http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9volution\\_fran%C3%A7aise\\_de\\_1848](http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9volution_fran%C3%A7aise_de_1848)

(2) [http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9cret\\_d%27abolition\\_de\\_l%27esclavage\\_du\\_27\\_avril\\_1848](http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9cret_d%27abolition_de_l%27esclavage_du_27_avril_1848)

<http://www.herodote.net/histoire/evenement.php?jour=18480427>

*Décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises*  
27 avril 1848  
Au nom du Peuple Français

*Le gouvernement provisoire*

*considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine :*

*qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ;*

*qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : « Liberté, Egalité, Fraternité » ;*  
*décète :*

**Article premier.** *L'esclavage est entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises.*

**Art. 2.** *Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.*

**Art. 3.** *Les gouverneurs et commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'Ile de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'Ile Mayotte et dépendances et en Algérie.*

**Art. 4.** *Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtement. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.*

**Art. 5.** *L'Assemblée Nationale règlera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux Colons.*

**Art. 6.** *Les colonies purifiées de la servitude et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée Nationale.*

**Art. 7.** *Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche est appliqué aux colonies et possessions de la République*

**Art 8.** *A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions, entraînera la perte de la qualité de citoyen français. Néanmoins, les Français qui se trouveront atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étrangers, par héritage, don ou mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour où leur possession aura commencé.*

**Art. 9.** *Le ministre de la Marine et des Colonies et le ministre de la Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.*

Fait à Paris, en Conseil du Gouvernement, le 27 avril 1848.

*En guise d'impossible, et provisoire conclusion, nous mentionnerons ceci :*

1. Notre travail consiste à repérer les représentations de nos anciens qui, nécessairement, constituent notre fonds commun, plus ou moins obscur. Il ne s'agit pas de condamner l'un ou de louer l'autre. Il s'agit de faire un partiel inventaire de notre héritage afin de déterminer ce que nous pensons et ce que nous voulons faire.

2. Avec la loi du 10 mai 2001, la France a reconnu l'esclavage et les traites négrières en tant que *crimes contre l'humanité*.

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Loi\\_Taubira](http://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_Taubira)

Dans la suite de cette loi, a été institué par décret, le Comité pour la mémoire de l'esclavage, devenu, en 2009, le *Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage*. Il a pour mission d'initier ou de soutenir des actions dans le domaine de l'enseignement, de la recherche et de la culture. <http://www.cpmhe.fr/>

3. D'autres points sont à traiter : le *marronnage*, les *révoltes d'esclaves*, les *zoos humains* et *l'esclavage contemporain*.

Quelques adresses de sites sont ici signalées :

### *Le marronnage, les révoltes d'esclaves*

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Marronnage>

[http://www.histoire-image.org/site/etude\\_comp/etude\\_comp\\_detail.php?i=781](http://www.histoire-image.org/site/etude_comp/etude_comp_detail.php?i=781)

<http://chrhc.revues.org/1527>

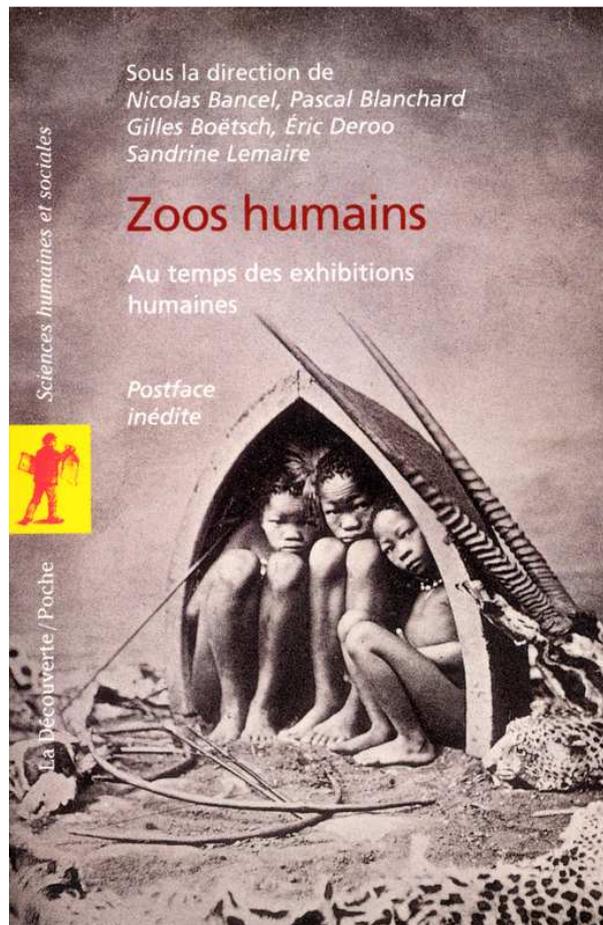
<http://www.cr-guyane.fr/ressources/File/jan10/livret-marronnage-V8.pdf>

<http://hist-geo.ac-rouen.fr/doc/ddc/esc/index.htm>

<http://www.herodote.net/histoire/evenement.php?jour=17910822>

[http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9volution\\_ha%C3%AAtienne](http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9volution_ha%C3%AAtienne)

## Les « Zoos humains »



Autre livre sur ce thème : *Zoos humains et exhibitions coloniales, 150 ans d'inventions de l'Autre*, sous la direction de P. Blanchard, N. Bancel, G. Boëtsch, E. Deroo, S. Lemaire :  
[http://www.editions-ladecouverte.fr/catalogue/index-Zoos\\_humains\\_et\\_exhibitions\\_coloniales-9782707169976.html](http://www.editions-ladecouverte.fr/catalogue/index-Zoos_humains_et_exhibitions_coloniales-9782707169976.html)

En lien avec l'exposition du musée du quai Branly :  
[http://www.quaibrantly.fr/uploads/tx\\_gayafeespacepresse/MQB\\_DP\\_Exhibitions\\_01.pdf](http://www.quaibrantly.fr/uploads/tx_gayafeespacepresse/MQB_DP_Exhibitions_01.pdf)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Zoo\\_humain](http://fr.wikipedia.org/wiki/Zoo_humain)

<http://www.monde-diplomatique.fr/2000/08/BANCEL/14145>

<http://www.histoire-image.org/site/oeuvre/analyse.php?i=885>

<http://www.liberation.fr/culture/11011816-zoos-humains-ou-l-invention-du-sauvage#s1>

<http://www.quaibrantly.fr/fr/programmation/expositions/expositions-passees/exhibitions.html>

## *Les esclavages contemporains*

Comité contre l'esclavage moderne

<http://www.esclavagemoderne.org/>

« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude. L'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes »

(Article 4, Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948)

<http://www.esclavagemoderne.org/011-613-Francoise-Verges.html>

.....

**Robert Antelme**, relatant, dans *L'espèce humaine*, ce qu'il a vécu dans un camp de concentration, écrit ceci : « Le critère de cette aristocratie [nazie] – comme de toute d'ailleurs –, c'est le mépris. »

Il ne s'agit pas de tout confondre – ce serait faire une erreur et une faute lourdes en mélangeant tout, jusqu'à rendre l'ensemble inintelligible – mais de relever un point, commun à tout comportement indigne de notre humanité : faire d'un être humain un esclave, plus ou moins bien traité, c'est le mépriser, de manière consciente ou non, c'est-à-dire le considérer comme inférieur, autrement dit moins ceci ou cela que soi, *idem est* au bout du compte : moins humain. Que ce soit dans des pratiques banales de la vie quotidienne ou lors d'événements historiques relevant de l'atrocité, la logique est la même : les actes, eux, ne sont pas du tout les mêmes. L'esclavage dans les plantations de canne à sucre, les mines, les camps de concentration ou l'esclavage domestique ne sont pas des réalités identiques mais la logique/structure est la même : il y a ceux qui s'arrogent le droit – toujours au nom de quelque chose (Dieu, la Science, la Nature, la Raison, le Progrès, etc.), car ils savent bien que leur discours ne peut se soutenir de lui-même tant il est indéfendable – de décréter que tels humains ne sont pas pleinement/réellement des humains, qu'ils ne méritent pas d'exister, de telle sorte qu'il est légitime de les traiter d'une manière que eux, jugeraient scandaleuse si elle leur était imposée.

